



[Editorial](#)

[Comité scientifique](#)

[Sommaire](#)

[Nous contacter](#)

La revue en ligne

Etudes et observation des risques

Consultez et téléchargez les études et
observations de votre choix

**DEFENSE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE AU 21^{ème} SIECLE**

COMITE SCIENTIFIQUE

Thierry Cahn

Avocat, ancien Bâtonnier du Barreau de Colmar

Stéphane Caporal

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université de Saint-Etienne,
Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Saint-Etienne

Liliane Daligand

Professeur de Médecine légale, Psychiatre des Hôpitaux, CHU de Lyon

Patrice Jourdain

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

Renée Koering-Joulin

Conseiller à la Cour de cassation

Claude Lienhard

Professeur de Droit à l'Université de Haute-Alsace, Directeur fondateur du
C.E.R.D.A.C.C.
et fondateur de l'Institut National d'Aide aux Victimes et Médiation I.N.A.V.E.M.,
Avocat

Bertrand Ludes

Professeur de Médecine légale, Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg

Raphaël Romi

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université de Nantes,
Doyen honoraire de la Faculté de droit de Nantes, Avocat

Marie-France Steinlé-Feuerbach

Professeur de Droit à l'Université de Haute-Alsace, Directeur du C.E.R.D.A.C.C.

Georges Wiederkher

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur émérite de l'Université de Strasbourg
Doyen honoraire de la Faculté de droit de Strasbourg

SOMMAIRE

Michel CARRARD, ULCO Laboratoire TVES (EA 4477)

Défense et développement durable : une double antinomie ? P.4

Vida AZIMI, Directrice de recherche au CNRS, Centre d'études et de recherches en science administrative et politique (CERSA-UMR 7106)/Université PARIS II

De la guerre juste, de la guerre injuste, de la guerre fruste : Penser l'« inédit » dans la nouvelle politique de défense. P.20

Colonel Jean-Marc CHATILLON, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.

Armée de Terre et développement social durable. P. 43

Christophe GIBOUT et Florian LEBRETON-ULCO TVES, Florian Lebreton est sociologue, Maître de Conférences en STAPS à l'Université du Littoral – Côte d'Opale (ULCO). Christophe Gibout est sociologue, Professeur des Universités en Aménagement et Urbanisme à l'ULCO. Tous deux, membres du laboratoire « *Territoires, Villes, Environnement & Société* » (TVES, EA 4477, COMUE Lille – Nord de France

Les nouveaux usages ludiques du patrimoine militaire : Opportunités pour le développement récréatif des territoires ? P.54

Evelynne MONTEIRO, MCF-HDR à l'Université du Littoral COMUE Lille-Nord de France

Développement durable et reconversion des batteries côtières : L'exemple des forts du Portel. P.77

Charlotte TOUZOT, Doctorante OMIJ-CRIDEAU, ATER en Droit Public à l'Université de Limoges

Le recours aux terrains militaires à des fins environnementales. P. 90

Muriel RAMBOUR, MCF en droit public - UHA- CERDACC

Une « Défense verte » pour affronter les défis du changement climatique ? P. 103

Défense et développement durable : une double antinomie ?

Michel CARRARD

ULCO - Laboratoire TVES (EA 4477)

En guise d'introduction, nous souhaitons expliciter le titre de notre contribution en rappelant le commentaire efficace et plein de malice de Serge Latouche à propos du concept de développement durable : « *On appelle oxymore (ou antinomie) une figure de rhétorique consistant à juxtaposer deux mots contradictoires, comme « l'obscur clarté ». Ce procédé inventé par les poètes pour exprimer l'inexprimable est de plus en plus utilisé par les technocrates pour faire croire à l'impossible. Ainsi, une guerre propre, une mondialisation à visage humain, une économie solidaire ou saine, etc. Le développement durable est une telle antinomie* » (Latouche, 2003). En sus de cette assertion, il convient de rappeler qu'avant d'être dénommé ministère de la Défense en 1948¹, ce dernier, notamment pour sa variante terrestre, affichait sans pudibonderie sa vraie (?) nature : *la guerre* avec son cortège de tragédies et d'horreurs. Faut-il alors admettre avec Serge Latouche que notre époque se caractérise par la volonté de faire croire à l'impossible ? Un *ministère de la Guerre* revu et corrigé en *ministère de la Défense* capable de faire *des guerres propres* avec des *frappes sélectives* (dites aussi *chirurgicales*) dans une optique de *développement durable*. A priori cela semble effectivement peu crédible !

Notre contribution vise à questionner cette apparente double antinomie voire peut-être à la surmonter. Dans un premier temps, nous rappellerons comment la dégradation générale des écosystèmes et le réchauffement climatique ont transformé la relation du militaire à l'environnement. D'élément négligé jusqu'il y a peu, l'environnement est devenu une pièce maîtresse dans la réflexion militaire de nombreux pays. En France, cela a conduit à l'adoption de la Stratégie de Développement Durable de la Défense (S3D) par le ministère de la Défense. Dans un second temps, nous interrogerons le sens à donner à cette stratégie. Permet-elle de dépasser les ambiguïtés associées au concept de développement durable, défini en 1987 dans le rapport Brundtland ²comme

¹ En 1948, le « ministère de la Guerre », le « ministère de la Marine » et le « ministère de l'Air » sont regroupés au sein d'un « ministère de la Défense nationale ». Au début de la Cinquième République, le ministère prend le nom de « ministère des Armées ». Ce n'est qu'à partir de mai 1974 que le ministère prend son nom actuel.

² Le rapport Brundtland est consultable en ligne. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

étant « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », sans tomber nécessairement dans la critique oxymorique ? N'est-elle pas simplement un moyen de légitimation de discours ou de pratiques au nom du développement durable qui peuvent, pour certains d'entre eux, en être assez éloignés ?

I) L'environnement et le militaire

De tout temps, l'environnement pour le militaire ne représentait qu'un élément parmi d'autres à intégrer dans sa stratégie. Les conséquences de l'action militaire sur l'environnement n'étaient pas prises en compte. La dégradation à grande échelle des écosystèmes et le changement climatique changent la donne. Dorénavant, l'environnement est à l'origine de nouveaux types de conflits.

I.1) L'environnement : théâtre sacrifié des opérations militaires en temps de guerre

Quelles que soient les formes qu'elles peuvent prendre, les guerres causent le plus souvent des dégâts dévastateurs et souvent irréversibles à l'environnement. Ainsi lors de la guerre du Vietnam, les américains ont pratiqué une tactique de destruction massive de l'écosystème pour affaiblir les armées du Viêt-Cong (Welzer, 2009). L'utilisation systématique de défoliants comme l'Agent Orange sur 3,3 millions d'hectares de terres et de forêts a provoqué « *une détérioration immédiate et durable des sols, de l'équilibre alimentaire, des systèmes d'irrigation, des plantes, des animaux et vraisemblablement aussi du climat* »³. Plus de trente ans après, les forêts ne sont pas reconstituées. Les effets de la guerre sur l'environnement peuvent également s'observer une fois la paix rétablie. Ainsi, chaque année sont retrouvés en France et en Europe des obus et des munitions de tout calibre enfouis dans les sols. Vestiges des deux guerres mondiales, ces armes remplies de produits toxiques (arsenic, mercure, perchlorate, etc.) polluent les écosystèmes des zones bombardées. La négligence des décideurs politiques peut être également à l'origine de pollutions silencieuses. Le cas de la Suisse,

³ Vo Quy, « Ôkoïd in Vietnam. Erforschung und Wiederherstellung der Umwelt », AG Friedensforschung der Universität Kassel. Cité par Harald Welzer, *Les Guerres du climat. Pourquoi on tue au XXI^e siècle*, Gallimard, coll. « NRF essais », Paris, 2009, pp. 126-127.

même s'il n'est pas isolé, est de ce point de vue édifiant (Charrière et Baudouï, 2016). En vue du second conflit mondial, le pays s'était engagé dans une production massive d'armements militaires. A partir de 1948, le gouvernement décide en secret de réduire ses stocks en rejetant le surplus dans les lacs en dépit des risques écologiques et sanitaires plutôt que de les détruire ou de les recycler.

Dans son analyse de l'impact du militaire sur l'écosystème, Philippe Boulanger (2010) distingue quatre niveaux. Le premier type concerne les effets provoqués par l'aménagement de bases militaires sur l'environnement. Ils peuvent être de différentes natures : défrichement, fortifications, bunkers, routes, canaux, terrain d'aviation, etc. Le second niveau revient à utiliser l'environnement comme d'une arme. Ainsi en 1991 lors de la guerre du Golfe, Saddam Hussein ordonne à ses troupes de mettre le feu à plus de 600 puits de pétrole dans le but de gêner la progression de la coalition. Cela provoqua une catastrophe écologique équivalente à 12 fois le désastre de l'Exxon Valdez en Alaska en 1989. Le troisième niveau concerne la maîtrise des conditions climatiques et de leurs manipulations à des fins militaires. Cela a été expérimenté entre 1967 et 1972 durant la guerre du Viêtnam au cours de l'opération Popeye. Le but était de provoquer artificiellement des pluies pour inonder l'ennemi et affaiblir sa résistance en dispersant de grandes quantités d'iodure d'argent en haute atmosphère. Si cette tactique a été abandonnée suite aux protestations de l'opinion publique, la maîtrise du climat, comme le souligne Philippe Boulanger, reste un enjeu essentiel pour les militaires. Le quatrième niveau concerne l'ensemble des risques nucléaire, bactériologique et chimique qui sont apparus au 20^{ème} siècle à la suite du progrès technique.

I.2) L'environnement comme cause de nouveaux conflits

Si, comme on vient de le rappeler, les guerres sont à l'origine de dégradations majeures de l'environnement, celui-ci semble être devenu dorénavant un motif pour de nouveaux types de conflits. Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) a d'ailleurs proposé la notion de « conflit vert » pour les caractériser (Schmitz, 1992). Cette notion concerne « *toutes ces situations explosives qui peuvent aller de l'émeute locale jusqu'au conflit international en passant par l'insurrection ou la guerre civile et qui ont comme*

particularité d'être directement liées à la rareté des ressources et à l'environnement malmené ».

Dans cette perspective, Harald Welzer estime que le conflit au Darfour à partir de juillet 2003 constitue le premier exemple de ce type de conflit : « *La guerre brutale et meurtrière du Darfour présente pas seulement les caractéristiques d'une guerre climatique, elle représente en même temps un nouveau type de guerre permanente [...] typique en particulier de sociétés africaines à la structure étatique fragile ou en échec* »⁴. Les protagonistes eux-mêmes n'ont pas forcément conscience de la vraie nature du conflit. « *Au Darfour, les problèmes liés à l'environnement, combinés avec un accroissement exorbitant de la population, créent les conditions-cadres de conflits violents qui éclatent le long des frontières ethniques. [...] Des conflits qui ont des causes écologiques sont perçus comme ethniques par les participants eux-mêmes* »⁵.

Dans le cas de la Syrie⁶, Francesco Femia et Caitlin Werrell (2013), du Centre pour le climat et la sécurité, estiment qu'à l'origine des violences qui ont conduit à la guerre civile, il y a l'effondrement du système agricole dont l'origine est, avec la mauvaise gestion des ressources naturelles et la dynamique démographique, la terrible sécheresse qu'a connu le pays entre 2006 et 2011. Elle a entraîné des pertes considérables pour les producteurs agricoles et a provoqué des migrations importantes de population vers les villes. Combinées avec l'arrivée massive de réfugiés d'Irak après l'invasion américaine de 2003, cela a provoqué les manifestations contre le régime d'Assad. En 2011 c'est au tour de la Chine de l'Est d'être touchée par la sécheresse. La perte de récoltes contraint le gouvernement chinois à importer massivement du blé. Cela va provoquer une flambée du cours mondial⁷. En Egypte, premier importateur mondial de blé, la multiplication par trois du prix du pain va accroître considérablement le mécontentement populaire contre l'ancien président Hosni Moubarak.

Cela étant, l'idée que l'environnement soit à l'origine de conflits soulève un certain nombre d'objections. Comme le rappelle Marine le Ster (2011), la thèse malthusienne selon laquelle la rareté des ressources naturelles engendre la violence est principalement défendue par Thomas Homer-Dixon (Groupe de Toronto) et par Günther Bächler et Kurt Spillman de l'ENCOP (Environnement

⁴ Harald Welzer, *Opus cit*, pp. 124-125.

⁵ Harald Welzer, *Opus cit*, pp. 124-125.

⁶ Nous empruntons ces différents exemples à Agnès Sinaï. Sinaï A., « *Aux origines climatiques des conflits* », Le Monde diplomatique, août 2015.

⁷ Le prix de la tonne de blé est passé de 157 dollars en juin 2010 à 326 dollars en février 2011.

and Conflicts Project). A l'opposé, certains travaux parviennent à des conclusions symétriquement inverses, à savoir que la violence émane de l'abondance. Ainsi Witsenburg et Adamo (2009) montrent dans leur étude portant dans la région de Marsabit, au Nord du Kenya, que les années pluvieuses sont plus violentes que les années de sécheresse. L'absence de pluie incite les communautés à coopérer pour partager l'eau et les pâturages tandis que l'abondance de pluie (synonyme de ressources abondantes) favorise les vols et les pillages. Dans le même sens, Bruno Tertrais n'hésite pas à parler de mythologie à propos des guerres climatiques (Tertrais, 2016).

Au-delà de ces controverses, il apparaît que les institutions ont également un rôle déterminant dans l'émergence des conflits environnementaux. Les travaux d'Aaron Wolf (UNEP, 2005) soulignent qu'en cas de modifications environnementales importantes et/ou rapides, la probabilité de conflits augmente lorsque les institutions concernées ne jouent pas leur rôle efficacement. En distinguant guerre civile et conflit armé locaux, Hauge et Ellingsen (1998) montrent que les premières sont davantage sensibles aux facteurs économiques et politiques dans leur déclenchement tandis que les facteurs environnementaux contribuent davantage aux violences armées localisées.

II) L'environnement s'impose au militaire

Si le rapport du militaire à l'environnement a été historiquement celui d'une exploitation systématique à des fins tactiques et opérationnelles, ce rapport a évolué sous l'effet d'une prise de conscience des effets destructeurs de la guerre moderne sur les écosystèmes. De nouvelles règles internationales ont alors été adoptées dès les années 1970. Profitant d'un contexte géopolitique favorable, de nouvelles pratiques vont être développées à partir de 1990.

II.1) Un nouveau cadre international de protection de l'environnement en situation de conflit armé

En réaction à la guerre du Vietnam, un nouveau cadre réglementaire va être adopté par la communauté internationale (Dorsouma et Bouchard, 2006). Le premier étage de cet édifice est la Convention sur l'utilisation des techniques

de modification de l'environnement à des fins militaires (Convention ENMOD⁸). Elle a fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU en 1976⁹ et est entrée en vigueur le 05 octobre 1978. Cette convention interdit la guerre géophysique provoquant des modifications de l'environnement (tremblements de terre, tsunamis, modifications des conditions atmosphériques, des conditions climatiques, des courants océaniques, etc.).

Le second étage de l'édifice réglementaire est le protocole I additionnel aux Conventions de Genève adopté en 1977. Ce protocole I interdit le recours à la guerre écologique, à savoir une guerre au cours de laquelle sont utilisées des méthodes de combat susceptibles de rompre les équilibres indispensables de l'écosystème. L'alinéa 2 du protocole est formel sur ce point : « les attaques contre l'environnement naturel à titre de représailles sont interdites ».

Le dernier étage enfin est constitué des « Directives du CICR pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflits » adoptées en 1996. Elles constituent des règles du droit coutumier applicables en période de conflit armé et représentent de ce fait une rupture culturelle majeure pour le militaire.

II.2) Le début des stratégies de développement durable dans les armées

A partir des années 1990, la protection de l'environnement par le militaire va s'imposer dans les principaux pays développés. Après l'implosion du bloc soviétique et la fin de la guerre froide, le contexte géopolitique international était plutôt favorable à une telle évolution. En outre, la communauté internationale réunie à Rio en 1992 venait de consacrer la notion de développement durable en adoptant un programme visant à repenser la croissance économique, promouvoir la justice sociale et assurer la protection de l'environnement.

Les premiers à prendre en compte les contraintes environnementales sont l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Canada et la Suède (Boulanger, 2010). Ainsi par exemple, le Canada adopte un plan de développement durable du ministère de la Défense en 1997. Ce plan est réactualisé tous les trois ans et prévoit une démarche environnementale pour les installations militaires selon

⁸ L'acronyme ENMOD vient de l'anglais Environmental Modifications.

⁹ La résolution 31-721 du 10 décembre 1976.

les prescriptions de la norme ISO 14001. En Allemagne, la gestion environnementale est confiée à des centres spécialisés. Il existe également un programme de recyclage des armements et des matériaux. En Grande-Bretagne, les autorités ont appliqué jusqu'en 1998 les mesures de l'Environmental Protection Act de 1990, l'Environment Act de 1995 ainsi que plusieurs textes internationaux. A partir de 1998, le ministère de la Défense met en place la Directorate of Safety Environment and Fire Policy dont les missions consistent à piloter les actions environnementales. En 2012, le rapport des députés Schneider et Tourtelier soulignait que le Royaume-Uni était le plus avancé parmi les pays européens sur la question des risques liés aux changements climatiques pour la Défense.

Aux Etats-Unis, les premiers programmes de développement durable de la Défense datent des années 1990. Sans être exhaustif, on peut rappeler la création en 1990 de l'Army Environmental Policy Institute dont la mission est de produire des réglementations relatives à l'environnement pour le ministère de la Défense. Les priorités portent sur la sensibilisation des troupes aux questions environnementales et la réhabilitation des sols pollués. En 1997, la Directive 13148 Greening the Government through Leadership in Environmental management élargit encore les obligations de l'armée. En 2002, l'armée américaine adopte le programme Environmental Management System qui oblige l'encadrement militaire d'établir une politique de protection de l'environnement pour l'année 2009 et d'en superviser le déroulement. En 2005, l'US Army Environmental Strategy prévoit la réduction de l'intensité énergétique de la Défense de 3% à 30% avant 2015. Rappelons également que les députés Schneider et Tourtelier (2012) reconnaissent que l'Etats-Unis sont à la pointe sur les questions de stratégie des risques liés au changement climatique.

III) La Défense et le développement durable dans l'armée française

En France, une nouvelle relation entre le militaire et l'environnement a été instaurée avec la mise en place de la Stratégie de Développement Durable de la Défense. Cette stratégie définit la politique de développement durable du ministère de la Défense.

III.1) La Stratégie de Développement Durable de la Défense (S3D)

La Stratégie de Développement Durable de la Défense (S3D) est la déclinaison au sein du ministère de la défense de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)¹⁰. La S3D est mise en place en privilégiant la méthode participative en associant sous la direction du Haut-Fonctionnaire au Développement Durable (HFDD), des représentants des états-majors, des directions et services du ministère mais aussi des parties prenantes externes telles que des associations. L'objectif de la S3D est, avec la limitation de l'empreinte écologique des activités de défense, de permettre l'adaptation des capacités militaires aux évolutions liées aux changements climatiques et à l'épuisement des ressources, notamment énergétiques, dont les effets représentent un enjeu majeur pour la sécurité internationale¹¹.

En outre, le ministère de la Défense dispose d'espaces naturels importants, possède le premier parc immobilier de l'État et exploite des installations classées pour la protection de l'environnement. Il a également la responsabilité du cycle de vie des systèmes d'armes et en particulier, la gestion de la fin de vie de l'armement. Aussi, la S3D couvre-t-elle de nombreux champs d'action : l'environnement, les achats durables, le handicap, l'égalité des chances et l'accès des PME-PMI à la commande publique. Le ministère publie chaque année le bilan de ses activités en matière de développement durable¹². Nous présenterons de façon succincte les actions mises en place dans le cadre de la S3D en matière de protection de l'environnement et de réduction de la pollution.

III.2) La S3D et la protection de l'environnement

La protection des milieux naturels est un objectif central de la S3D dans la mesure où le ministère de la Défense dispose d'un patrimoine foncier de

¹⁰ Stratégie nationale de développement durable (SNDD) est le cadre national de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics. Elle a été établie dans le cadre de la politique de l'Etat exemplaire mise en place par les lois dites « Grenelle » I et II et de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Depuis 2015, la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 poursuit la SNDD.

¹¹ Ministère de la Défense, Conférence internationale des ministres et hauts responsables de la Défense. Climat et Défense : quels enjeux ? [en ligne], (consulté le 3 janvier 2017)

<http://www.defense.gouv.fr/content/download/425572/6560042/file/20151014-ConfClimat-Synthese-A4def.pdf>

¹² Ministère de la Défense, Stratégie de développement durable, [en ligne], (consulté le 3 janvier 2017) <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/developpement-durable/strategie-de-developpement-durable>. Il convient de noter, cependant, que le dernier rapport en ligne disponible date de 2011.

265 000 ha. Si la moitié des terrains est utilisé pour les manœuvres militaires, un bon nombre n'ont jamais été aménagés et ont été épargnés des pollutions industrielles ou agricoles. Ils présentent de ce fait un intérêt faunistiques et floristiques remarquable. Depuis 1995, plus de 100 000 ha font l'objet de mesures particulières de protection de la nature (inventaires, mise en réserves naturelles, etc.). En 2003, les ministères de l'Ecologie et de la Défense ont adopté la Charte de l'environnement visant à la valorisation, au maintien et à la réhabilitation des sites militaires, des espaces de manœuvre et du foncier à protéger (Boulanger, 2011)¹³. Cette mesure a été suivie en décembre 2007 (conséquence du Grenelle de l'environnement) de la mise en place du Plan d'action environnement interarmées couvrant tous les sujets environnementaux. Ce plan, actualisé en 2009 et 2011, prévoit des mesures en matière d'intégration de la dimension environnementale dans les équipements de défense, de démantèlement des matériels militaires dans le respect de l'environnement, de la préservation de la biodiversité des terrains militaires et de la mise en œuvre d'infrastructures et d'activités respectueuses de l'environnement¹⁴.

- La dimension environnementale dans les équipements de défense

Chaque année 10 M€ de crédits de recherche sont consacrés à l'éco-compatibilité de l'ensemble du cycle de vie d'un programme d'armement. Les études prospectives portent notamment sur les matériaux de substitution du chrome et du cadmium dans les futurs équipements de défense, sur une meilleure autonomie, sur la diminution de la consommation d'énergie et sur une meilleure préparation de leur fin de vie. Le ministère de la Défense poursuit en parallèle 42 programmes d'armement éco-conçus : le programme A 400 M dont l'objectif est la limitation du bruit et des rejets de CO₂, l'amélioration de l'identification et de la traçabilité des substances dangereuses, le programme bâtiment de projection et de commandement (BPC) avec des systèmes de gestion intégré des déchets solides, le programme FREMM (Frégates multi-missions) qui équipe les frégates d'une propulsion hybride avec moteurs électriques et turbines à gaz, d'un bioréacteur à membrane pour épurer les eaux usées et de broyeur-compacteur pour la gestion des déchets solides.

¹³ La Charte de l'environnement a été adossée à la Constitution de la Cinquième République par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005. Ce faisant, elle confère une valeur constitutionnelle au principe de précaution.

¹⁴ Secrétariat général pour l'administration, *Environnement*, [en ligne], <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/developpement-durable/environnement>, (consulté le 03 janvier 2017).

- Le démantèlement des matériels militaires dans le respect de l'environnement

La loi de programmation militaire 2009-2014 a consacré 139 M€ pour financer le démantèlement de 250 000 tonnes de matériels de guerre en fin de vie. En amont de l'opération de démantèlement, un inventaire des substances dangereuses est réalisé. Cet inventaire concerne aussi les navires de la Marine nationale retirés du service. Il est prévu également l'élimination des armes à sous-munitions sur la période 2010-2016 ainsi que la suppression d'environ 80 coques de navire, 400 cellules d'aéronefs, 5000 véhicules terrestres, 300 tonnes de déchets électroniques et de nombreux missiles. En matière de déchets et de substances dangereuses, l'objectif est de réduire leur production et de favoriser le recyclage à l'aide d'un schéma directeur national d'implantation des sites de stockage des matériels déclassés et des déchets.

- La biodiversité des terrains militaires et des infrastructures respectueuses de l'environnement

La préservation de la biodiversité des espaces militaires occupe également une place importante. Ainsi, 20% des terrains, soit 50 000 ha, ont été classés dans le réseau européen de protection de la biodiversité Natura 2000. Des conventions ont été signées avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Office national des forêts (ONF), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL) afin de favoriser la sauvegarde de la biodiversité, la lutte contre le braconnage, les décharges sauvages, etc. En matière de gestion de l'énergie dans les bâtiments, tous les nouveaux projets de construction doivent répondre aux standards de haute performance énergétique. Cela doit réduire la consommation d'énergie de 10% en moyenne. Les bâtiments dépassant 1 000 m² (près de 13 000) sont équipés de compteurs individuels d'électricité, de chauffage et d'eau. En plus de ce programme d'optimisation énergétique, le ministère a favorisé le développement d'énergie renouvelable, notamment du bois avec la création de chaufferie bois depuis 2011 au camp de La Courtine dans la Creuse.

IV) La stratégie de développement durable de la Défense : quel bilan ?

Depuis plusieurs années, on observe dans un certain nombre de pays occidentaux, une nouvelle relation du militaire à l'environnement. Elle a été formalisée avec la mise en place d'un corpus de règles internationales,

nationales qui organisent et contraignent sur de nombreux points le rapport du militaire à son environnement. Cela dit, cette relation présente un certain nombre de limites que nous allons rappeler. Puis nous reviendrons sur notre question initiale : la défense et le développement durable constituent-ils une double antinomie ?

IV.1) Les limites de l'association Défense et développement durable

S'il est indéniable, notamment dans le cas français, que la politique de développement durable mise en place par le ministère de la Défense a produit de nombreuses initiatives et actions concrètes, il est aussi difficile d'en connaître précisément les effets. Comme le remarque Philippe Boulanger (2010) pour l'ensemble des pays concernés, les principales informations émanent des administrations tandis que les critiques sont rares et les études indépendantes inexistantes. Il y a alors un risque que cette communication serve davantage à valoriser l'image et les activités de la Défense qu'à informer objectivement le public. A ce propos, on peut noter assez paradoxalement qu'en France les informations disponibles sur le site du ministère datent de 2012 et ne sont pas actualisées¹⁵. Il est difficile pour l'observateur extérieur d'interpréter cette situation alors qu'à l'origine de la S3D, le ministère de la Défense s'était engagé à publier un rapport chaque année. Cela traduit-il une évolution des priorités du ministère selon les changements de majorité, un manque de moyens financiers et humains du ministère de la Défense, une absence d'intérêt du public pour ces questions, etc. ? Rappelons également, qu'en matière de changement climatique les députés Schneider et Tourtelier pointaient en 2012 qu'au niveau français, cette problématique gagnerait à être davantage prise en compte par le ministère.

Une seconde limite tient au nombre restreint de pays qui ont engagé une stratégie visant à concilier défense et développement durable. Il s'agit pour l'essentiel des pays occidentaux disposant d'armées modernes avec d'ailleurs des différences notables selon les cas. Pour le reste, cette stratégie est soit inexistante soit à l'état embryonnaire. En Inde par exemple, l'Académie de la défense nationale a introduit des programmes de sensibilisation à l'environnement au moyen de conférences audiovisuelles, d'entretiens et de

¹⁵ Le dernier rapport sur la S3D concerne l'année 2011 et a été mis en ligne sur le site du ministère de la Défense en 2012.

films pour les officiers de l'armée (D'Souza, 1995). L'armée indienne est également à l'initiative de plusieurs types d'actions : l'organisation de treks écologiques pour les futurs officiers, la mise en place de programmes de reboisement, la planification des manœuvres en fonction des migrations des animaux sauvages, la création de trois bataillons armés écoterritoriaux destinés à protéger l'environnement à proximité de l'Himalaya, etc. Cela dit, l'ensemble de ces mesures, même si elles peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ne semble pas participer d'une stratégie globale et planifiée visant à concilier l'environnement et la défense indienne. En l'absence d'études scientifiques disponibles, on peut raisonnablement penser qu'il en est de même pour toutes les armées du monde (Chine, Russie, Amérique latine, etc.). Comme le souligne Philippe Boulanger (2010), « *la démarche environnementale par les armées apparaît encore restreinte et, peut-être, difficilement compatible avec l'essence même de l'activité militaire, d'abord coercitive, elle-même fortement consommatrice d'énergies et fortement polluante* ».

IV.2) La défense et le développement durable constituent-ils une double antinomie ?

Au-delà du problème de l'information et de leur communication que nous venons de mentionner, c'est la philosophie générale de cette stratégie qui peut paraître ambivalente dans la mesure où les préoccupations environnementales n'en constituent pas forcément la priorité. Ainsi par exemple, la politique d'optimisation énergétique de la Défense mise en place par les différents pays semble autant motivée par des raisons de coûts et de sécurisation des approvisionnements que pour des motifs liés à l'environnement. De même, certaines initiatives telles que le développement de la tente photovoltaïque qui doit garantir l'autonomisation des troupes sur le terrain, sert autant sinon plus les capacités opérationnelles que l'environnement¹⁶. Plus explicite encore, ce sont les propos de Margaret Beckett, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du gouvernement britannique pour qui, « *le réchauffement climatique n'est pas seulement une question environnementale. C'est également un problème de Défense* », (Schneider et Tourtelier, 2012). Doit-on conclure que tous les efforts du militaire pour prendre en compte l'environnement ne visent pas en premier

¹⁶ Ministère de la Défense, Des tentes « Développement durable » pour les opérations extérieures [en ligne] <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossiers/environnementdurable-pour-la-defense/des-tentes-developpement-durable-pour-les-operationsexterieurues> (consulté le 03 janvier 2017).

lieu à apporter des réponses aux problèmes liés à la destruction des écosystèmes et du dérèglement climatique mais d'abord et surtout à régler un problème posé à la Défense ? De tels propos rappellent une évidence que l'on a tendance parfois à oublier¹⁷ à savoir que le militaire n'est pas et ne sera (probablement) jamais, par fonction, écologiste¹⁸ !

Cette apparente ambiguïté nous renvoie à la critique de Serge Latouche sur le développement durable rappelée dans l'introduction. Sans en faire la généalogie, il convient de rappeler que ce concept s'accommode de différents niveaux de prise en compte de l'environnement (Godard, 2015). Le curseur peut aller de la durabilité faible à la durabilité forte¹⁹. Lorsqu'elle est faible, l'exigence de durabilité ne vise pas à conserver intactes telles ou telles ressources naturelles mais à préserver de façon indéfinie la capacité productive des sociétés humaines²⁰. L'hypothèse de substituabilité générale des différents actifs constituant le capital productif conduit alors à admettre que les ressources naturelles, si elles venaient à disparaître, peuvent être remplacées par d'autres formes d'actifs reproductibles. À l'inverse, l'exigence de durabilité forte limite voire rejette la substituabilité pour les actifs naturels et considère que leur stock doit rester constant dans le temps. Cette durabilité à géométrie variable du développement durable n'est pas sans conséquence. Sur le plan économique, la durabilité faible rend la croissance économique non seulement compatible mais nécessaire au développement de nos sociétés (Boisvert et Vivien, 2006). Tandis que la durabilité forte enjoint, sur le mode d'une rupture paradigmatique, l'économie à intégrer la biosphère (Passet, 1996). Selon le cas, on remarque que l'ordre des priorités associées au développement durable - garantir la croissance tout en essayant de préserver l'environnement (conception anthropocentrée de l'écologie²¹) ou protéger l'environnement au

¹⁷ Alors même que de nombreuses expressions comme « guerres propres », « frappes sélectives », « frappes chirurgicales », « zéro mort », « dégâts collatéraux », etc., parsèment les médias et peuvent-nous faire oublier la réalité de la guerre. Suivant la même logique, le recours de plus en plus fréquent à des sociétés militaires privées, qui interviennent lors de conflits ou qui forment et entraînent des forces armées en dessous des radars médiatiques et le plus souvent hors des règles internationales, peut contribuer à cet oubli. Voir par exemple l'article de Gérard Bad, « La démocratie veut des guerres propres, des guerres humaines et écologiques », 2014, [en ligne]. <http://serpent-libertaire.over-blog.com/2014/11/la-democratie-veut-des-guerres-propres-des-guerres-humaines-et-ecologiques.html>

¹⁸ « Écologiste : défenseur de la nature et de l'environnement » selon le dictionnaire Larousse.

¹⁹ Olivier Godard distingue quatre niveaux de durabilité : la durabilité très faible, faible, forte et très forte.

²⁰ Le capital productif comprend à la fois les actifs naturels (ressources minérales, écosystèmes, etc.), les actifs humains (savoirs, compétences, etc.) et les équipements productifs (usines, machines, etc.).

²¹ Nous reprenons la formule à Arnaud Meyeur (2005).

risque de compromettre la croissance (conception écocentrée de l'écologie) - est schématiquement inversé.

Finalement, l'ambiguïté concernant la relation du militaire à l'environnement ne porte peut-être pas tant sur cette stratégie que sur la notion même de développement durable du fait des différentes acceptions de durabilité qui lui sont rattachées. Aussi, en conservant sa raison d'être (la défense du pays) tout en voulant préserver autant que possible l'environnement, cette stratégie qui vise à associer Défense et développement durable se situe-t-elle dans une sorte d'entre-deux dans l'ordre des priorités. Cela n'est cependant pas contradictoire avec les exigences de la durabilité faible. En outre, la Défense, et plus globalement l'économie dans son ensemble, peuvent profiter de cette dynamique dans la mesure où les efforts en recherche et développement qui lui sont associés peuvent créer une spirale positive pour les activités civiles en termes de croissance (verte) et d'emplois²².

Reste une question : cette dynamique à l'œuvre est-elle conforme à l'esprit du Rapport Brundtland de 1987 ? S'il est clair que le contexte géopolitique d'aujourd'hui est différent de celui durant lequel a été rédigé le texte, il peut être intéressant d'en rappeler les recommandations. Le chapitre 11 du rapport consacré à la « Paix, sécurité, développement et environnement » est explicite. D'abord parce qu'il rappelle que « le coût de la culture d'armement » détourne des sommes considérables qui auraient pu être mieux employées : *« le coût véritable de la course aux armements est la perte de ce qui aurait pu être produit en lieu et place des armes avec les capitaux, les compétences professionnelles et les matières premières dont les disponibilités ne sont pas illimitées »*. Et, parce qu'il précise dans le paragraphe « Désarmement et sécurité » que le développement pour qu'il soit durable nécessite que *« les pays [...] renoncent à la logique destructrice d'une culture d'armement et (doivent) se concentrer plutôt sur leur avenir commun »*. Alors que 2015 est marquée par une hausse importante des budgets militaires un peu partout dans le monde²³, la culture de la paix préconisée par les rédacteurs du rapport

²² Voir sur ce point le « Livre vert de la défense ». [en ligne] <https://leilaaichi.eelv.fr/wp-content/blogs.dir/160/files/2014/07/Livre-vert-de-la-d%C3%A9fense-version-num%C3%A9rique.pdf>

²³ Les Echos, « 2015 : un tournant dans les dépenses militaires mondiales », 05/04/2016. [en ligne] http://www.lesechos.fr/05/04/2016/lesechos.fr/021818536227_2015---un-tournant-dans-les-depenses-militaires-mondiales.htm

doit rester notre priorité. C'est la seule façon de concilier Défense et environnement.

Bibliographie

Boisvert Valérie et Vivien Franck-Dominique, « Le développement durable : une histoire de controverses économiques », in *Le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux*, (Dir.) Aubertin Corinne et Vivien Franck-Dominique, La documentation Française, 2006, pp. 15-48.

Boulanger Philippe, « Du bon usage de l'environnement par les armées : le début des stratégies nationales militaires de développement durable », *Cahiers de géographie du Québec*, Volume 54, n 152, 2010, pp. 313-336.

Boulanger Philippe, *Géographie militaire et géostratégie. Enjeux et crises du monde contemporain*, Armand Colin, collection U, 2011, p. 304.

Charrière Élodie et Baudouï Rémi, « De la difficile émergence d'une controverse écologique – Le cas du dépôt des munitions dans les lacs suisses après la Seconde Guerre mondiale », *Éthique publique* [En ligne], vol. 18, n° 1 | 2016, mis en ligne le 06 mai 2016, consulté le 08 janvier 2017. URL : <http://ethiquepublique.revues.org/2398> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.2398

D'Souza Eustache, « Rôle potentiel de l'armée dans la protection de l'environnement : le cas de l'Inde », *Unasylva*, Vol. 46, 1995/4. [En ligne.] <http://www.fao.org/docrep/v7850F/v7850f12.htm>

Dorsouma Al-Hamandou et Bouchard Michel-André, « Conflits armés et environnement. Cadre, modalités, méthodes et rôle de l'Évaluation environnementale. » *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 8 | 2006, mis en ligne le 25 juillet 2014, consulté le 16 décembre 2016. URL : <http://developpementdurable.revues.org/3365> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.3365

Femia Francesco et Werrell Caitlin, « The Arab Spring and climate change », *The Center for Climate and Security*, Washington, DC, 2013.

Godard Olivier, *Environnement et développement durable. Une approche méta-économique*, De Boeck, 2015.

Latouche Serge, « L'imposture du développement durable ou les habits neufs du développement », *Mondes en développement* 1/2003, n° 121, p. 23-30.

Le Ster Marine, « Les liens entre conflits et environnement », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°255, 2011, pp. 429-434.

Meyeur Arnaud, « Grandeur et décroissance », in *Géopolitique du développement durable*, (dir.) Gauchon Pascal et Tellenne Cédric, PUF, col. Major, 2005, pp. 69-92.

Passet René, *L'économie et le vivant*, Economica, 1996 (1^{ère} édition Payot 1979).

Schmitz Marc, *Les conflits verts. La dégradation de l'environnement, source de tensions majeures*, GRIP, 1992.

Schneider André et Tourtelier Philippe, *L'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense*, Assemblée Nationale, Rapport d'information n°4415, 2012.

Tertrais Bruno, *Les guerres du climat. Contre-enquête sur un mythe moderne*, CNRS Editions, 2016.

Thomas Homer-Dixon, *Environment, scarcity and violence*. Princeton University Press, 1999, p. 253.

Welzer Harald, *Les Guerres du climat. Pourquoi on tue au XXI^e siècle*, Gallimard, coll. NRF essais, 2009.

Wenche Hauge et Tanja Ellingsen, "Beyond Environmental Scarcity: Causal Pathways to Conflict. In: Special Issue on Environmental Conflict", *Journal of Peace Research*, vol. 35, N°3, 1998, p. 299-317.

Witsenburg Karen, Wario Adano, "Of Rain and Raids: Violent Livestock Raiding in Northern Kenya", *Civil Wars*, vol. 11, n°4, 2009, p. 514-538.

Wolf Aaron, "*Hydropolitical vulnerability and resilience along international waters: Africa*". United Nations Environment Programme (UNEP), 2005 Nairobi: UNEP, p. 164

De la guerre juste, de la guerre injuste, de la guerre fruste : Penser « l'inédit » dans la nouvelle politique de défense

Vida AZIMI

Directrice de recherche au CNRS-Centre d'études et de recherches en science administrative et politique (CERSA-UMR 7106)/Université PARIS II

« L'histoire est une leçon d'inhumanité », E.M. Cioran²⁴

« La science de la guerre (*polemos*). N'a jamais dispensé de la faire. N'a jamais suffi à la gagner, ni à l'éviter. La stratégie est moins son application que l'un de ses objets. La paix, moins son dehors (puisque toute paix suppose une guerre au moins possible) que l'un de ses enjeux » A. Comte-Sponville²⁵

« Nous sommes en guerre ». Voilà ce que nos dirigeants martèlent chaque jour, et même à l'occasion de vœux de « combat » pour le Nouvel An, pour justifier l'état d'urgence dont la prolongation jusqu'à la permanence révèle davantage « un état d'indigence²⁶ » et les restrictions des libertés qui nous sont imposées ; pour aussi nous « rappeler la nécessité de mettre la nation tout entière en ordre de bataille » ce qui selon nos chefs militaires « fait désormais consensus »²⁷. Le leitmotiv revient au son martial d'un clairon qui efface toute velléité de la raison. La formule, dans la bouche des politiques, « tient lieu

²⁴ Emil M. Cioran, *Bréviaire des vaincus*, Arcades/Gallimard, Paris, 1993, p.27.

²⁵ André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, Quadrige/PUF, Paris, 2001, article : Polémologie, p.773.

²⁶ François Fillon, *Vaincre le totalitarisme islamique*, Albin Michel, Paris, 2016, p.29.

²⁷ Le général Pierre de Villiers, chef d'état major des armées, cité par Claude Angeli, « Quatre grands chefs militaires font pression sur les candidats de l'Elysée. Avec des arguments au canon... », *Le Canard Enchaîné*, mercredi 9 novembre 2016.

d'affirmation virile et sécuritaire »²⁸. Ils parlent fort, autant pour se convaincre, que pour nous persuader de la « bonté » de leurs décisions. C'est d'autant plus grave que partout, ceux qui occupent le pouvoir suprême, démocratique ou non, ou les premières places, appartiennent à des générations qui n'ont pas fait la guerre. On craignait l'extinction de l'humanité par l'usage de l'arme nucléaire. Nul n'a vu venir cette guerre fruste dont les prémisses étaient pourtant lisibles dans la politique intérieure laxiste menée depuis plus de trente ans, marquées par la faillite de notre école républicaine, par l'abandon par les pouvoirs publics « des territoires de la République » devenus zones de non-droit, par un multiculturalisme niveleur et si mal assumé, par une panne généralisée de notre modèle d'intégration. Nos guerres sont redevenues frustes. C'est toujours l'histoire du lance-pierre de David contre Goliath qui est revisitée. « La guerre n'est plus jolie »²⁹ ni polie. Le passage de la « guerre en dentelles » à la guerre sans bretelles, ou sans filet de sécurité, est consommé depuis belle lurette. Il se manifeste cependant avec une évidence saisissante. Borges l'a prophétisée dans son poème « L'Arioste et les Arabes »³⁰ :

« (...) L'implacable saxon sur les vergers d'Angleterre

Répandit ses idoles et ses armées,

Un rêve en survécut, qui est Arthur

(...) L'Europe se perdit, mais le vaste songe

Offrit d'autres dons à l'illustre peuple

Qui habite les déserts d'Orient

Et les nuits que fréquentent les lions.

²⁸ Claude Angeli, *ibidem*.

²⁹ Même si le président de la République, François Hollande, a pu déclarer lors de son premier déplacement au Mali, « c'est le plus beau jour de ma vie » ! Après tout, il vaut mieux se battre que battre en retraite.

³⁰ Jorge-Luis Borges, *L'auteur et autres textes*, Gallimard/L'imaginaire, bilingue, trad. Par Roger Caillois, Paris, rééd.1982, p.173-179.

(...) Tout cela fut rêvé par la gente sarrasine
Qui suivait les étendards d'Agramant³¹.
Tout cela, que rêvèrent de vagues visages
A turbans, s'empara plus tard de l'Occident. »

Les monstres, nous les avons accouchés et la douleur ne s'est fait sentir que quand ils ont grandi. Notre incompréhension face à la radicalisation d'une partie de notre jeunesse est à la hauteur de l'inconscience devenue coupable voire criminelle, la nôtre.

L'inexpérience des dirigeants et l'ignorance des dirigés

Le Prince n'est plus celui de Machiavel, sachant user de la ruse du renard et de la force du lion, le nôtre ainsi que les autres à travers la triste planète, est *le Prince-caniche*, d'Edouard Laboulaye, en son « aimable et léger » « royaume des Gobemouches »³², autrement dit nous autres citoyens, mitoyens d'autres Européens.

Dans une interview à *l'Express*, le 14 juillet 1994, interrogé sur les dirigeants à venir, François Mitterrand évoquait ses craintes : « Je constatais l'autre jour, lorsque nous discussions à Corfou, que je devais être le dernier de ceux qui étaient autour de la table à avoir fait la guerre. La Seconde Guerre mondiale. Et que Helmut Kohl était l'un des rares, sans l'avoir faite, parce qu'il était trop jeune, à l'avoir vécue...La mémoire historique existe, mais enfin les parents savent bien que leur expérience ne sert pas beaucoup à leurs enfants ! D'une

³¹ Dans *Orlando furioso*, (1^{ère} publication en 1516), le chef d'œuvre en 38000 vers du poète Arioste, la trame de fond est la guerre entre Charlemagne et les Sarrasins, s'apprêtant à envahir l'Europe. Agramant est le chef des Sarrasins qui avec Rodomont, le roi d'Alger, avaient progressé au point de s'attaquer au territoire français, pendant que Roland et Renaud se battaient, tous deux amoureux d'Angélique.

³² Edouard Laboulaye, *Le Prince-caniche*, 10^{ème} édition, Charpentier, Paris, 1868, p.7.

génération à l'autre, le témoin passe d'une façon incertaine »³³. Pour lui, « la question des rythmes comparés (était) essentielle »³⁴. Quoi qu'on pense du premier président de la République socialiste, il avait, lui, le sens du temps. C'était un homme d'Etat, espèce quasiment disparue. Les « princes » inconstants et souvent incompetents actuels n'ont jamais combattu ni physiquement ni spirituellement. Ils ne sont bien souvent que des « surfaces d'hommes d'Etat » (Royer-Collard). Prenons Tony Blair, ancien premier ministre britannique, un des plus brillants de sa génération, celui qui a épousé l'interventionnisme le plus activiste : « Il nous faut entrer dans un nouveau millénaire, où les dictateurs sauront qu'ils ne peuvent pratiquer la purification ethnique ou opprimer leur peuple en toute impunité » (*The Economist*, 19 avril 1999), l'homme de « la doctrine de la communauté internationale » (discours de Chicago 22 avril 1999), fondée sur une politique étrangère de défense des valeurs et des principes et non sur l'intérêt national, présentant platement ses excuses, avec un cynisme candide, le 26 octobre 2015, sur CNN et CNN international, dans un programme spécial, *Long Road to Hell, America in Irak*, expliquant le soutien sans failles du Royaume-Uni à l'invasion américaine en Irak en 2003. La publication du rapport officiel de la Commission Chilcot sorti le 6 juillet 2016 qui a mis en évidence son inconséquence désastreuse et mensongère ne l'a point atteint puisqu'il a encore prétendu avoir agi de « bonne foi » ! Prenons aussi Georges W. Bush, ancien président américain plus simpliste, avec la doctrine de « l'axe du mal », version étatsunienne des « petits » et « grands satans », mis à l'ordre du jour par la révolution islamique en Iran. Prenons encore Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères de François Hollande, dont on aurait pu espérer plus d'intelligence, qui déclara sur

³³ Cité par Marion Gaillard, « François Mitterrand et l'Allemagne 1981-1995 », *Histoire@Politique* 1/2008 (n°4), 16 pages, URL : www.cairn.info-revue-histoire-politique-20081page-16.html, note 22.

³⁴ Ibid. note 19, 18 octobre 1989, Archives personnelles d'Hubert Védrine.

un mode grotesque, « Bachar-el-Assad ne mérite pas d'exister sur terre ». Ce sont là nos chefs ! A l'exception d'autant plus remarquée d'une petite poignée³⁵ encore habitée par « l'histoire de la longue durée » selon Fernand Braudel. La plupart des hommes politiques de haut niveau sont les enfants de la Guerre froide ; quelques-uns très rares ont participé, en appelés du contingent, aux guerres de décolonisation. Or, ce sont ces hommes qui se trouvent confrontés à une situation historiquement « inédite », à une guerre qualifiée, faute de mieux, « asymétrique ». Ce sont eux qui vivent avec nous un rythme temporel marqué par l'immédiateté de l'information, dans un espace à la fois virtuel et réel. Ils sont nos reflets et notre écho.

- Car, « on n'enseigne plus, dans les collèges et les lycées de France, cet enchaînement de guerres qui, depuis la Renaissance, a marqué l'histoire de l'Europe, pratiquement jusqu'en 1945, écrit Bertrand Badie. De la guerre de Trente ans jusqu'à la Seconde guerre mondiale, le mécanisme des affrontements militaires a peu à peu dessiné le Vieux Continent, établi les frontières, construit les nations et consolidé les Etats. Du philosophe anglais Thomas Hobbes, auteur du *Léviathan* (1651), jusqu'à Raymond Aron, l'histoire n'était conçue que comme tragique, la guerre était dans les gènes de notre modernité politique³⁶. » C'est moins la nature de la guerre, « une forme de rapports humains » (Clausewitz), que nous-mêmes qui avons évolué. L'histoire orale familiale transmettait les souvenirs, couleur sépia, d'aînés partis et morts à la guerre. Les veuves de guerre léguaient aux orphelins le fidéicomis des pères. Les monuments aux morts érigés dans le plus petit de nos villages témoignaient des exploits comme des désastres vécus. Rien de cela après 1945,

³⁵ François Fillon, Jean-Pierre Chevènement, Hubert Védrine.

³⁶ Bertrand Badie, « Guerres d'hier et d'aujourd'hui », Introduction à *Nouvelles guerres. Comprendre les conflits du XXe siècle* (Sous la direction de Bertrand Badie et Dominique Vidal), La Découverte/Poche, Paris, 2014, 2016, p.11.

sinon tardivement l'élaboration d'une mémoire de la Shoah. Puis dans la dernière décennie du XXème siècle, l'exercice imposé de mémoires plurielles, façonnées au gré des idéologies dominantes, l'exigence d'un « devoir de mémoire » contrariant pour un véritable travail de mémoire et de lecture d'histoire. Ensuite advint la saison des repentances qui finirent par transformer l'histoire européenne, contenant des pages honteuses mais aussi glorieuses, des prouesses scientifiques et d'avancées sociales tout autant que des délires raciaux, en grimoire de fautes inexpiables et impardonnables. D'un côté des populations créancières promues en minorités tyranniques, de l'autre des populations décrétées éternellement débitrices, pour reprendre la distinction de Justice Antonin Scalia de la Cour Suprême des Etats-Unis. Le poids des « péchés » est parfois ressenti tel, qu'il peut paralyser l'action et l'inertie rendre fatal notre destin.

- Le partage du monde à Yalta gela pour de nombreuses années l'état du monde, nous évitant des remises en question douloureuses. Les Trente Glorieuses offraient la grande prospérité. Les années 1960 mirent au centre de nos intérêts les questions appelées maintenant « sociétales », Mai 1968 fut vécu comme une grande libération culturelle. A telle enseigne que le tragique de l'histoire sombra dans un vécu enthousiaste et anesthésié. La construction européenne faite surtout pour garantir une paix durable nous a conforté dans l'utopie d'une « paix perpétuelle » (Kant, 1795). Ajoutons que la chute « inattendue » et relativement « inagressive » de l'Empire soviétique et du Mur de Berlin qui divisait l'Europe en deux camps, a été un peu trop vite vécue par un lâche soulagement. Certes les Balkans étaient à nouveau en ébullition et en sécession, mais c'étaient les Balkans toujours problématiques. Le capitalisme avait gagné par simulacre contre le communisme en état de déliquescence avancé. Après Hegel et Alexandre Kojève, Francis Fukuyama avait signifié « la

fin de l'histoire³⁷ » marquée par le triomphe « définitif » de la démocratie libérale. Nos joujoux électroniques achevèrent de faire notre bonheur. Tout un chacun communiquait avec le reste du monde, même si plus personne ne s'écoutait. D'où cet effroyable réveil, notre désagréable surprise devant l'irruption de la guerre à la fois comme phonème et phénomène dans notre vie quotidienne. Nous sommes tous également novices en une matière hautement inflammable désignée dorénavant crûment, ce qui fait controverse tant elle est éloignée des catégories auxquelles l'humanité s'était habituée. D'autant plus, que non satisfaits de l'évoquer, d'aucuns agitent aussi le chiffon rouge d'une guerre civile possible sous nos climats, cette « inflammation des entrailles » si bien exprimée par Alexandre Dumas. Bref, « il faut désormais réapprendre à penser la guerre », comme l'a suggéré le général Pierre de Villiers, le 19 octobre 2016, face aux parlementaires³⁸, jouant son rôle de « Cassandra » avisé. Pour ce faire, il importe de réfléchir au caractère inédit de cette guerre.

La guerre « inédite », fruste et sophistiquée

-Une guerre innommable, en tout cas innommée par sa singularité, nous a été imposée par une corporation militaire autoproclamée Etat islamique (EI), Daech selon son acronyme arabe. Ni la déclaration de cette guerre n'est faite selon les règles internationales en usage : la guerre est annoncée sur un mode vague *urbi et orbi* contre des infidèles, les « *kafirs* » ou « *koufar* » que nous sommes tous, croyants ou non ; à titre d'exemple : « Qu'Allah maudisse la France ! » anathème/cri de guerre lancé par le magazine francophone de l'EI, *Dar-al-Islam* (12 février 2015) ; ni son théâtre d'opérations n'est un territoire

³⁷ Son premier article, « *The end of history ?* » a paru en été 1989, dans la revue *The National Interest*, repris dans la revue française, *Commentaire*, n°47, automne 1989. SA thèse a été développée dans un livre qui a fait polémique, *La Fin de l'Histoire et le dernier homme* (*The End of History and the Last Man*, Free Press, 1992), trad.fr, Flammarion, 1992.

³⁸ Cité par Claude Angeli, « Un discours de guerre 'intérieure' du général en chef », *Le Canard Enchaîné*, mercredi 7 décembre 2016.

propre, puisque l'EI occupe des portions de la superficie de l'Irak et de Syrie sans compter des poches ou enclaves géographiques sous sa tutelle en Afrique, et des banlieues des grandes villes européennes qu'il hante à travers des relais à lui acquis (mosquées, imams, écoles coraniques) ; ni ses procédés d'action ne sont ordinaires : guerres de couteaux, de ceintures d'explosifs, de camions fous, de n'importe quel moyen rudimentaire ou artisanal, mélange de barbarie et de sophistication exprimé par des attentats et des meurtres de masse, à la fois des crimes et des châtements contre nos sociétés « indécentes » et coupables d'« impureté » ; ni ses meneurs dits « émirs » ou « califes » se forgeant une filiation fallacieuse tel Aboubakr Al-Bagdhadi qui a ajouté à son patronyme, « Al-Koreichi » pour prétendre descendre de la tribu du Prophète, ne ressemblent aux chefs des armées populaires d'antan ; ni même ses soldats sans uniforme et de nationalités hétéroclites, ressortissants fantômes d'un califat imaginaire à venir, légitimés seuls par un serment d'allégeance, ne correspondent à une expérience « mercenaire » ou « révolutionnaire » connue. Souvent nous nous trouvons face à nos propres nationaux, qui auraient été traités naguère de « traîtres », pour lesquels les pouvoirs publics ont du mal à envisager des sanctions (- d'où les débats épiques sur la déchéance de nationalité). Il ne s'agit pas non plus d'une guerre de « damnés de la terre », pour reprendre l'expression de Frantz Fanon, contre les riches et les puissants. Ben Laden, le fondateur d'Al-Qaïda, était le fils d'une famille patricienne très fortunée d'Arabie Saoudite. Les auteurs des attaques du 11 septembre 2001 à New York étaient formés dans des universités américaines et appartenaient à la bonne classe moyenne. En 2016, les assassins des clients d'un restaurant à Dacca venaient des couches supérieures de la société bangladaise. Aucune convention pour la protection des civils et de prisonniers n'est applicable à l'Etat islamique de l'Irak et du Levant et à ses multiples avatars, Talibans en

Afghanistan ou au Pakistan, « Rebelles modérés » d'Ahrar-al-Sham ou Al-Nosra en Syrie, membres de l'Aqmi au Mali et dans les régions limitrophes. Les étiquettes changent ou se chevauchent, là où les intentions et les méthodes se révèlent identiques. Le tout dans une économie mafieuse alimentée par le commerce de stupéfiants, d'objets d'antiquités arrachés dans des sites historiques saccagés, quand il ne s'agit de la traite des femmes et des esclaves sexuels.

-Frustes, ces guerres sont tout autant sophistiquées par leur logistique, puisqu'elles s'appuient et se nourrissent aussi de moyens technologiques quasiment inexistants au siècle passé. Les apprentis djihadistes se rencontrent et se forment sur des sites électroniques. Il ne faut point oublier qu'Internet dans sa version « archéologique » appartenait au système de défense américaine. Arpanet (acronyme anglais de *Advanced Research Projects Agency Network*) voit le jour en 1969, en pleine Guerre froide, afin de permettre aux réseaux de communications militaires américains de fonctionner malgré une potentielle attaque nucléaire de la part de l'Union soviétique, autrement dit « garder ouvertes des voies de communication quel que soit l'état de destruction du pays » (les Etats-Unis). La CIA crédita rapidement Arpanet d'invulnérabilité, lors même que les faits vinrent la contredire. Le mythe continua cependant à prospérer. Dans les années 1980, Arpanet s'ouvrit à plus grande échelle jusqu'à la création du Web dans les années 1990 qui en assura le succès grand public et différencia le réseau militaire du celui civil à la portée d'un public mondial de plus en plus nombreux. A partir de là, la guerre trouva un espace inédit propice à ce qu'on appellera au XXIème siècle de cyber-attaques. Un espace qui peut rester meurtrier, d'où se commandent des attentats. Ajoutons que l'opinion publique -ce qu'on appelait autrefois l'esprit public- est désormais court-circuitée par des réseaux sociaux intra et ultra-

étatiques, véhiculant le meilleur et le pire, le faux et le vrai. Ce qui n'est point sans incidence dans le domaine proprement militaire.

- La notion même d'« ennemi », qu'on combat mais avec lequel on finira par faire la paix, est parfaitement inopérante dans cette guerre sans merci. Si le prétexte est la conquête par l'islam et pour l'islam, il ne peut toutefois être question d'une « théologie de la libération », telle qu'elle fut soutenue par l'Eglise sur le continent sud-américain au XXème siècle, mais d'une « théologie de domination » par la force la plus brute et abrupte. L'interrogation sur le caractère proprement religieux de cette guerre reste paradoxalement ouverte. L'idée de « Soumission », telle que l'a induite le roman (2015) de Michel Houellebecq, est sous-jacente. On parle beaucoup aussi et plus à tort qu'à raison d'une guerre entre sunnites et chiites. Mais la ligne de démarcation entre « les croisés » que nous fûmes (et que nous avons si bien essayé d'oublier d'être au point d'escamoter les racines judéo-chrétiennes de l'Europe et d'abandonner les chrétiens d'Orient à leur triste sort) et les « djihadistes » de l'islam n'est évidente qu'à première vue. A la réflexion, l'on voit contre le djihadisme international une coalition formée des Etats occidentaux mais aussi de l'Arabie Saoudite et du Qatar, protecteurs mi reconnus mi dissimulés des terroristes, dont le wahhabisme –« le présent des choses passées » selon l'islamologue tunisien Hamadi Redissi- est identique à la religion des terroristes, de la Turquie de plus en plus islamisée et éloignée du kémalisme laïque, et une autre coalition faite de la Russie redevenue orthodoxe, de l'Iran chiite dont la révolution de 1979 n'eut rien à envier en termes de cruauté au Daech et d'une Syrie mi laïque, mi sunnite et un peu alaouite. Pourquoi deux coalitions avec le même but de guerre contre le terrorisme, au lieu d'une ? Une partie de l'Occident fait la fine bouche face à la suprématie certaine de la Russie de Vladimir Poutine, au prétexte que ce dernier n'est point

« démocrate ». Une posture qui est aussi une imposture car d'une part, la Russie membre permanent du Conseil de sécurité peut pleinement peser sur les résolutions internationales émanées de l'Occident, d'autre part son expérience de républiques musulmanes lui donne une supériorité pour la connaissance des hommes et du terrain. Sans oublier de rappeler dûment que nous fûmes bien alliés contre le nazisme avec l'Union soviétique de Staline, un allié autrement encombrant ! La querelle religieuse ne peut nullement se résoudre par une savante *disputatio* entre des docteurs de la foi, s'acharnant contre un schisme ou une hérésie. Ce qui est en jeu relève d'une question de passions et non du Credo.

- Plus crûment, il s'agit de puissance, toujours de puissance et rien que de puissance. Cette guerre inédite a aussi une part de déjà vu. Le « terrorisme globalisé³⁹ » a peu à voir avec le terrorisme tel que nous l'avons connu du XVIIIème au XXème siècle en Europe, les années de plomb en Italie, la Fraction armée rouge dite aussi la Bande à Baader en Allemagne ou en Asie avec l'Armée rouge japonaise d'extrême gauche dans les années 1970. Ce terrorisme archaïque à contenu idéologique fort était circonscrit dans une aire géographique. L'actuel tout « inédit » qu'il est, s'inspire néanmoins des méthodes de terreur par kamikazes, mises en pratique par les Palestiniens dans la zone hautement bellogène du Proche et du Moyen-Orient, également par des procédés de groupes extrémistes religieux, telle la secte bouddhiste Aum, qui commit des attentats chimiques (gaz sarin) ou bactériologiques (anthrax) entre 1989 et 1996, dans le métro de Tokyo. En filigrane, l'on observe également des motivations classiques, une rivalité des Etats de la région, essayant d'imposer par combattants interposés, leurs intérêts politiques et économiques (-le rôle du pétrole et des matières premières ne peut être

³⁹ Voir Pascal Lorot, *A qui profite la guerre ?*, éd.1, Paris, 2003, chap.4.

ignoré), avec le concours plus ou moins appuyé des grandes puissances, elles-mêmes âpres au gain et réclamant leur part du butin.

- Cet ennemi est à abattre, son langage est tel qu'il exclut définitivement tout dialogue ou des pourparlers à des fins pacifiques. Il est intérieur autant qu'extérieur, apte à nous atteindre « dans chacun des cinq milieux que sont la terre, la mer, l'air, le cyber et l'espace » ; il nous faut nous adapter « en temps réel, au nouveau *continuum* entre défense intérieure et sécurité extérieure »⁴⁰, à prendre conscience que « lieux de guerre et lieux de paix se confondent »⁴¹. La fin de la conscription a signé la mort au moins conceptuelle de « la patrie ». Celle-ci est reléguée, comme épouvantail, à l'extrême droite de l'échiquier politique où les comparaisons avec les nationalismes mortifères des années 1930 dénotent plus l'irréflexion que la raison. Ce sont les « nationcules », pour user d'un néologisme de la Révolution française, qui ont le vent en poupe, plutôt que les grandes nations de jadis. Si la patrie revient, c'est davantage par la porte de l'économie, du protectionnisme ou de retour à des monnaies nationales. Pour couronner cette montagne de difficultés à gérer, des migrants-banyans, affichant visiblement leurs racines et leurs coutumes dont ils n'entendent se couper, réfugiés de guerre et/ou économiques, parmi lesquels, se glissent aussi les agents missionnés de l'ennemi, frappent à nos portes, franchissent des frontières qui n'existent plus. Cet état de nomadisme à l'échelle mondiale favorise les « populismes », autant de réflexes d'auto-défense ou d'instinct de conservation. Le général Pierre de Villiers a évoqué avec lucidité : « Nous sommes dans un monde où se superposent les crises : crises sécuritaires, crises économiques, migratoires et institutionnelles⁴² ». Si le

⁴⁰ Le général Pierre de Villiers, « Le prix de la paix, c'est l'effort de guerre », <http://www.lesechos.fr/journalistes/index.php?id=74209>, 20 décembre 2016.

⁴¹ Le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état major de l'armée de terre, devant le Sénat, 23 octobre 2016, cité par C. Angeli, article précité, « Quatre grands chefs militaires ».

⁴² Cité par C. Angeli, op. cit. « Quatre grands chefs... »

mot « patrie » fait son retour, ce n'est plus pour elle qu'on se bat, mais plutôt pour « un mode de vie ». Un jeune de notre continent, nourri au lait d'Erasmus et joyeusement converti à la libre circulation des personnes et des biens, n'est ni patriote, ni antipatriote. C'est une réalité telle qu'au lendemain de l'affreuse boucherie du Bataclan (13 novembre 2015), l'argument qui venait dans les discours publics était que par-delà les victimes, les terroristes s'en étaient pris à « l'art de vivre français ». Paradoxal, à notre insu, le monde est redevenu martial. Nos enjeux ne sont point territoriaux à proprement parler, ni seulement économiques, ni vraiment impérialistes, mais de survie physique autant que culturelle face à une volonté farouche d'anéantissement, à forte teneur génocidaire. Il en résulte qu'on puisse parler de « vaincre le totalitarisme islamique », comme le fait François Fillon dans son livre programme⁴³, sous les auspices de Clémenceau, « le Père la victoire », selon qui en politique, « il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire », et sous le patronage du général de Gaulle lucide : « L'optimisme va bien à qui en a les moyens »⁴⁴. C'est aussi Clémenceau qui sert de référent au chef d'état major des armées, le général Pierre de Villiers, « Je cite : 'Ma formule est la même partout. Politique intérieure ? Je fais la guerre. Politique étrangère ? Je fais la guerre'⁴⁵ ». « Le prix de la paix », affirme toujours le général de Villiers dont la parole rare est devenue soudain prolixe, « c'est l'effort de guerre », par l'augmentation d'une « gamme étendue des capacités » de défense et de sécurité nationale, rognées par des impératifs budgétaires auxquels il ne faut plus sacrifier et cela « sur les quinze prochaines années », si l'on veut faire face de manière efficace à « la violence érigée en système » par « le terrorisme

⁴³ François Fillon, op.cit.

⁴⁴ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre*, t.II, *L'Unité*.

⁴⁵ Cité par Claude Angeli, *Le Canard enchaîné*, 7 décembre 2016.

islamiste radical », « un ennemi », « très éloigné des schémas classiques », « qui s'attaque davantage à ce que nous sommes qu'à ce que nous avons ». A côté de cet ennemi principal dont « la menace (est) immédiate et concrète », il pourra en exister d'autres. Car on assiste « aux portes de l'Europe, en Asie, au Proche et Moyen-Orient, de plus en plus d'Etats (qui) mettent en œuvre des stratégies qui reposent sur le rapport de force, voire le fait accompli ; tous réarment » et nous ne pouvons que faire de même pour notre protection⁴⁶. Livrons-nous ainsi notre « dernière bataille de France⁴⁷ », en tâtonnant ? Ou la dernière guerre de l'Occident ? Bien malin qui pourrait le dire ! Si ce n'était criminel, c'eût été farce de voir lever des troupes face à des « loups solitaires » qui nous assaillent. Quant aux autres fauteurs potentiels de guerre, il y a comme dans l'air une « nostalgie » réchauffée de la Guerre froide initiée par le Président Obama, avant de finir son mandat, contre la Russie qui aurait par des cyber-attaques influencé le cours de la dernière présidentielle américaine ; une Guerre froide sur laquelle soufflent aussi les Européens par leur positionnement vis-à-vis de l'Ukraine, comme si Daech ne suffisait pas à notre lourde besogne, des Européens poussés à repenser leur défense à découvert par la volonté soupçonnée de désengagement des Etats-Unis. Au XXIème siècle, l'ancien et le nouveau cohabitent et se croisent. A temps nouveaux, doctrines nouvelles (mais aussi une révision des classiques). Celles-ci se forment en cheminant dans les allées de la guerre ou en prenant leçon des conflits antérieurs. Il y a urgence à réévaluer nos politiques, tenant compte des enjeux d'un monde global qui semble imposer une guerre totale, sans oublier les exigences du local. Le défi est colossal là où l'absence de la pensée risque de nous être fatale, les malignes intentions pourraient avoir raison de notre défaut

⁴⁶ Pierre de Villiers, « Le prix de la paix, c'est l'effort de guerre », 21 décembre 2016,

<http://www.lesechos.fr/journalistes/index.php?id=74209>

⁴⁷ Général Vincent Desportes, *La dernière bataille de France*, Grasset, Paris, 2015.

de vision. Sans épopée célébrée, sans Austerlitz ni Waterloo, sans Sedan ni Chemin des Dames, sans une Pucelle tutélaire ni une Marianne guidant la Liberté, sans récit national réappris, sans un retour sur nous et au droit, nous ne pourrions que naviguer à vue.

Le Droit et notre désarroi

A la situation actuelle « inédite », nous devons opposer le proverbe : « tout dit a son contredit ». Le droit de la guerre serait simple à définir si la situation n'était si inextricablement complexe et confuse, entre légalités concurrentes et légitimités/illégitimités rivales. Dès le Vème siècle (av. J.-C.), Thucydide nous a prévenu : « Vous savez aussi bien que nous, dans le monde des hommes, les arguments de droit n'ont de poids que dans la mesure où les adversaires en présence disposent de moyens de contrainte équivalents et que si tel n'est pas le cas, les plus forts tirent tout le parti possible de leur puissance, tandis que les plus faibles n'ont qu'à s'incliner »⁴⁸. Dans les faits, la distinction entre les forts et les faibles n'est plus aisée à faire. Qui est fort, celui qui seul, par un véhicule-bélier, peut massacrer des dizaines ou des centaines de personnes ? Ou l'Etat doté d'armements avancés et de feu nucléaire ? La puissance ou la débilité dépendent de la position du terrain et du type d'opérations, ce qui induit la question de la proportionnalité de la riposte.

- Auparavant, il y avait une *Weltanschauung*, une/deux représentation(s) du monde qui contenai(en)t aussi des vues sur la guerre, le tout contrôlé par l'équilibre de la terreur, avec pour instrument la Charte des Nations-Unies dont le chapitre VII, dans son intitulé « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression » et ses articles constitutifs (art.39 à 51) répudie le mot même de « guerre », jamais mentionné. La Charte interdit le

⁴⁸ Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, V, 89.

recours à la force, art.2 (4), sauf dans des cas expressément prévus à son Chapitre VII. Ce qui n'empêcha ni les guerres de décolonisation, ni les guerres par Etats interposés entre les deux grandes puissances d'alors. Notre « monde d'hier » (Stefan Zweig) n'était pas parfait, tant s'en faut ; il portait les escarres de guerres qui survenaient ici ou là de par la terre, une sécurité toute relative existait. L'arme nucléaire était à la fois menace et garde-fou. Surtout, les règles du jeu étaient connues et communément acceptées et respectées. Désormais, il est question de « logiciels », autrement dit d'instruments de pensée programmés, à mettre à jour, au gré des circonstances nouvelles qui ponctuent cette guerre d'emblée estimée « longue ». Ni promenade militaire, ni *Blitzkrieg*, ni guerre de tranchées, ni combat d'usure ou de position, ni guerre de succession ou de sécession, la nouvelle guerre est « un défi de civilisation »⁴⁹ qu'il nous appartient de relever, dans cette fin de cycle historique –très semblable à la chute de l'Empire romain- que nous pressentons tous confusément, sans pouvoir toujours « dire ce que l'on voit » (Charles Péguy).

- Dans cette guerre non point de « civilisations » comme l'ont crédité les thèses de Samuel Huntington, mais de la civilisation contre la barbarie, il y a avis de tempête sur les principes « fondateurs ». Le Droit dans la tourmente. Voilà à quoi nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous cherchons, dans le noir d'un ciel assombri chaque jour un peu plus par des attentats sur notre sol ou en Europe ou ailleurs dans le monde, des solutions. La peur -légitime- nous guide et le droit ordinaire est sans réponse. Si le débat est le propre de la démocratie, la cacophonie est la marque même de l'anémie. L'anémie de la pensée juridique, de la réflexion politique et du jugement philosophique et moral. Si « philosopher c'est apprendre à mourir » (Montaigne), nous mourons sous les coups portés, sans le luxe de la philosophie. Thémis confondue par Arès, Atlas

⁴⁹ Jean-Pierre Chevènement, *Un défi de civilisation. La seule stratégie pour la France*, Fayard, Paris, 2016.

est las de porter la terre, son frère Prométhée n'en peut plus de l'*hybris* des débris d'hommes que nous sommes en devenir, Sisyphe en a assez de rouler son rocher. Pour l'historien du droit, averti des liens étroits du temps et de la norme, de la promiscuité de *mythos*, *nomos* et *khronos*, l'air lourd de pestilence ne manque pas de signifiante. Nul ne peut nier l'influence de la défaite de Sedan en 1870 sur la pensée de l'Etat et du droit en France, ni ignorer comment les années 1914-1918, vrais débuts du XXème siècle, ont façonné et remodelé les esprits et infléchi les rapports entre la force et le droit. On voit mal un dirigeant actuel parler avec la solennité de Deschanel, président de la Chambre, le 22 décembre 1914 : « Nous ferons tout notre devoir pour réaliser la pensée de notre race : le droit prime la force ». Certes, on nous rebat les oreilles avec « l'Etat de droit », appelant Kelsen à la rescousse, on évoque jour et nuit nos « valeurs » qui sonnent creux à force d'être galvaudées par l'usage. Comment dire encore le droit quand la force, chimiquement pure, prime ? Comment repenser la guerre, acte juridique de souveraineté, lors même que le concept de souveraineté se trouve débilité par des constructions supranationales et par la globalisation avérée mais non maîtrisée ? Trouvera-t-on encore un jeune penseur aujourd'hui écrire comme le faisait, en janvier 1927, un normalien de 21 ans, Jean-Paul Sartre que l'on retrouvera plus tard sous d'autres « habits neufs » ? Il s'était attaché à la pensée sur l'Etat et avait constaté que chez le grand publiciste Maurice Hauriou, « le préalable de 'l'idée de l'Etat', et *in fine* la souveraineté, n'est plus chez lui qu'issue de l'Idée et de la Liberté, du sentiment idéaliste du 'bon droit' qui a tant prévalu de part et d'autre durant la Grande Guerre »⁵⁰. Comment justifier, au regard des faits, « la légitime défense », reconnue par l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, alibi si commode ? Et les interventions en dehors du droit, comme celle de

⁵⁰ Jean-Paul Sartre, « La théorie de l'Etat dans la pensée française d'aujourd'hui », republié dans *La Revue française de science politique (RFSP)*, février 1997, p.94-106.

l'OTAN au Kosovo en 1999 et la guerre irakienne de 2003, les deux portant atteinte de façon flagrante à tous les principes de la Charte ? « La guerre préventive », sur quoi se fonde-t-elle, sinon sur la raison et les intérêts d'Etat ? Sans compter le si discutable « droit d'ingérence humanitaire », « révélé » par l'internationaliste Mario Bettati et mis en vogue sur le mode mondain par Bernard Kouchner, plus intelligemment appelé « la guerre au nom de l'humanité⁵¹ » qui fait revenir « la justice » ou la justesse(?) dans les relations internationales conflictuelles et joue de la dialectique entre « pouvoir et moralité », appelant à un équilibre à trouver entre « la naïveté » de « l'utopiste » et « la stérilité » du « réaliste »⁵². La dichotomie entre « la guerre juste » et « la guerre injuste » sur la base de la philosophie thomiste fait partie de notre bagage historique et éthique. Dans son « histoire universelle de l'infamie⁵³ », entre érudition et conte philosophique, Borges classe le cas de Bartolomé de Las Casas lequel avec le théologien-juriste Francisco de Vitoria (*De Indis*, 1532), réputé père du droit international, fit au XVIème siècle le bonheur des Indiens d'Amérique, en prenant fait et cause pour eux, leur reconnaissant une âme, ce qui permettait de les évangéliser, mais introduisit la notion d'« humanité » dans l'économie coloniale, empêchant de les dépouiller de leurs terres et de les soumettre à des travaux forcés. Les deux firent pression sur Charles Quint qui finit par mettre les Indiens sous la protection de la Couronne. Le résultat direct de cette bienfaisance fut le malheur des Noirs africains, mis en esclavage pour trois siècles, et « objets » de la traite à fin d'exploiter les richesses du Nouveau Monde. « Humain, trop humain », pourrait-on dire avec Nietzsche. Le chemin de l'enfer, on le sait, est pavé de

⁵¹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *La Guerre au nom de l'Humanité. Tuer ou laisser mourir*, Préface de Hubert Védrine, PUF, Paris, 2012.

⁵² Ibidem, p.21.

⁵³ Jorge-Luis Borges, *L'Histoire universelle de l'infamie/Histoire de l'éternité*, trad. de Roger Caillois, 10/18, Paris, 1994.

bonnes intentions. Vitoria dans *De Jure Belli Hispanorum in barbaros* (1532) commentant *La Somme théologique* de Saint Thomas, se fit le pionnier de la « guerre juste », licite pour donner une réponse proportionnée à une agression donnée et mit hors la loi la guerre pour des raisons religieuses ou pour l'annexion de territoires. Il passe pour le fondateur de l'idée d'une communauté des peuples. Las Casas, lors de la fameuse « Controverse de Valladolid » (vers 1547) qui l'opposa à Sepulveda, parvint plus tard à imposer sa doctrine de « guerre injuste », celle qui vise à l'oppression et l'instrumentalise. Pour tous deux comme pour Grotius qui les suit au XVII^{ème} siècle, « la guerre juste » est celle déclarée par une autorité légitime, menée par des intentions droites, visant à réparer les injustices et ayant pour objectif la paix. Depuis, les guerres se sont fondées sur cette base théorique démentie par la réalité et leur codification a obéi à la nécessité morale dont les Etats hier dynastiques, puis républicains s'en trouvent bien démunis.

- Clausewitz a fort bien mis en garde contre l'excès d'aménité vis-à-vis de l'ennemi, non plus dans les intentions, mais dans la conduite de la guerre, implicitement dans ses moyens : « Les âmes philanthropiques pourraient (...) aisément s'imaginer qu'il y a une façon artificielle de désarmer et de battre l'adversaire sans trop verser de sang, et que c'est à cela que tend l'art de la guerre. Si souhaitable que cela paraisse, c'est une erreur qu'il faut éliminer. Dans une affaire aussi dangereuse que la guerre, les erreurs dues à la bonté de l'âme sont précisément la pire des choses. Comme l'usage de la force physique dans son intégralité n'exclut nullement la coopération de l'intelligence, celui qui use sans pitié de cette force et ne recule devant aucune effusion de sang prendra l'avantage sur son adversaire, si celui-ci n'agit de même. De fait il dicte sa loi à l'adversaire, si bien que chacun pousse l'autre à des extrémités auxquelles seul le contrepoids qui réside du côté adverse trace des limites.

Voilà comment il faut considérer les choses. Ignorer l'élément de brutalité, à cause de la répugnance qu'il inspire, est un gaspillage de force, pour ne pas dire une erreur⁵⁴ ». Nous en sommes toujours là, en dépit des déclarations de droits qui servent de frontispices pieux à nos législations nationales ou internationales. Si Alep fut reprise fin 2016 et suscita tant de procès en inhumanité, c'est que les troupes « loyalistes » syriennes et leurs alliés russes et iraniens jetèrent toutes leurs forces dans la bataille et ne s'embarrassèrent point de cas de conscience. Faut-il pour autant troquer nos habits de civilisés pour réagir comme les barbares qui eux ne reculent devant rien ? Nietzsche avertit opportunément : « Quand on lutte avec des monstres, on doit veiller à ne pas devenir soi-même un monstre⁵⁵ ». Notre trouble moral serait crédible s'il n'était à géométrie variable (-se soucie-t-on autant du massacre de la population yéménite par notre allié l'Arabie Saoudite ?), s'il n'était vicié par une grosse dose d'hypocrisie. N'y-a-t-il pas de victimes civiles, dans l'effroyable mêlée d'hommes et d'armes sur le terrain, sous les tapis de bombes que nous balançons au nom de la guerre contre le terrorisme ?

Quid du « *regime change* » ou de « renversement de régime » censé démettre un despote, un dictateur –ce fut le cas de Khadafi en Lybie suite à l'intervention franco-britannique faite sur une résolution du Conseil de Sécurité dont le mandat fut largement dépassé- rappelant « le tyrannicide » préconisé par la Révolution française ? Nos guerres sont dorénavant protéiformes et comportent tant d'aspects doctrinaux qu'il n'est guère possible ici que de poser des prolégomènes. Encore faudrait-il dans une guerre contre un ennemi commun se mettre d'accord sur une doctrine commune, sans laquelle l'action deviendrait inefficace.

⁵⁴ Carl von Clausewitz, *De la guerre*, Les éditions de Minuit, Paris, 1955 (publié en 1832-1834 en trois volumes, à titre posthume).

⁵⁵ Friedrich Nietzsche, *Par delà mal et bien*, 1886, §146.

- On aimerait tant faire preuve d'érudition, égrener les belles citations latines apprises dans un jadis où l'on enseignait encore le droit romain, ce droit qui fit de Rome, le plus grand des empires car il légua au monde non seulement des œuvres d'art, une langue universelle et des monuments de culture, mais son Droit majuscule. Répéter à l'envi, *Jus est ars boni et aequi* (le droit est l'art du bon et de l'équitable), *Pacta sunt servanda* (les conventions doivent être respectées), *Aequitas in omnibus rebus praecipuam esse justitiae aequitatasque quam stricti juris rationem* (en toutes choses il faut préférer la raison de la justice et de l'équité à celle du droit strict). Dans les pages roses d'un Larousse juridique, brille d'une lumière noire la formule la plus apte à qualifier notre situation : *Jura vigilantibus, tarde venientibus ossa* (aux vigilants les droits, aux retardataires les os). Notre manque de vigilance et de sagesse nous a réservé bien des ossuaires.

- Reste le facteur humain, essentiel et central dans tout conflit, que l'on a réduit à l'infâme expression de « dommages collatéraux », utilisée la première fois par l'armée américaine au Vietnam, pour désigner « les tirs amis » et les destructions civiles et les victimes, reprise depuis pour les bombardements de l'OTAN en Serbie en 1999, pour les frappes américaines en Afghanistan et rendue courante dans les médias. L'on prétend que le caractère « chirurgical » de ces tirs réduisent les dégâts humains et partant ils ne peuvent passer pour des « crimes de guerre », contrairement aux bombardements massifs (-tels ceux pratiqués par Bachar-El-Assad en Syrie). Le sophisme vaut surtout pour ceux qui n'en sont pas atteints.

Par quelque bout qu'on le prenne, l'humain refait surface et dicte la question pratique (-l'usage et la collecte « humains » et non plus « tout-technologiques » du renseignement, clé indispensable aux succès guerriers) et

morale (sort des populations mais aussi fondements de la société à venir) inévitablement liée à toute guerre. Il a été éclipsé par le mirage de la puissance de feu moderne, par l'idée d'un espace-temps infini suggéré par Internet où l'illusion d'un tweet nous enivre de telle façon que nous pensons jouer aux dés avec la déesse Fortune. Il a été oblitéré davantage par notre ignorance historique. Retenons cette formule du général comte Montholon sur la guerre : « La tactique, les évolutions, la science de l'ingénieur et de l'artilleur, peuvent s'apprendre dans les traités, à peu près comme la géométrie. Mais la connaissance des hautes parties de la guerre ne s'acquiert que par l'expérience et par l'étude de l'histoire des grands capitaines. On n'apprend pas dans la grammaire à composer un chant de *l'Illiade*, une tragédie de Corneille⁵⁶ ». Quant à nous, dans la guerre à laquelle nous sommes acculés, il nous faut aménager les cercles de l'enfer dans lequel nous sommes enfermés, tenter la clarté dans le brouillard épais où se mélangent, dans une totale confusion, hommes et concepts.

Pour conclure cet argumentaire qui n'est qu'une introduction à la réflexion et ne pose que des jalons appelés à mûrir, de graves escales de la pensée sur lesquelles il faut sans cesse revenir dans ce « voyage au bout de la nuit » auquel nous sommes invités, empruntons à la préface que Clausewitz offre à son œuvre majeure, par l'absurde et la dérision, « quelques billevesées », un extrait « d'un règlement en cas d'incendie » de son compatriote philosophe et scientifique Georg Lichtenberg : « Quand une maison brûle il faut avant tout chercher à protéger le mur de droite de la maison gauche et le mur de gauche de la maison droite ; car si l'on voulait par exemple protéger le mur gauche de la maison de gauche, le mur de droite de la maison se trouverait à droite du mur gauche, et comme le feu est à droite de ce mur-là et du mur de droite (car

⁵⁶ *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, tome XXX, Belin-Mandar, Paris, MDCCXXXVI, article : Guerre.

nous avons supposé que la maison est située à gauche de l'incendie) le mur de droite sera plus près du feu que celui de gauche et le mur de droite de la maison pourrait être détruit par le feu s'il n'était protégé avant que le feu atteigne le mur de gauche, qui est protégé ; par conséquent quelque chose de non-protégé pourrait être détruit, et détruit plus vite qu'autre chose, même si on ne le protégeait pas ; par conséquent il faut abandonner cela et protéger ceci. Pour se représenter la chose, notons encore : si la maison est à droite de l'incendie, c'est le mur de gauche, et si la maison est à gauche, c'est le mur de droite⁵⁷ ». Des foyers de guerre incendiaires s'allument chaque jour dans un monde où nous l'avons dit, en commençant, nous sommes mitoyens. Pour y parer, nous ne pouvons faire l'économie d'une pensée, ni renvoyer la guerre aux Ides de Mars.

Paris, le 5 janvier 2017

⁵⁷ Carl von Clausewitz, op.cit. Préface de l'auteur, p.48.

Armée de Terre et développement social durable

Colonel Jean-Marc Chatillon

Commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence

Imaginé depuis la fin du XXe siècle, le développement durable est une conception du bien commun de long terme, considérée à l'échelle de la Terre. Dès lors, s'interroger sur le rapport entre l'armée de Terre et le développement durable relève de prime abord du défi ! De mémoire d'homme, qu'est-il de plus durable que la guerre parmi les inventions de l'être humain ? De même, à l'échelle de la Terre, que peut-on trouver de plus opposé à la notion de bien commun que la guerre ?

Le chemin pour dépasser le paradoxe est pourtant visible et praticable. Chaque Etat, pour se préparer à la guerre, développe et entretient un outil de défense. Ramené à l'échelle des Nations, le lien entre industrie de défense et développement durable des Etats saute aux yeux sur le plan économique, tout comme la nécessité de concevoir aujourd'hui cet outil à l'aune des enjeux environnementaux. Le modèle de développement des forces de défense est donc bien l'angle d'attaque pour mesurer quels sont les liens entre les armées et les enjeux du temps long de la société française.

Si le modèle des armées repose sur des équipements, ce sont surtout des êtres humains qui le constituent, car « *l'homme est l'instrument premier du combat* » comme le soulignait le colonel Ardant du Picq (1821-1870) dans son étude sur le combat. Ne serait-ce qu'à travers la mécanique du recrutement, de la formation, de l'emploi et enfin de la reconversion, l'armée de Terre innerve la société française avec sa culture et ses valeurs. Or la France est en guerre. Or la France est en crise sociale. Pour reprendre l'adage des poilus, « pourvu que l'arrière tienne », l'armée de Terre, l'armée du territoire national, l'armée dont chaque soldat, par son implication quotidienne au contact des concitoyens est porteur d'un message quasiment politique, a pour naturelle ambition de répondre aux enjeux sociaux des générations actuelles et futures et de participer à la résilience de la société française.

Cette ambition n'aurait aucun intérêt si les esprits contemporains n'étaient pas prêts à adhérer à cette idée. Dans l'imaginaire collectif, l'armée de Terre et le

développement durable ne formaient pas un couple heureux en ménage tant l'action des militants écologistes contre l'extension du camp militaire du Larzac dans les années 1970 demeure présente dans les mémoires, tant l'adjudant Kronembourg de Cabu reste l'antithèse de la réponse de l'armée de Terre aux enjeux sociaux. Mais les temps changent, en témoignent aussi bien la discographie du chanteur Renaud Séchan, la réimplantation apaisée d'un régiment dans le Larzac ou l'adjudant Kronembourg qui, sans devenir l'alpha et l'oméga des solutions aux maux de la société, apparaît comme un recours évident aux souffrances contemporaines pour un bon nombre d'acteurs politiques.



Cet article invite donc à approfondir le modèle de développement de l'armée de Terre et à mesurer comment il répond à ses propres besoins de durabilité mais aussi aux obligations sociales d'une société française en crise et en guerre larvée.

Le général « Jourdain », un monsieur du développement durable

Le ministère de la Défense est aujourd'hui un des moteurs de la mise en œuvre de la politique de développement durable au sein de l'Etat. La nature des activités et des achats de la Défense, la taille et la localisation de ses implantations, l'importance de ses effectifs, impliquent une véritable responsabilité en matière de développement durable. Le ministère de la Défense est le premier contributeur au fonds « Etat Exemplaire ». Pour la période 2010-2014, un budget de 368 millions d'euros a été alloué à la réalisation du plan environnement.

Mais depuis longtemps le général « Jourdain » fait du développement durable sans le savoir. La guerre étant considérée comme durable, non par manque d'optimisme, il a, par besoin d'abord, par éthique ensuite, conçu une armée de Terre durable à l'échelle des hommes. « Consommateur de ressource humaine » et ressource humaine lui-même, il comprend rapidement que l'attractivité et la capacité à fidéliser sont subordonnées à la considération apportée au soldat, dont le désir de grandeur et la soif d'aventure ne résistent pas toujours à l'abrasion du quotidien.

- ***Le développement durable comme besoin***

Les principes d'une défense durable sont d'abord sociaux. Le soldat a besoin d'être utile, mais il a aussi besoin d'être reconnu, entendu et justement rétribué au regard de ses sujétions et sacrifices. Le bref survol historique à venir permet de mesurer comment l'Etat répond à la politique de monsieur Jourdain, devenu général expert en développement social durable de l'armée de Terre.

Ordonnée par Louis XIV en 1670, la construction de l'Hôtel des Invalides représente un exceptionnel symbole de considération témoignée par l'Etat à l'égard de ses soldats. Aujourd'hui encore, la cité des invalides, lieu de mémoire et de rayonnement des armées, en accueillant toujours les blessés des forces armées, reste un symbole de l'attachement de la Nation au devoir de réparation à l'égard du monde combattant.

Les notions de carrière et d'escalier social (*et non d'ascenseur, qui n'intègre pas l'idée d'effort à produire*) naissent avec les lois Gouvion Saint-Cyr de 1817. Il faut effectivement garantir une certaine durée de service pour répondre au besoin en personnel aguerri. Sous le Second Empire apparaissent les « emplois réservés » qui permettent d'assurer la réinsertion des combattants dans la société. Les enjeux du recrutement, de la fidélisation et de la reconversion sont donc pris en compte.

Les guerres mondiales et la décolonisation font évoluer la société et accentuent sa réponse aux besoins durables de l'armée de Terre. La Nation répond aux sujétions parfois écrasantes que ses soldats, chargés de la défendre, ont consenties. Elle prend soin de cohortes, toutes aussi incroyables par leur nombre que bouleversantes par leur maux, de blessés physiques et

psychologiques, de gueules cassées. Cette promesse d'attention est constitutive de l'attractivité du métier militaire.

En 1969, après le règlement de la guerre d'Algérie, s'amorce la création d'un dispositif de concertation destiné à entendre le soldat. Le conseil supérieur de la fonction militaire permet d'associer la communauté militaire aux problématiques de la condition militaire, qui recouvre l'ensemble des obligations et sujétions propres à l'exercice du métier, ainsi que les garanties et compensations que la Nation estime nécessaire d'apporter en contrepartie. Les travaux sur le statut militaire visent en particulier à affirmer la place du militaire et de sa famille dans la société, notamment par le biais des rémunérations.

Enfin, la publication du statut général du militaire en 1972 entérine la "fonctionnarisation" de l'institution militaire destinée, entre autres, à éviter les décrochages sociaux du monde combattant par rapport au reste de la société. Le décret n° 2005-1415 apporte à la condition militaire son fondement juridique. L'article 5 formalise l'aspect éthique du développement militaire social durable en affirmant qu'« il appartient au chef à tous les échelons de veiller aux intérêts de ses subordonnés ».

Une bonne socialisation verticale, liée à l'exercice de la hiérarchie, une bonne socialisation horizontale, garante de la cohésion et *in fine* du succès des armes, et enfin une bonne socialisation transversale, répondant au besoin d'être reconnu par la société, ne sont toutefois pas que des nécessités.

- ***Le développement durable comme éthique***

Ainsi le « général Jourdain » est-il aussi l'héritier d'une pensée éthique propre au militaire français.

Le maréchal de Belle-Isle (1684-1761), dans son instruction sur les devoirs du militaire, insiste sur le style de commandement. Le devoir de reconnaissance du chef rend digne ses subordonnés : « (...) *J'ai développé devant vous le génie et le caractère de la nationalité française, ses mœurs, ses préjugés ; je vous ai fait reconnaître la meilleure manière de la retenir, de la récompenser et de la punir ; je ne vous répéterai donc point ici les leçons que je vous ai donnés sur ces objets ; mais je vous dirai de n'employer jamais avec vos soldats des expressions*

dures, des épithètes flétrissantes et de ne jamais proférer en leur présence des mots ignobles ou bas. Le colonel qui se sert avec ses soldats de quelques-unes de ces expressions s'avilit lui-même et, s'il s'adresse à ses officiers, il se compromet de la manière la plus évidente. N'oubliez jamais que vos officiers de votre régiment sont des hommes, Français, vos égaux... ». Cette approche aristocratique et humaniste de l'exercice des responsabilités nourrit encore aujourd'hui le commandement à la française. La marque de fabrique de l'exercice de l'autorité dans l'armée de Terre - la reconnaissance du soldat - va bien au-delà de l'attractivité pour la carrière militaire et la fidélité aux institutions ; elle élève et rend digne.

Plus tard, le maréchal Lyautey (1854-1934) dans « du rôle social de l'officier », partant du fait que nul n'est mieux placé qu'un chef pour exercer une influence durable sur ses subordonnés, sans en tirer aucun profit économique, place l'officier comme un agent d'action sociale. « *Animé de l'amour personnel des plus humbles, pénétré des devoirs nouveaux qui s'imposent à tous les dirigeants sociaux, convaincu de son rôle d'éducateur* », l'officier devient un acteur du développement durable de la société. Il est appelé « *moins encore à préparer pour la lutte les bras de tous ses enfants qu'à discipliner leurs esprits, à former leurs âmes, à tremper leurs cœurs* ». Envisager ainsi le rôle du chef, « *c'est le faire presque plus grand dans la paix que dans la guerre* », c'est introduire la société dans les enjeux de développement durable de l'armée de Terre.

Aujourd'hui, le modèle de développement de l'armée de terre est l'héritier de cette démarche éthique.

Le modèle de développement de l'armée de Terre participe à la viabilité de la société française

L'armée de Terre vient de connaître une profonde réorganisation, en réponse au monde et à la société française qui viennent. Cette réorganisation s'accompagne d'une politique de ressources humaines, d'exercice du commandement et de condition militaire qui placent l'homme et la société française au cœur de ses intérêts.

- ***La politique de ressources humaines de l'armée de Terre***

Marque de la notion de durabilité, la politique de ressources humaines de l'armée de Terre s'inscrit dans celle du ministère de la Défense à l'horizon 2025. Cette politique a pour ambition de forger une génération de militaires répondant aux exigences du combat moderne et de trouver un juste équilibre entre la satisfaction du besoin de l'institution et la valorisation des individus. La pérennisation de la culture du collectif d'une communauté d'hommes et de femmes solide et audacieuse, l'attention constante portée à l'humain ainsi que la capacité à s'adapter aux mutations en sont les enjeux principaux.

Cette politique tournée vers la jeunesse et son environnement symbolise la dimension sociale et morale de l'armée de Terre. Majoritairement contractuelle et issue de tous les milieux, ayant acquis une expérience professionnelle et humaine unique à travers son engagement au sein de l'armée de Terre, cette ressource humaine innerve la société. Depuis deux ans, l'armée de Terre recrute environ 20 000 jeunes par an et en reconverti autant au sein de la société civile. Ainsi, par l'effet de masse, en inculquant des valeurs humaines qui fondent les aspirations individuelles dans le collectif, l'armée de Terre participe directement à la cohésion nationale, à la résilience de la Nation et à la diffusion de l'esprit de défense.

Au-delà de cette mécanique des flux, l'armée de Terre a des actions beaucoup plus directes au profit du développement durable de la société.

Les "Lycées de défense", dont ceux de l'armée de Terre à Autun, à Saint-Cyr l'Ecole, à La Flèche et à Aix-en-Provence, sont accessibles à un large public. Au titre du plan égalité des chances, l'accès de jeunes gens méritant issus de milieux modestes y est encouragé dans le secondaire. Ils côtoient des jeunes élèves issus de familles de militaires durement éprouvées par le rythme des opérations, sur et en dehors du territoire national, mais aussi par la crise sociale. La marque de fabrique des enfants de troupe⁵⁸, la camaraderie et l'entraide, rayonne ainsi bien au-delà de l'armée de Terre puisque la majorité de ces élèves poursuivent une brillante carrière dans tous les compartiments de la société. Les résultats 2016 du lycée militaire d'Aix-en-Provence sont, à ce titre, éloquentes : 100 % de réussite au bac dont 81.4% de mentions. Par ailleurs, au sein de ces mêmes établissements, l'armée de Terre finance les

⁵⁸ A l'origine, un enfant de troupe est un enfant dont le père était soldat ou sous-officier et qui suivait la troupe. Le 24 avril 1875 la décision est prise de créer une école, puis des écoles, qui deviendront des lycées militaires, pour les réunir et les élever dignement. L'association des Anciens Enfants de Troupe entretient le devoir de mémoire et l'esprit de solidarité qui animait ces élèves.

études des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles militaires, quel que soit leur milieu, rendant visible un escalier social perdu dans les brumes des inégalités et de l'endorecrutement. Ces efforts en matière d'égalité des chances n'ont pas uniquement trait à la diversité sociale. Au lycée militaire d'Aix-en-Provence, parmi les élèves aspirant à une carrière d'officier dans les armées, 27% sont des femmes. Par le lien et la mixité sociale qu'ils instaurent, ces lycées de la Défense sont parfaitement adaptés pour faire face à l'individualisme et aux replis identitaires.

Pour obtenir les mêmes effets, l'armée de Terre est aussi l'acteur principal du service militaire volontaire (SMV - vous auriez été déçu de ne pas trouver un sigle dans cet article). Destiné à un public de jeunes décrocheurs et présent en Lorraine, Poitou-Charentes, Ile de France et Champagne, ce dispositif permet à un certain nombre de jeunes soumis à une éducation militaire de redonner un sens à leur vie. En rétablissant discipline de vie, dignité et emploi, l'armée de Terre s'affirme comme un acteur majeur de la responsabilité sociale. Elle s'élève d'ailleurs au rang de tradition dans l'armée de Terre puisque ce procédé découle du service militaire adapté, dispositif d'insertion socioprofessionnel créé en 1961 pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi au sein de l'outre-mer Français. En 2015, pas moins de 5700 jeunes ont été accueillis par les centres du service militaire adapté, dont l'armée de Terre est le principal actionnaire. Plus des trois quart d'entre eux ont été insérés dans la société civile.

Souscrivant aux initiatives les plus responsables, l'armée de Terre est aussi depuis 2010 l'acteur principal du dispositif « cadet de la Défense », qui vise les jeunes de 14 à 16 ans et facilite localement la mixité sociale et la découverte du monde militaire.

Fondé en 1948, l'institut des hautes études de Défense nationale chapeaute ces organisations en préparant des hauts fonctionnaires, des officiers généraux et des acteurs de premier plan d'un point de vue économique ou social aux enjeux de Défense du temps de paix, de crise ou de guerre.

Enfin, renaissant de ses cendres après sa dissolution aux lendemains de la Commune, la garde nationale, à travers une cause partagée, celle de la défense des valeurs de la République, participe directement de la cohésion et de la

résilience nationale. Par sa dimension territoriale, qui porte en elle une épaisseur politique et sociale, cette garde nationale confère à l'armée de terre un rôle majeur auprès des citoyens et une responsabilité sociale toujours plus grande, renvoyant à une éthique de tous les instants, comme le requiert d'un autre point de vue l'histoire de cette force en armes.

- ***Le style de commandement dans l'armée de Terre***

Mais l'enjeu principal reste bien de maintenir en permanence l'homme au cœur de la stratégie de l'armée de Terre et de la société française. Ce sont les hommes qui, individuellement, sont les garants des valeurs institutionnelles, les transmettent, les défendent et les promeuvent. Il s'agit donc de garantir l'appropriation par l'ensemble du personnel de cette ambition pour l'armée de Terre et la société française. Trois actions y contribuent.

En premier lieu, l'affirmation du Code du soldat comme repère culturel et éthique partagé fonde l'action éducatrice. Tous les soldats disposent d'un document de onze règles, appelé code du soldat. Il représente la ligne de conduite à suivre pour respecter quatre principes majeurs : accomplir sa mission dans l'excellence professionnelle et la maîtrise de la force ; faire vivre les communautés militaires unies dans la discipline et la fraternité d'armes ; servir la France et ses valeurs ; cultiver des liens forts avec la communauté nationale.

Ensuite, la formation, qui s'adapte aux caractéristiques de la jeunesse pour qu'elle-même s'adapte à l'institution, jusqu'à en incarner les valeurs, reste la pierre angulaire du succès du style de commandement à la française. Cette formation donne des résultats, tant sur le plan du comportement que des résultats opérationnels, en atteste la confiance renouvelée des Français dans l'armée de Terre comme les témoignages élogieux des forces armées alliées agissant en coopération.

Enfin, le style de commandement, à travers sa dimension éthique, abonde la responsabilité sociale de l'officier. Avec un texte fondamental « l'exercice du commandement dans l'armée de Terre » le général Bosser, chef d'état-major, réaffirme que responsabiliser et valoriser sont les deux leviers de la satisfaction de servir et de la discipline librement consentie. Si la nature du commandement et des relations humaines de l'armée de Terre contribuent à la

performance sur les théâtres d'opérations, elle n'en demeure pas moins un exemple de responsabilité sociale dans la société française. Fidéliser le personnel et l'amener à naturellement adhérer aux valeurs de l'entreprise alors que plus des trois quart des membres sont en CDD, c'est la gageure que relève quotidiennement l'armée de Terre !!! Cet indispensable défi garantit une armée jeune, car les flux de recrutement et de reconversion sont importants en raison de la brièveté des carrières.

L'armée de Terre n'est donc pas qu'une armée qui redonne un cadre aux jeunes décrocheurs, c'est une institution, dans toute la noblesse du terme, qui propose une culture de l'autorité librement consentie et un modèle de cohésion sociale.

- ***La politique de condition du personnel de l'armée de Terre***

L'ambition de l'armée de Terre de participer au développement durable de la République française dépend directement de l'adhésion des français et de leurs responsables politiques à cette idée. Les temps changent, vous l'avez constaté, l'adjudant Kronenbourg est promouvable. Il faut toutefois prendre garde à prévenir tout manque d'adhésion du personnel militaire à ce projet. D'où la nécessité d'une politique de la condition du personnel pour porter cette ambition sur les fonts baptismaux.

La société est en mutation rapide. Les forces de sécurité intérieure voient par exemple leur statut rapidement évoluer. Il est donc impératif que les décalages soient acceptés, ou, dans le cas contraire, ne se creusent pas. Le premier enjeu réside donc dans la réponse rapide de l'Etat aux enjeux. Mais il faut auparavant répondre à une question : quels décalages doivent-ils être pris en compte ?

Il faut bien considérer que certains décalages sont absolument nécessaires et que le sacrifice et l'exercice exorbitant de la violence au nom de l'Etat créent des devoirs et des sujétions différents de ceux des membres de la société. Cette spécificité militaire doit demeurer. Cela veut dire que chaque militaire compare l'équilibre entre sujétions et compensations que connaissent ses concitoyens avec son propre équilibre. Comparaison difficile tant elle est le siège des perceptions et des manipulations...

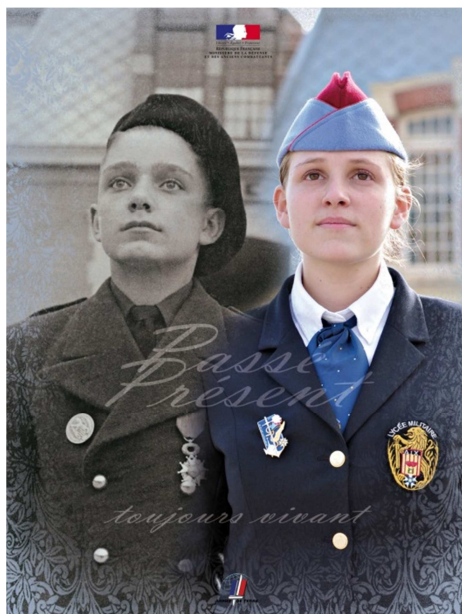
C'est pourtant bien là le second enjeu. Concrètement, cela se traduit par la valorisation de la place du militaire dans la société et son positionnement dans la fonction publique. Ainsi, l'accès aux responsabilités, la juste reconnaissance des services et des talents doivent être préservés. Il convient aussi de prémunir le personnel de décrochages dans les domaines statutaires ou de la solde, à l'occasion des évolutions pouvant toucher la fonction publique en général, sans remettre en cause la spécificité militaire. Enfin, pour établir de judicieuses comparaisons avec le « monde civil », les instances de concertations doivent être efficaces sans toutefois contrevenir avec l'esprit fondateur du commandement à la française : il appartient au chef à tous les échelons de veiller aux intérêts de ses subordonnés.

Pour conclure

Le développement durable comprend une dimension sociale, consistant à rechercher la meilleure façon pour une société d'atteindre ses objectifs sociaux, comme l'équité, la dignité et la sécurité. Force est de constater que l'armée de Terre est un acteur majeur du volet social du développement durable. Au regard de ses responsabilités au contact de Français, elle s'est fixée comme objectif de rendre son personnel socialement responsable, en agissant notamment dans les domaines de la formation, de la culture, de l'autorité et des relations humaines.

Acteur du temps long, l'armée de Terre illustre par sa politique de développement et sa couverture du territoire national le principe du « penser global et agir local ». Sa culture de l'action, sa ressource humaine, digne, durcie au feu des exigences, gagnée aux valeurs de fraternité et d'autorité librement consentie, et en constant renouvellement, sont ses principaux atouts pour la France du temps de paix ou du temps de crise.

Colonel Chatillon commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.



Les nouveaux usages ludiques du patrimoine militaire :

Opportunités pour le développement récréatif des territoires ?

Florian Lebreton & Christophe Gibout⁵⁹

« La sensation de modernité de cette architecture était contrariée par l'abandon, la vétusté de l'apparence : ces objets étaient abandonnés, sans couleur, leur modelé de ciment gris en faisait un simple témoignage d'un climat guerrier (...) Ces massifs logés au creux des interstices urbains, à côté de l'école ou du bistrot de quartier, donnaient à l'interrogation sur le contemporain un sens nouveau »

Paul Virilio, *Bunker archéologie*, 1975, p.18

Introduction

La présence émergée et immergée des patrimoines militaires pose plus largement la question de leurs reconversions et de leurs valorisations (Meynen, 2010). Ces anciens patrimoines militaires, à l'abandon dans la plupart des cas, offrent aujourd'hui des opportunités en termes d'activités récréatives et plus largement, dans le développement d'une forme de « tourisme d'aventure » qu'il convient présentement de questionner. Comment peut-on caractériser les usages d'anciens bâtiments militaires dans un contexte ou leurs devenir – destruction, transformation et/ou conservation (Dallemagne & Mouly, 2002) – suscitent des interrogations par rapport à la valorisation des paysages littoraux, ruraux et/ou urbains qui les enserrent ?

Ce questionnement nous conduit conséquemment à considérer le processus par lequel des individus s'approprient ces vestiges militaires laissés à l'abandon pour leurs activités ludiques, récréatives et sportives et la manière dont ils se positionnent par rapport à cet héritage culturel qu'est le patrimoine militaire. De la sorte, ils réinventent de nouveaux processus de transmission (via les réseaux sociaux comme c'est le cas avec l'urbex), qui révisent les perceptions

⁵⁹ Florian Lebreton est sociologue, Maître de Conférences en STAPS à l'Université du Littoral – Côte d'Opale (ULCO). Christophe Gibout est sociologue, Professeur des Universités en Aménagement et Urbanisme à l'ULCO. Ils sont, tous les deux, membres du laboratoire « Territoires, Villes, Environnement & Société » (TVES, EA 4477, COMUE Lille – Nord de France). Florian.Lebreton@univ-littoral.fr Christophe.Gibout@univ-littoral.fr

que l'on se fait généralement du patrimoine militaire. Rendu « vivant », ce dernier est revisité par le biais des pratiques d'explorations en tous genres, allant jusqu'à faire émerger un nouvel objet scientifique croisant géographie, anthropologie et sociologie : la bunkerologie (Haakonsen, 2009 ; Bennett, 2011a, 2011b, 2013a, 2013b). Si le questionnement en matière de patrimoine fortifié n'est pas nouveau, pour rappel les différents processus de patrimonialisation, de reconversion des sites et la perception qu'en ont les usagers ont fait l'objet de travaux antérieurs (Godet & Fougeirol, 2007), en revanche, la question récréative et ludique est largement absente de toute réflexion, du moins à notre connaissance.

Dans un premier temps, nous soulignerons le développement de formes d'explorations récréatives de ces délaissés militaires caractéristiques de la bunkerologie. A l'instar de l'urbex (Lebreton, 2015), elles transgressent les réglementations officielles qui régulent l'accès à ce type de bâtiments et organisent une forme de piratage spatial. Ces pratiques « sauvages » (Gibout & Mauny, 2009) souscrivent au principe d'une invention pratique d'un savoir renouvelé sur le sens collectivement donné à ces espaces délaissés. Dans une autre mesure, les usages récréatifs d'anciens territoires militaires illustrent aussi une forme de « tourisme d'aventure » et alternatif qui caractérise la (re)conquête des questions environnementales par différents groupes sociaux. Autant d'éléments qu'il conviendra donc de présenter brièvement.

Dans un second temps, il faudra revenir sur les limites et difficultés qui surgissent du fait de cette mise en récréation et/ou en tourisme d'anciens sites militaires : question de la sécurisation des lieux qui n'ont pas été pensés initialement pour de telles pratiques sociales, question de la dégradation du bâti accéléré par ces nouveaux usages, question de cindynique c'est-à-dire des risques liés par exemple à des restes de munitions ou à des produits dangereux (exemple de l'amiante) qu'il conviendrait de traiter préalablement, question des liens sociaux entre une institution (L'Armée) et des partenaires nouveaux (les néo-sportifs) aux cultures largement différentes sinon antagoniques même si existent des passerelles possibles.

Dans un troisième temps, il faudra interroger les opportunités qu'offrent ces usages renouvelés d'un ancien patrimoine militaire : question de l'entretien des lieux dans un contexte de désengagement de l'Etat et de budgets militaires qui sont affectés à d'autres priorités, question de la récupération de ces terrains

militaires par des collectivités locales qui en cherchent des usages possibles et doivent envisager de la reconversion et/ou de la requalification (i.e. blockhaus mobilisés comme support artistique), question d'une forme d'« *alter-valorisation* » du patrimoine militaire c'est-à-dire d'un dépassement du militaire pour imaginer autre chose qui soit plus ludique, plus touristique ou plus récréatif.

En conclusion, nous pourrions nous interroger sur l'opportunité d'encourager à terme le processus récréatif liés à ces patrimoines militaires et sur la façon dont cela traduit une possible mutation plus profonde des sociétés contemporaines.

Bunkerologie : un objet scientifique « *underground* »

Bunkerologie et bunkerarchéologie

Faire l'expérience de la « bunkerologie », ou plus généralement de l'exploration des patrimoines anciens, peut être qualifiée de tourisme *underground* (Lennon & Fowley, 2000). Cela est vécue de manière très pragmatique dans l'exploration de différentes catégories de sites : ceux qui sont liés à l'holocauste par exemple (Kugelmass, 1994) ou encore aux hôpitaux et asiles désaffectés, aux sites industriels, aux sites de loisirs (cinéma, camps de vacances, etc.), aux sites souterrains (carrières, tunnels, etc.), aux réseaux militarisés (champs de bataille, dépôts de munitions, baraquements et bunkers) et à d'autres sites diversifiés (églises, écoles, etc.). Sur le plan scientifique, qualifier la bunkerologie revient à prendre en compte les pratiques liées à l'exploration des sites militaires et de les traiter sous différentes focales : spatiale, aménagiste, culturel, politique, historique, ludique, etc.

Pour illustrer les enjeux inhérents à ces pratiques très sérieuses, un jeune couple de Boulonnais nous raconte⁶⁰ le cheminement intellectuel et les démarches qui les ont mené à la « bunkerarchéologie » (en référence à Paul Virilio) : « *Florent se passionnait déjà pour la Seconde guerre mondiale et le côté souterrain m'attirait. On a dû plus ou moins ramper pour accéder à l'entrée*

⁶⁰ <http://www.lavoixdunord.fr/region/boulonnais-un-couple-passe-son-temps-libre-dans-les-bunkers-ia31b49030n3304131> ; A noter que ce couple a collaboré dans la publication de « *Le mur de l'Atlantique : les clefs de bunkerarchéologie, Volume 3* », Editions Histoire et Fortifications. Ils sont également animateurs d'une page facebook spécialisé dans la bunker-archéologie du littoral français.

car il y avait des broussailles. On a ensuite commencé à visiter en s'éclairant avec notre portable. On a commencé à faire des recherches à la bibliothèque et sur Internet. Il y a des blogs très bien faits par les Allemands et les Belges sur notamment sur le mur de l'Atlantique. Sur le littoral on a de quoi faire en matière de bunkers même si depuis que nous avons commencé, certains ont été murés par le Conservatoire du littoral (...) Cela nous permet aussi de découvrir des chemins de randonnée. On voit de superbes paysages ». La démarche individuelle qui se forge dans une attraction esthétique (Solznit, 2006) pour ces vestiges abandonnés est de nature récréative au premier abord, on le voit avec la découverte des chemins de randonnée, mais pas seulement. Cette démarche met également en lumière des enjeux locaux et des spécificités territoriales liées à l'aménagement touristique des sites historiques et au contrôle des populations qui transgressent parfois les règles juridiques et environnementales. On le voit, la question de la bunkerologie dépasse le simple fait de jouer (dans le sens où l'exploration est une mise en jeu corporelle) avec les héritages construits mais fournit des grilles de lecture sur l'histoire, les rapports sociaux avec cette dernière et la manière dont les territoires s'en accaparent pour des finalités touristiques ou environnementales. Ainsi, la mobilisation du vestige militaire est déjà, au sens où l'entend Jürgen Habermas, un "*agir communicationnel*" (1981). Les populations adeptes de ces usages récréatifs des bunkers et autres ruines militaires racontent des choses tout à la fois par leur discours mais aussi par leurs actes, leurs engagements physiques et leurs manières de faire et d'agir physiquement sur et en ces lieux. Dans cette logique habermassienne, et donc comme discours de vérité, leurs énoncés, par la parole ou par le corps, ont une triple prétention à la validité : prétention à l'exactitude de leur appréhension raisonnée de l'objet, prétention à la justesse de leur propos par rapport au contexte social et à ses normes, et enfin prétention à la sincérité de leur engagement vis-à-vis de la démarche engagée. S'engager corporellement dans l'appréhension de ces bâtiments militaires dégagés de leur utilité initiale, c'est ainsi d'abord affirmer la possibilité objective de cette action, c'est encore attester la légitimité sociale à prendre place en ces lieux abandonnés par les forces armées, c'est enfin considérer la sincérité du devoir social que constitue la transformation d'un délaissé militaire en un espace réapproprié par de nouvelles pratiques (contre-)culturelles.

Cet objet d'étude révèle encore des caractéristiques transversales : l'étude et la sauvegarde des sites et autres patrimoines militaires d'une part, mais aussi les motivations sociétales à explorer ces bâtiments d'autre part. Les études narratives portent plus spécifiquement sur les discours mémoriaux, patrimoniaux ou touristico-ludiques en lien avec ces pratiques. Des sources ethnographiques rapportent aussi quelques documentaires visuels qui mettent en scène des explorateurs de bunkers et leurs rapports spatiaux et corporels particuliers (notamment Fantinatto, 2005 ou Haydock, 2013). A ce titre, il est intéressant de regarder comment l'activité peut-être définie de l'intérieur. Pour certains, l'activité regroupe deux significations différentes. Une première centrée sur le rapport dialectique qui existe entre un « habiter » routinier avec les aménagements modernes et les opportunités bizarres, étranges ou anormales que représente l'exploration transgressive du bunker : « *Nous vivons dans la ville, la subissons, coincés dans les chemins tracés par les architectes bâtisseurs. L'exploration consiste à franchir ces limites dessinées par d'autres. Enjamber une barrière, franchir une porte, ramper dans un tunnel, ouvrir une trappe. Toutes ces approches et les recherches qui conduisent à la partie utilitaire de la ville, souvent très esthétique, constituent l'exploration urbaine. Des endroits où vous n'êtes pas supposés aller. Vous quittez la partie toute tracée. Vous explorez* »⁶¹. La seconde signification repose cette fois sur l'exploration des endroits abandonnés définissant alors les prémices d'un tourisme alternatif et dissident : « *Tourisme industriel, ou explorations décrépitees. Souvent pourrissant au milieu de la ville, à l'abri des regards, isolés du monde normal. Ici encore, c'est le dernier pas qui fait passer d'un monde à l'autre. Tout bascule. Un pas de plus. Ça y est. Vous êtes à l'intérieur. Vous explorez* »⁶². Jeff Chapman, le père fondateur de l'exploration urbaine – urbex - propose de son côté une définition plus large de l'activité. Fondateur du célèbre fanzine dédié à l'exploration - *Infiltration: the zine about going places you're not supposed to go* (1996-2005) - et auteur de *Acces all areas: A User's Guide to the Art of Urban Explorations* (2005) précise : « *ils s'efforcent de réellement conquérir leurs expériences, en faisant des découvertes qui leur permettent de mettre la main sur les rouages secrets des villes et des structures, et d'apprécier*

⁶¹<http://www.forbidden-places.net/whyfr.php>

⁶²<http://www.forbidden-places.net/whyfr.php>

des espaces fantastiques et obscurs qui pourraient autrement passer pour complètement négligés ».

L'urbex comme pratique récréative

L'urbex est une activité qui consiste à explorer l'espace urbain et à pénétrer, des lieux et sites abandonnés (bâtiments publics et privés, hôpitaux, usines, toitures) délaissés par l'homme et aujourd'hui en marge de toute planification urbaine. Cette abréviation vient de l'anglais *urban exploration* et consiste à transgresser les interdits qui réglementent l'accès (piratage spatial) à ce type de bâtiments –la plupart du temps vétuste et en décomposition avancée. Une forte dose d'esthétisme est très souvent mise en avant (à travers la photographie par exemple) dans cette juxtaposition de la nature « sauvage » -et végétale- qui reprendrait ses droits dans un décor devenu « sauvage ». Pour autant, si ces lieux sont le plus souvent oubliés de la mémoire collective, ils sont alors (re)visités, (re)découverts et popularisés par des groupes sociaux qui déambulent, photographient, escaladent ou pratiquent du vtt trial au cœur de friches industrielles⁶³ par exemple. Dès lors, les sciences sociales se sont progressivement intéressées à l'urbex comme l'atteste la publication de travaux dans les disciplines géographiques, sociologiques et anthropologiques (Deyo et Leibowitz, 2003 ; Dodge et Kitchin, 2006 ; Garret, 2010 ; Rapp, 2010). La littérature scientifique dans ce domaine est très minime, pour autant, nous pouvons retenir quelques travaux emblématiques de ce rapport critique à l'espace. Dans un premier temps, M. Dodge et R. Kitchin (2006) ont porté leur attention sur une proximité culturelle entre le piratage informatique et l'« espace » de piratage inhérent à l'urbex via la pratique du « *space hacking* ». Ensuite, une autre étude portant sur l'urbex (Edensor, 2005) nous invite à poser les bases d'une réflexion centrée sur les sites industriels négligés ou abandonnés et offrant par ailleurs une multitude d'activités ludiques. C'est encore dans ce registre que Garrett (2011), dans une étude ethnographique, relie le « passé » au « présent » dans l'exploration urbaine des bâtiments.

L'exploration peut être pour certains un moyen d'éprouver la solitude, un

⁶³Février 2013 : VTT Mag – Dossier « Du Trial dans une friche industrielle ».

moyen de se faire peur ou tout simplement un moyen d'habiter temporairement et de manière ludique certains sites abandonnés de toute activité sociale. Mais, de manière générale, l'exploration urbaine illustre un certain nombre de principes éthiques largement véhiculés à l'intérieur des communautés de pratiquants. En évoquant l'existence d'un « piratage spatial », Dodge (2006) cherche à montrer très justement que l'éthique *urbex* cherche avant tout à définir une forme de code de piratage utile à cet « habiter » récréatif. En effet, le respect des sites, la question de la préservation des sites plutôt que leur diffusion massive, la liberté d'accès plutôt que l'illégalité de l'intrusion ou encore, accepter l'anonymat sont les fondements éthiques de l'*urbex*. Dans ce cas de figure, ces quatre piliers servent de justifications éthiques à la nature transgressive de l'activité. Les pratiquants se démarquent alors de catégories d'individus qualifiés différemment ou mêmes stigmatisés comme des « vandales » qui peuvent occuper ces mêmes lieux (graffeurs, sans abris, etc.). Habiter de manière ludique les sites sans laisser de trace est donc une manière légitime de se démarquer des autres, les pratiquants instaurent de la sorte une forme de séparation culturelle entre « eux » et « ceux » qui s'y introduisent pour d'autres raisons que l'exploration temporaire. A travers l'intrusion puis la conquête du lieu visité, l'objectif majeur est de légitimer la pratique dans une position morale qui soit considérée comme « juste » par les autres et en particulier les forces de l'ordre. Les nombreux cas de troubles juridiques montrent finalement qu'une transgression « douce » peut être envisagée dès lors que l'activité intrusive est pratiquée « proprement », en toute sincérité avec le code éthique défendu par les communautés *urbex*. La transgression et l'intrusion sur les sites abandonnés peut aussi relever du piratage informatique (Dodge, 2006) et de sa proximité avec une certaine éthique. Dans le cadre de cet « habiter » récréatif, une codification organise l'activité autour de principes structurant : liberté d'accès, liberté des échanges, etc. Les espaces urbains ou plus globalement militaires –initialement abandonnés– sont ainsi repérés, étudiés puis conquis par l'activité des explorateurs cherchant perpétuellement à jouer (souvent par l'effort physique de la grimpe), en détournant les règles existantes, loin des terrains de jeux habituellement aseptisés. L'usage récréatif des lieux abandonnés peut aussi être largement influencé par le milieu culturel dans lequel le pratiquant se situe. Par exemple, Bryce Wilson, grimpeur urbain, relie l'imagerie des jeux

vidéo et des films d'horreur. Il faut noter que les qualificatifs attribués sur les forums urbex s'appuient sur un imaginaire morbide ou sont liés à l'horreur filmographique. Le thème de l'infiltration et d'aller là où vous n'êtes pas censé aller et imprègne de la sorte, l'univers culturel de l'urbex. Cela peut, bien sûr, être source de plaisir parce que l'acte transgressif ne l'interdit pas, bien au contraire (Presdee 2000). Cependant, comme le montre l'analyse des récits d'explorateurs, les autres perspectives montrent qu'il serait réducteur de lire l'urbex uniquement à partir d'une sociologie de la déviance ou sur les bases de la criminologie culturelle. Dans cette vaste littérature dédiée aux loisirs sportifs alternatifs et/ou déviants, la transgression prend un rôle plus important.

Les limites de la mise en tourisme de sites démilitarisés

L'usage récréatif – ludique, sportif ou culturel - des sites démilitarisés n'est cependant pas sans poser de questions. Ces dernières s'organisent autour de plusieurs registres qu'il convient de circonscrire : celui de la cindynique – ou science des risques -, celui de la pérennisation et la sécurisation des lieux *ex post*, enfin, celui des liens sociaux et des dissonances culturelles entre deux univers sociaux qui, au mieux, s'ignorent.

La mise en récréation et/ou en tourisme d'anciens sites militaires met en lumière des enjeux se rapportant à une approche scientifique des risques et dangers. Les éléments à prendre en compte concernent l'identification des risques encourus (directs ou indirects, immédiats ou en différé) - y compris via le repérage de signaux faibles ou précoces -, la mesure et la hiérarchisation des risques, l'appréciation des conséquences éventuelles ou probables de ces risques. Or, sur ces vestiges militaires, les risques sont de multiples ordres, en premier lieu desquels ceux liés à la pollution et à la sécurité.

Concernant les premiers, les anciens sites militaires ont souvent stocké des munitions, dont il reste parfois des traces qui peuvent s'avérer encore dangereuses comme en ont témoigné les reconversions des citadelles de Gravelines ou de Calais où de longues et coûteuses opérations ont été nécessaires pour éliminer les résidus et sécuriser les lieux. Dans le même ordre d'idées, nombre de bâtiments militaires avaient été isolés avec de l'amiante. La dégradation des lieux a entraîné une volatilité accrue des particules et un risque

sanitaire considérable pour les populations qui se trouveraient sur place ou à proximité. L'action publique est donc devenue nécessaire du fait de la lourdeur de ses enjeux politiques, économiques et sanitaires (Henry, 2004). D'autres substances toxiques – plomb, cyanure, sarin, acide picrique, perchlorate, nitrate, antimoine, etc. - ont également été retrouvées sur ces sites et leur traitement a dû être envisagé puis pris en charge – parfois avec difficulté - par l'institution militaire ou par la collectivité publique (Albright, 2008). L'usage incontrôlé des sites par des nouveaux usages récréatifs obligeait alors à une action plus rapide de traitement et, dans l'attente, à une sécurisation accrue des lieux pour en limiter tant l'accès que les éventuelles conséquences sanitaires pour les nouveaux usagers. Ces risques liés à la pollution des lieux constituent donc un frein à l'introduction – au moins rapide et/ou incontrôlée - des pratiques sociales récréatives dans les friches militaires.

Concernant la sécurité des lieux, des problèmes de même nature se produisent de façon urgente face à l'occupation alternative de ces vestiges militaires. Deux types de risques apparaissent. Les premiers sont liés aux usages "normaux" de l'espace et des dispositifs techniques mis à disposition mais ils surviennent au motif de leur vétusté, de leur obsolescence ou de leur entretien lacunaire. Le matériel usagé, non ou mal entretenu ou encore non remplacé laisse des béances dans l'espace. Les usagers ludiques, culturels ou récréatifs accroissent alors leur risque de chute, d'accident et/ou de blessure. Ils y sont d'ailleurs d'autant plus exposés qu'ils n'en perçoivent pas toujours les dangers et que, accaparés par leurs pensées, leur inspiration ou leurs volontés de performance, ces personnes s'inscrivent déjà plus volontiers dans une culture de confrontation assumée au risque et à la mort. Une passion du risque et une culture ordalique qui, pour paraphraser David Le Breton (2000) leur fait jouer un instant leur sécurité ou leur vie, au risque de la perdre ; se jouer de soi-même et se mettre en scène pour être physiquement *"là où l'homme sans qualité peut enfin tutoyer la légende, aller au bout de ses forces, jouer symboliquement son existence pour gagner enfin ce surcroît de sens qui rend la vie plus pleine, lui donne une signification et une valeur"* (Le Breton, 2000 : 252).

Les seconds risques sont liées aux usages seconds de l'espace et des dispositifs techniques, à savoir ceux déclinés dans l'esprit de la *"poïétique"* et des *"arts de faire"* (Certeau, 1980). En effet, si la logique sociétale assigne aux objets et aux

espaces des fonctionnalités et des modes de "consommation" selon un certain ordre, l'amateur de récréation – loisir, jeu, sport, culture - que nous avons rencontré « *se soustrait en silence à cette conformation. Il invente le quotidien grâce aux arts de faire, ruses subtiles, tactiques de résistance par lesquelles il détourne les objets et les codes, se réapproprie l'espace et l'usage à sa façon* » (Certeau, 1980 : 347). Ces usages nouveaux, dans la mesure où ils ne sont pas conformes aux finalités initiales ni à celles imaginées par les propriétaires des lieux, sont de nature à accroître l'accidentologie inhérente à leur caractère bricolé. Ajouté à la vétusté des équipements qui les fragilise, cela contribue à rendre plus insécure l'accès aux anciens sites militaires et donc engendre une entrave au développement de pratiques récréatives au cœur des friches nées du retrait de l'Armée.

Le second temps de ce repérage des risques réside dans la mise en œuvre d'actions pour les contourner ou les prévenir à fin de sécurisation des lieux. Les anciens propriétaires que sont les forces armées, comme les nouveaux que sont généralement les collectivités locales, ont légalement (*cf.* Code général de la propriété des personnes publiques⁶⁴) des obligations de sécurisation des lieux, de prévention des intrusions indésirables, enfin d'entretien et de bon voisinage avec les propriétés privées adjacentes, faute de quoi les articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales peuvent permettre de dénoncer un terrain en friche ou un entretien défaillant au préjudice des parcelles adjacentes. Ces injonctions sont contraignantes et elles pèsent véritablement tout à la fois sur l'Etat – si l'institution militaire est encore propriétaire – ou sur la collectivité territoriale – si les terrains lui ont été rétrocédés, ce qui est d'usage dans nombre de cas enquêtés. La difficulté ici est d'un autre ordre. Comme le montrent les exemples italiens de Rome, Tarente et Udine (Artioli, 2016), le délaissement par l'Armée constitue souvent un drame territorial en ce qu'il se caractérise par un départ massif de population, et les enjeux économiques sont considérables pour le territoire, entraînant souvent des tensions entre les villes et le gouvernement national. Pour autant, les collectivités territoriales peuvent aussi, à l'instar des exemples picards (Trink, 2010) ou lorrains, saisir ces départs militaires comme des opportunités de

⁶⁴ Le "Code général de la propriété des personnes publiques" regroupe en Droit français les dispositions législatives relatives aux biens appartenant aux personnes publiques. Ce code a été créé par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006.

déploiement industriel ou d'installation de nouveaux viviers d'emplois pour une population locale traumatisée par le départ massif des militaires. Trop souvent, face au retrait des forces armées, les collectivités locales sont aussi conduites à restructurer leur centre et les projets urbains engagés en réponse à ce départ subi s'avèrent être des échecs (Artioli, 2016) ou, du moins, ne remportent pas toujours les effets escomptés quant aux opportunités foncières et immobilières générées par le départ de corps militaires du territoire (Trink, 2010). Et, le choix de traiter les locaux et les terrains, de les réhabiliter tout en les "laissant dans leur jus" afin de les offrir à des artistes et sportifs alternatifs n'est ni courant ou habituel, ni aisé ni considéré comme allant de lui-même pour les édiles. En effet, cette option s'apparente souvent, de leur point de vue, à un renoncement à des opportunités perçues comme immédiatement plus lucratives (réindustrialisation des sites ou programme immobilier) ou moins incertaines (l'imaginaire alternatif des possibles néo-occupants étant perçu comme un frein majeur pour nombre d'élus ou de voisins des sites). Qui plus est, beaucoup craignent aussi d'engager leur propre responsabilité juridique quant à la sécurisation des lieux ainsi que leur responsabilité politique quant aux formes de cultures marginales qui paraissent sourdre de ces nouvelles pratiques récréatives. Enfin, ces activités ludiques, sportives ou artistiques ne sont pas spontanément considérées comme rentables pour le territoire. La collectivité demeure souvent la propriétaire des lieux et, même si une association en est parfois gestionnaire, elle craint l'engrenage des coûts de maintenance. Et, quelquefois, la collectivité redoute également la symbolique culturelle attachée à ces pratiques, comme ce fut le cas par exemple en Saintonge avec la rétrocession de la gestion d'un patrimoine du XXème siècle délaissé à des associations culturelles, certaines étant alternatives et proposant du tag, du graffiti ou des danses urbaines (Guédez & Gibout, 2004). Autant d'éléments d'incertitude et de risques qui ne militent pas forcément pour un recours spontané à la culture populaire, aux loisirs et aux sports pour occuper un délaissé militaire.

Le dernier temps se situe sur un autre registre – celui des valeurs - mais n'en est pas moins essentiel. En effet, il y a des écarts substantiels de culture, voire des antagonismes profonds, entre une institution (L'Armée) et des partenaires nouveaux (les néo-sportifs et acteurs culturels). Cela oblige

conséquemment à une forme de transaction sociale, à savoir, pour paraphraser Maurice Blanc (1998 : 224-225), qu'il y a souvent comme une nécessaire séquence temporelle d'ajustements successifs résultants de conflits d'usages et de conflits de devoirs, les premiers portant sur les objets sociaux eux-mêmes, les seconds portant sur les valeurs qui les organisent. En effet, avec Raymond Ledrut (1973, p. 193 ; 1976), nous pouvons reprendre ici la distinction de Nietzsche entre « *apollinien et dionysiaque* ». Pour les inventeurs des lieux et leurs occupants historiques que sont les militaires, le monde est apollinien, basé sur l'ordre, le stable, le rationnel et la rigueur. Leur action s'inscrit dans une logique où l'harmonie et la pacification sont comprises comme la finalité ultime de toute société. A l'inverse, pour les sportifs et autres usagers récréatifs ou culturels qui investissent les lieux délaissés par les militaires, la société réelle dispose d'une part d'ombre, elle est dionysiaque en ce qu'elle invite à la dissolution de l'individuel dans le tout de la nature, elle est délicate et sensuelle, discontinue et insaisissable, foisonnante et fougueuse. Ces deux mondes apparaissent dès lors comme totalement antagoniques au niveau des valeurs qui organisent leur représentation respective du monde, et ici des usages possibles des lieux. Les faire cohabiter n'est pas une sinécure. Pour autant, au-delà des divergences réelles, des intérêts communs peuvent les amener à converger et à trouver des terrains d'entente. En effet, les militaires sont soucieux de se désengager de lieux ou de terrains dont ils n'ont plus de besoins objectifs et dont l'entretien est conséquemment bien trop onéreux au regard d'autres dépenses et investissements à engager. Et, à l'instar de ce dont témoignent les néo-sportifs et autres artistes à Rennes, Toul, Calais ou encore à Brest, ces délaissés militaires sont perçus comme des aubaines territoriales. Généralement bien situés à proximité des centres urbains, ils disposent en outre de vastes étendues de plein air ou couvertes qui sont recherchées pour le déploiement de ces nouvelles activités demandeuses d'espaces et parfois génératrices de bruits et de formes de désordres. Des compromis sans compromission peuvent donc être trouvés entre les parties en présence, des transactions où chacun reste sur sa position de principe mais avance car il y a un intérêt collectif bien compris à dépasser une opposition stérile pour que chacun y trouve son compte. *"Des transactions se développent ainsi aux interfaces, dans les interstices. Elles se traduisent par des compromis de coexistence que des acteurs inégaux sont contraints de négocier avec eux-*

mêmes, avec les autres, avec les organisations"(Freynet, 1998 : 8), ici les collectivités territoriales où sont implantés ces casernements et autres vestiges militaires. Pour les élus, le départ des militaires de certains sites représente un enjeu essentiel de développement territorial et le désir de nouvelles populations de les investir peut être porteur d'intérêt politique. Nous le constatons donc, ces reconversions d'anciens sites militaires ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre et elles obligent à faire se confronter de nouveaux acteurs sociaux, porteurs de registres culturels divergents. Pourtant, si ces difficultés peuvent être transcendées, alors émergent de réelles opportunités.

Les usages récréatifs de patrimoines militaires, quelles opportunités ?

Dans cette dernière partie, il s'agit de mettre en avant les opportunités offertes par le processus de sportivisation et de récréation des patrimoines militaires dans le développement récréatif des territoires (urbains et littoraux). En effet, si la fabrication culturelle et la mise en tourisme de certains lieux reconvertis sont reconnues aujourd'hui, le « bunker culturel » de Saint Nazaire (Lecardane & Tesoriere, 2011) ou encore la base sous-marine de Bordeaux (Marsan, 2011) et plus largement la patrimonialisation des bases sous-marines (Prelorenzo, 2011), le patrimoine militaire gagnerait à être réhabilité également sur le plan sportif et récréatif. En effet, les événements sportifs du type « Mud day© » (course dans la boue) ou autres parcours du combattant et courses à obstacles (D-Day Race©, Spartan Race, Frappadingue, etc.) profitent aujourd'hui d'un engouement sans pareil. Un imaginaire militaire et guerrier est très fortement véhiculé dans ce type de courses sportives mettant en jeu des défis et épreuves morales ou physiques. Sur le plan sociologique, ces événements illustrent le regain de valeurs idéal-typiques comme l'esprit d'équipe ou l'entraide, se démarquent de l'exploit individuel pourtant caractéristique de la performance sportive classique, et surtout, semblent marqués par le rajeunissement des participants (*a contrario* de l'âge moyen du coureur sur route). Il n'y a qu'un pas pour que le patrimoine militaire ne s'ouvre à ce type d'événements, ce qui viendrait renforcer et valoriser l'identité territoriale des sites d'accueils et permettrait par ailleurs, de faire connaître l'histoire militaire au plus grand nombre. En effet, on constate aujourd'hui le

très fort impact (touristique, ressource territoriale, marketing territorial, etc.) des événements sportifs de nature sur le développement des territoires urbains, ruraux et littoraux notamment (Bessy & Coulom, 2014). En d'autres termes, la question que nous voudrions soulever ici revient à s'interroger sur l'opportunité de transformer les ressources initiales (sites militaires abandonnés, etc.) en ressources accomplies (Pecqueur & Gumuchian, 2007) pour le développement touristique du patrimoine militaire ? Ce questionnement s'inscrit, nous semble-t-il, dans un contexte où les « *différents processus de patrimonialisation, de reconversion des sites et la perception qu'en ont aujourd'hui les usagers* » posent question (Chaoui-Derieux & d'Orgeix, 2011). Comment accorder une valeur patrimoniale à ces sites abandonnés autrement que par le registre touristique habituel ? Ne peut-on pas imaginer une mise en valeur ludique et récréative de ces territoires urbains et littoraux souvent délaissés ?

Dans le même ordre d'idée, et en poussant même plus avant la réflexion, nous pouvons questionner ces vestiges militaires comme "*ressources territoriales*" (Gumuchian & Pecqueur, 2007) en tant qu'elles instruisent d'une possible fabrique de "*lieux de mémoire*" (Nora, 1984-1992) que seraient ces lieux culturels marqués par une identité ludosportive ou récréative. Face à un patrimoine parfois laissé à l'abandon par les autorités militaires et/ou initialement oublié par les collectivités territoriales, la question se pose de la récupération de ces territoires du vide résultant du départ des armées. Leur étendue importante, parfois à proximité des centres villes comme à Toul, Gravelines ou Calais où les fortifications enserrent tout ou partie de la vieille ville, est perçue à la fois comme une menace (que faire de ces lieux souvent rendus dans un état de vétusté important ? Comment éviter le déploiement *in situ* d'activités illicites telles que le commerce de drogue, la prostitution ou le squat ?) et comme une opportunité (espace possible pour une ambitieuse requalification des lieux avec de nouvelles fonctionnalités à définir). C'est ici que les activités récréatives peuvent prendre tout leur sens. En effet, si le recours au culturel et au sportif comme opportunité de redynamisation de territoires relégués est une antienne des politiques publiques, le choix de privilégier ces pratiques plus alternatives peut s'avérer judicieux à plusieurs niveaux, ainsi que le confirme les expériences d'Universités foraines à Rennes

ou Clermont-Ferrand (<http://www.universiteforaine.fr/>). D'une part, il est, comparativement à d'autres usages, tendancielle ment moins onéreux en investissement initial car les futurs nouveaux utilisateurs "mettent la main à la pâte", que leurs besoins sont minimaux (grands plateaux sécurisés, peu d'aménagements intérieurs) et qu'il s'agit de "*construire autrement*" (Bouchain, 2006). D'autre part, si des coûts de fonctionnement existent, ils sont tendancielle ment faibles car les demandes usagères sont faibles comparativement à d'autres investissements (i.e. pépinières d'entreprises, espaces muséaux, etc.) et que les capacités d'autofinancement partiel existent. L'utilisation de ces délaissés par l'activité alter-culturelle ou récréative s'avère enfin particulièrement pertinente en tant qu'elle permet de recréer de la mémoire autour d'un lieu. Comme le suggèrent les cas picto-charentais de Saintes et Rochefort/mer (Guédez & Gibout, 2004), le patrimoine militaire offre de véritables potentialités de reconfiguration des territoires urbains, de jeux sur les frontières internes des villes, d'invention d'une centralité nodale autour de l'identité culturelle de la ville ou de la région, voire de requalification d'anciens lieux militaires en terrains d'expression artistique, culturelle ou récréative. Mieux encore, la pratique nouvelle qui s'y développe apparaît comme une opportunité réelle d'invention ou de revitalisation d'un "*lieu de mémoire*" (Nora, 1984-1992) et de fabrique d'un (nouveau) patrimoine qui parfois se substitue à l'ancien mais plus souvent lui confère une nouvelle jeunesse. Une vitalité régénérée par l'adjonction de fonctionnalités nouvelles et de motifs supplémentaires de le visiter, une régénération vitale par l'opportunité d'entretien matériel et d'occupation physique d'un lieu se délabrant autrefois bien plus rapidement car abandonné ou irrespectueusement occupé.

Sur un autre registre, le développement récréatif des patrimoines militaires montre que l'identification de bonnes pratiques va dans le sens de notre argumentaire. Le cas de l'ancienne caserne militaire Guillaud, accueillant l'Ecole Militaire d'Infanterie (ville de Montpellier), est aujourd'hui reconvertie, suite à sa vente, par l'action d'une politique de la Ville qui a volontairement inscrit cet ancien site au cœur de la cité Montpelliéraine. Patrimoine architectural militaire (sites d'hébergements, sites naturels et sportifs, etc.), le lieu est aujourd'hui réaménagé au bénéfice de la collectivité locale et y a réintroduit des occupations et des usages de diverses natures (mixité urbaine et

mixité fonctionnelle). Mis en avant par la Métropole de Montpellier dans une opération d'urbanisation, le lieu est aujourd'hui qualifié de « *site majeur pour accueillir des programmes originaux voire exceptionnels*⁶⁵ ». Ainsi, tous les ans, le Festival International des Sports Extrêmes se déroule sur cet ancien site et accueille plus de 500 000 personnes pendant un week-end où l'événement sportif s'inscrit naturellement le long des berges du Lez. D'autres exemples peuvent être cités, mais retenons que la reconversion de bâtiments militaires s'inscrit plus largement dans des protocoles officiels entre le Ministère de la Défense et diverses opérations de programmations et de régénérations urbaines. La plus illustre d'entre elles figure à Saint-Nazaire et la régénération urbaine de la gigantesque base sous-marine en « bunker culturel » (Lecardane & Tesoriere, 2011) programmation culturelle : expositions, festivals, musique, etc. Nous pouvons aussi mentionner les appropriations artistiques, de manière formelle⁶⁶ ou informelle, par la société civile qui utilise ces décors naturels comme supports de leurs œuvres. Inspiré du Land art, un blockhaus, décoré à l'aide miroirs, situé sur la plage de Leffrincocke (Région des Hauts de France) a récemment été mobilisé à cet effet avant de faire le tour des médias locaux et nationaux. En voie d'officialisation par la ville de Dunkerque, cette œuvre sera à terme, un exemple officiel de reconversion artistique du patrimoine militaire situé en zone dunaire. Selon ses propres mots, l'auteur a voulu requalifier le bâtiment militaire selon une double dimension, esthétique et politique : « *Cet imposant bâtiment militaire, en partie effondré, date de la seconde guerre mondiale et a été construit par les allemands sur la plage en face de l'Angleterre, à quelques kilomètres de la Belgique. Le miroir évoque des problèmes essentiels : celui de notre propre identité et celui des caractères de la réalité. Il peut être source d'illusions mais aussi de prise de conscience. Il est un opérateur d'échanges entre le spectateur et son environnement*⁶⁷ ».

Pour achever cette partie, nous pouvons également pointer ce qui pourrait s'apparenter à une forme d'« *alter-valorisation* » du patrimoine militaire. A l'image de ce qui se joue sur plusieurs sites ayant part à lier avec le

⁶⁵ <http://www.montpellier-journal.fr/fichiers/dp201001125.pdf>

⁶⁶ <http://info.arte.tv/fr/un-bunker-transforme-en-lieu-dexposition>

⁶⁷ <http://france3-regions.francetvinfo.fr/nord-pas-de-calais/2015/02/05/leffrincocke-un-artiste-recouvre-un-blockhaus-de-miroirs-casses-649513.html>

monde militaire tels que le Mémorial de la Paix à Caen⁶⁸, la citadelle Vauban à Gravelines⁶⁹, le festival "*Architecture + Patrimoine. Île de Ré*" (du 8 au 12 juin 2016⁷⁰) ou encore la citadelle – dite du Souvenir – à Calais⁷¹, l'émergence et le développement de ces usages récréatifs du patrimoine militaire s'inscrit dans un mouvement plus ample. Loin de dénoncer la chose militaire ou de la mettre, plus ou moins pudiquement, "sous le tapis", il s'agit de s'en emparer pour concomitamment en garder la trace et en suggérer un usage renouvelé, plus ludique, plus touristique ou plus récréatif. Ainsi, la mémoire militaire est-elle réintégrée dans le quotidien des usagers des lieux mais elle est comme dédramatisée, comme rendue à la fonction première de l'armée républicaine comme creuset de la Nation. En s'ouvrant à des nouvelles pratiques et de nouveaux usages, en se laissant hanter par des populations différentes – et *a priori* pensées comme réservées sinon hostiles à son égard –, elle apparaît comme espace fusionnel des différentes composantes qui font l'identité collective et permettent le vivre-ensemble par-delà les différences sociales (Auvray, 1998 ; Coll. 1998).

Et ici, évidemment, le lien avec les quatre piliers du développement durable peut être fait plus aisément. Envisager une gouvernance de ces espaces qui soit, tout à la fois, économiquement efficace, socialement équitable, écologiquement tolérable et politiquement participative, ne semble pas complètement une utopie urbaine mais bien un programme possible pour ces friches militaires. En choisissant des investissements alternatifs pour ces dernières, les édiles font souvent œuvre d'efficacité écologique accrue en dépolluant les sols et les murs. Ils font également un pari économique en considérant l'inscription de la cité dont ils ont la charge dans une "*civilisation des loisirs*" (Dumazedier, 1962) en pleine progression. En œuvrant pour des populations souvent délaissées ou socialement reléguées ou minoritaires, ils peuvent arguer d'un souci d'équité sociétale et d'une volonté de société qui soit davantage inclusive. Enfin, en invitant les usagers alternatifs à participer à l'aventure urbaine et à co-construire leur futur commun, ils s'inscrivent potentiellement dans une démarche participative. Autant d'éléments donc qui montrent le caractère soutenable de ce pari urbanistique qu'est la

⁶⁸ <http://www.memorial-caen.fr/>

⁶⁹ <http://www.tourisme-gravelines.fr/fr/activites/fil-eau/vauban-promenade/>

⁷⁰ <http://www.cdiledere.fr/agenda/festival-architecture-patrimoine>

⁷¹ http://opalecalais.free.fr/france_calais/page4_forts/P4_1/P4_citadelle.html

requalification récréative des friches militaires ainsi que la façon dont cette dernière peut être annonciatrice d'évolutions sociétales plus larges.

Conclusion : Des pratiques annonciatrices de mutations culturelles plus profondes ?

Les pratiques ludo-sportives qui nous ont été données à voir précédemment questionnent plus largement la mutabilité sociétale et l'ordre des valeurs qui, prioritairement, organise nos sociétés contemporaines. Pratiquement, elles résonnent de concert avec certains éléments décrits par Jean Corneloup concernant la forme transmoderne des pratiques récréatives de nature (2011). En effet, le rapport à soi, à autrui et à l'environnement est en voie de requalification. Si, à l'image du monde post-moderne, survivent encore une économie dionysiaque et une autre dimension le rapprochant de l'ilinx – ou du vertige – (Caillois, 1958), et si, à l'identique du projet moderne, l'illusion prométhéenne d'une Humanité dominatrice de la nature est encore affleurante, l'interaction qui se fait jour dans ces usages récréatifs du patrimoine militaire dévoile des éléments qui renvoient au style transmoderne lequel « *tout en effectuant des passerelles avec les formes historiques précédentes (...)* » s'envisage comme moyen de « *(...) construire les contours d'une relation éco-récréative avec la naturalité des pratiques choisies* », un « *style transmoderne [caractérisé par] la naturalité récréative (...), le métissage culturel (...), [l'existence de] la chaîne éco-sportive et bio-pratique* » (Corneloup, 2011 : 3-8). Ces trois derniers éléments sont bel et bien au cœur de nos lectures et de nos enquêtes quant aux usages récréatifs des friches et délaissés militaires.

D'une part, ils suggèrent la possibilité d'une immersion dans la nature –fut-elle une pleine nature urbaine "en ce qu'[ils] souscrivent au principe d'une relation de naturalité à l'espace urbanisé, l'urbain étant ainsi « *ensauvagé* » par les représentations culturelles et les rapports sociaux ; sa « *valeur spatiale* » comme « *ensemble des qualités socialement valorisables d'un espace* » (Lussault, 2003 : 973) s'organis[ant] autour de ses qualités de naturalité qui autorisent son appropriation corporelle, physique, sensible et symbolique à l'instar de ce qui se développent dans les espaces de pleine nature" (Gibout, 2016 : 3). Les usagers de ces pratiques engagent en quelque sorte une forme

de "*contrat écologique*" (Corneloup, 2011 : 7) avec l'environnement dans lequel ils développent l'activité récréative et/ou artistique, contrat fondé sur une relation respectueuse à ce dernier.

D'autre part, ces usages récréatifs souscrivent au principe d'une relation métissée et plurielle à la nature. A la différence probablement de générations précédentes qui revendiquaient une supériorité de l'Homme sur la Nature et un primat de leur activité sur les autres, les populations enquêtées ont une culture hybride où les différentes formes culturelles d'appropriation de l'espace peuvent coexister (le parkour et le graphe, l'urbex et le collage, l'exploration ludique et le chant, etc.) en un même lieu, l'appropriation étant "*tacite, temporaire et répétée, vécue sur un mode de l'usufruit*" (Gibout & Mauny, 2009) où chacun est élément d'une chaîne de transmission de ce patrimoine en mutation.

Par ailleurs, ces usagers des friches militaires aspirent à une cohérence de leur style de vie, les éléments reliant les différents lieux et moments étant en concordance. La pratique récréative en ces lieux nouvellement entrepris se doit alors d'être raccordée à l'ensemble de leurs autres manières d'être, de penser et de faire. Si les ravers⁷² parfois rencontrés sur certains sites semblent plus difficilement rentrer dans ce cadre, les aficionados de l'exploration et de la création artistique y souscrivent nettement plus. Les délaissés militaires qu'ils se réapproprient sont situés à proximité de leur lieu de résidence pour valoriser une présence régulière et peu coûteuse en énergie ainsi qu'un idéal d'homologie entre la résidence familiale et le lieu de pratique récréative, selon les principes de "*l'habitabilité récréative périurbaine*" (Corneloup *et al*, 2014).

In fine, ces nouvelles pratiques récréatives démontrent que les anciens espaces militaires, délaissés par l'armée, recouvrent une fonctionnalité dans le monde contemporain. A l'instar des cultures urbaines et sportives alternatives (Lebreton, 2010), ils deviennent des lieux d'une possible urbanité ludique. Une requalification assez paradoxale d'ailleurs dans la mesure où, plus ou moins visibles, ces lieux jouent avec les règles et l'espace ou invitent au détournement et à l'inventivité, mais que s'ils se posent en décors producteurs

⁷² Les *rave parties* – ou *free parties* – sont des rencontres musicales, généralement faites dans des lieux interdits, et regroupant en un temps court (quelques heures à quelques jours) une foule bigarrée cherchant sur place une forme de transgression sociale, une émotion égotique permettant de se dépasser soi-même et une transe collective via le recours à une musique à très haut volume, et souvent l'usage intensif d'alcool et de produits psychotropes. Cf. Gicquel, 2007.

de formes culturelles renouvelées, ils traduisent également "comme un désir de fermer les yeux et les écrans, et de donner un coup d'arrêt à cette seule dimension de vertige visuel promue dans le monde social présent [rappelant que] les héros clandestins [des] exploits [qui s'y déroulent] voulaient aussi mettre un point d'arrêt à la tyrannie contemporaine d'un excès de visibilité de tout" (Nahoum-Grappe, 2010 : 14)

Références bibliographiques :

Albright, R.D. (2008) **Cleanup of Chemical and Explosive Munitions**. *Locating, Identifying Contaminants, and Planning for Environmental Remediation of Land and Sea Military Ranges and Ordnance Dumpsites*. Amsterdam: William Andrew Inc/Elsevier B.V.

Artioli, F. (2016) "Restructurations du centre et conflits des périphéries. L'échec des projets urbains face au retrait des armées en Italie", *Revue française de science politique*, n° 66 (2016/2), pp. 229-250.

Auvray, M. (1998) *L'âge des casernes. Histoire et mythes du service militaire*. Paris : L'Aube.

Bennett, L. (2011a) « Bunkerology – a case study in the theory and practice of urban exploration ». *Environment and Planning D: Society and Space*, 29 (3), pp. 421-434.

Bennett, L. (2011b) « The Bunker: metaphor, materiality & management ». *Culture and Organization*, 17 (2), pp. 155-173.

Bennett, L. (2013a) « Concrete Multivalence – practising representation in bunkerology ». *Environment and Planning D: Society and Space*, 31 (3), pp. 502-521.

Bennett, L. (2013b) « Who goes there? Accounting for gender in the urge to explore abandoned military bunkers ». *Gender, Place and Culture*. 20 (3), pp. 630-646.

Bessy, O., Coulom J.-C. (2014). "La contribution des événements sportifs à l'attractivité touristique des territoires", in Lapeyronnie B., Charrier D. (dir.), *Les politiques sportives territoriales. Savoirs & questionnements*, Dardilly : Editions Kreaten, pp.166-185.

Blanc, M. (1998). "La transaction, un processus de production et d'apprentissage du «vivre ensemble»". In M.-F. Freynet, M. Blanc & G. Pineau (Ed.), *Les transactions aux frontières du social*. Lyon : Chronique sociale, pp. 219-237.

Bouchain, P. (2006) *Construire autrement. Comment faire ?* Arles : Actes Sud.

Caillois, R. (1958). *Des jeux et des Hommes*. Paris : Gallimard.

Certeau (de), M. (1980, rééd. 1990), *L'invention du quotidien*. Vol. 1 *Arts de faire*. Paris : Gallimard.

Chaoui-Derieux, D., d'Orgeix, E. (2011) « Éditorial », *In Situ* [En ligne], 16 | 2011, mis en ligne le 28 juin 2011, consulté le 07 décembre 2016. URL : <http://insitu.revues.org/394>

Coll. Centre d'études d'histoire de la Défense (2008). *Aux armes, Citoyens ! Conscription et armée de métier des Grecs à nos jours*. Paris : A. Colin.

Corneloup, J. (2011) « La forme transmoderne des pratiques récréatives de nature », *Développement durable et territoires* [en ligne], Vol. 2, n°3 (décembre 2011), mis en ligne le 04 décembre 2011. URL : <http://developpementdurable.revues.org/9107>

Corneloup, J.; Bourdeau, P.; Bachimon, P.; Bessy, O. (2014) "L'habitabilité récréative périurbaine", *Sociétés*, n°125 (2014/3), pp. 47-58.

Dallemagne, F., Mouly, J. (2002) *Patrimoine militaire*. Paris : Scala.

Deyo, L.B., Leibowitz, D. (2003) *Invisible Frontier - exploring the tunnels, ruins, and rooftops of hidden New York* New York: Three Rivers Press.

Dodge, M., Kitchin, R. (2006) "Exposing the secret city: urban exploration as space hacking", AAG annual meeting, Chicago, Mars 2006.

Dumazedier, J. (1962). *Vers une Civilisation du loisir ?*, Paris : Seuil.

Edensor, T. (2005) *Industrial Ruins -space, aesthetics and materiality* Oxford: Berg.

Fantinatto, Robert (Dir.) (2005) *Echoes of Forgotten Places: Urban Exploration, Industrial Archaeology, and the Aesthetics of Decay*. Toronto : Micromedia.

Freyne, M.-F. (1998). "Introduction". In M.-F. Freyne, M. Blanc & G. Pineau (Ed.), *Les transactions aux frontières du social*. Lyon : Chronique Sociale,

Garrett, B-L. (2010) "Urban explorers: quests for myth, mystery and meaning", *Geography compass* (4), pp.1448-1461.

Garrett, B-L. (2011) "Undertaking recreational trespass: an ethnography of urban exploration", *Transactions of the Institute of British geographers*, New Series

Gibout, C. (2016) " Skateboard & Espace Public. Quelques éléments de compréhension et d'explication", *influxus* [en ligne], mis en ligne le 2 septembre 2016. URL : <http://www.influxus.eu/article1047.html>

Gibout, C., Mauny, C. (2009) « La question locale comme nouvelle frontière socio-spatiale », *Sociologies* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 02 juin 2009. URL : <http://sociologies.revues.org/2763>

Gicquel, C. (2007) « Free party : une aire de Je(u) dans l'air du temps », *Espace populations sociétés*, 2007/2-3 | 2007, pp. 345-356.

- Godet, O., Fougeirol, B. (2007) ***Patrimoine reconverti : du militaire au civil***. Paris : Scala.
- Guédez, A., Gibout, C. (dir.) (2004). *Du discours institutionnel aux pratiques habitantes. Images et enjeux identitaires des projets patrimoniaux dans les villes moyennes*. Rapport pour l'Action Concertée Incitative Ville. Paris : Ministère de la Recherche.
- Haakonsen, M. (2009) Experiencing German bunkers in Denmark: space and performance in commemoration. In Gertz, N. (ed.) *War Fronts: Interdisciplinary Perspectives On War, Virtual War and Human Security*, Oxford: The Interdisciplinary Press.
- Habermas, J. (1981, trad. Fran. 1987-1997), *Théorie de l'agir communicationnel*. Paris : Fayard.
- Haydock, G. (2013) *Souvenirs: Thoughts and Ideas about Urban Exploration* (dir. George Haydock) <http://occursus.org/2013/07/10/souvenirs-thoughts-and-ideas-about-urban-exploration-dir-george-haydock/>
- Henry E. (2004) « Quand l'action publique devient nécessaire : qu'a signifié " résoudre " la crise de l'amiante ? », *Revue française de science politique*, 2/2004 (Vol. 54), pp. 289-314.
- Kugelmass, J. (1994) "Why we go to Poland: Holocaust tourism as secular ritual" in Young, J.E. (Ed) *The Art of Memory: Holocaust Memorials in History* Munich: Prestel pp 175-84.
- Le Breton, D. (2000) *Passions du risque*, Paris : Métailié.
- Lebreton, F. (2010) *Cultures urbaines et sportives alternatives. Socio-anthropologie de l'urbanité ludique*. Paris : L'Harmattan.
- Lebreton, F. (2015) « L'urbex, une dissidence récréative en nature urbaine », *Nature et récréation*, n°2, Juin 2015.
- Lecardane R., Tesoriere, Z. (2011) « Bunker culturel : la régénération du patrimoine militaire urbain à Saint-Nazaire », *In Situ* [En ligne], 16 | 2011, mis en ligne le 29 juin 2011. URL : <http://insitu.revues.org/779>
- Ledrut, R. (1973). *Les images de la ville*. Paris : Anthropos.
- Ledrut, R. (1976). *L'espace en question*. Paris : Anthropos.
- Lennon, J., Foley, M (2000) *Dark Tourism* London : Continuum.
- Lussault, M. (2003), "Valeur spatiale" In J. Lévy. & M. Lussault (Coord.) (2003). *Dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Belin, pp. 973-974.
- Meynen, N. (2010) *Valoriser les patrimoines militaires. Théories et actions*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Nahoum-Grappe, V. (2010). "" Préface", in F. Lebreton, *Cultures urbaines et sportives alternatives. Socio-anthropologie de l'urbanité ludique*. Paris : L'Harmattan, pp. 11-13.

Nora, P. 1984-1992, *Lieux de Mémoire*. Tome III-1 *Les France*, Paris : Gallimard.

Prelorenzo, C. « Patrimonialiser les bases de sous-marins et le Mur de l'Atlantique », *In Situ* [En ligne], 16 | 2011, mis en ligne le 01 septembre 2014. URL : <http://insitu.revues.org/312>.

Presdee, M. (2001) *Cultural Criminology and the Carnival of Crime* London: Routledge

Pecqueur B., Gumuchian, H. (2007) *La ressource territoriale*. Paris : Economica.

Rapp, A.-E. (2010) "The esoteric city: urban exploration and the reclamation of the built environment", *Architecture*, New York school of visual arts.

Solznit, R. (2006) *Wanderlust – a history of walking*, London : Verso.

Trink, C. (2010), « Comment le département de l'Oise lutte contre la désindustrialisation », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 3/2010 (Août 2010), pp. 19-28.

Virilio, P. (1975). *Bunker archéologie. Étude sur l'espace militaire européen de la Seconde Guerre mondiale*, Paris : Les éditions du demi-cercle.

Développement durable et reconversion des batteries côtières : L'exemple des forts du Portel

Evelyne Monteiro

MCF-HDR à l'Université du Littoral
COMUE Lille-Nord de France

La défense du territoire du Boulonnais a toujours présenté un enjeu majeur depuis les temps romains jusqu'à l'époque contemporaine, durant la première et deuxième guerre mondiale, en raison de son emplacement et de la vocation portuaire du site.

Projetant d'envahir l'Angleterre et afin de protéger sa flotte, Napoléon Bonaparte fit établir en 1803 les forts en mer de l'Heurt et de la Crèche, respectivement au sud et au nord de Boulogne. A la suite du départ de la Grande Armée fin de l'été 1805, de nouveaux ouvrages militaires furent édifiés autour de la cité parmi lesquels celui du Mont de Coupes qui couvrait le fort de l'Heurt. Plutôt issus d'un système de défense improvisé, ces ouvrages se dégradèrent assez rapidement car ils n'étaient pas prévus pour durer. Puis Boulogne finit par perdre de son importance stratégique au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle en raison du retour à une paix durable, ne retrouvant que ponctuellement sa dimension militaire lors des poussées de tension diplomatique entre la France et l'Angleterre, comme ce fut le cas en 1840.

Le traumatisme provoqué par la défaite de 1870 et la perte des places fortes en Alsace et en Lorraine donnèrent lieu à une réorganisation de l'intégralité du système de défense de la France. Sous la III^{ème} République, le général Séré de Rivières, directeur du génie de 1874 à 1880, fut chargé de construire un vaste système fortifié portant son nom qui sera composé de 166 forts, de 43 petits ouvrages et de 250 batteries. L'édification de cette succession de rideaux défensifs sur tout le territoire national dont Séré de Rivières est le concepteur constitue sans aucun doute le plus colossal effort de constructions militaires depuis Vauban.

« Dans les fortifications de type Séré de Rivières, on distingue deux parties distinctes que l'on retrouve dans chacune des batteries. Une partie dite « active » constituée du fossé et du mur d'enceinte percé de meurtrières qui

doivent protéger la garnison, faciliter la défense rapprochée du fort, arrêter un assaillant éventuel, et une partie « passive » constituée de levées de terre qui recouvrent et protègent les infrastructures et la garnison en amortissant les projectiles ennemis. Il résulte de ces dispositions que les batteries sont presque invisibles pour un observateur au sol et n'offrent qu'un objectif minimal aux tirs directs, ne pouvant être atteintes que par des tirs courbes, tirs dont la précision était à l'époque plus qu'aléatoire»⁷³.

A partir de 1878 furent ainsi construites les quatre batteries côtières de Boulogne situées sur les communes de Wimereux, de Boulogne et du Portel, désignées sous le nom de la Crèche, la Tour d'Odre, le Mont de Coupes et Alprech. De forme polygonale, elles évoquent dans leur aspect général les systèmes fortifiés de type Vauban mais simplifiés à l'extrême. Ces quatre forts assuraient la protection de la ville et du port de Boulogne qui pouvait servir de port de guerre en cas de conflit, le Parlement ayant voté le 16 juin 1877 le projet de construction du port en eau profonde.

L'artillerie des batteries Boulonnaises était constituée de deux plates-formes à ciel ouvert recevant chacune un ou deux canons que les levées de terre protégeaient. Elles étaient éloignées de six kilomètres au plus, correspondant à la portée utile moyenne de leurs canons qui pouvaient ainsi croiser leurs feux sur un même objectif et se soutenir mutuellement. Une fois achevées, ces batteries côtières ont été classées en deuxième série du Tableau de classement des Places de Guerre et ouvrages défensifs de la France⁷⁴.

Situées sur des sites naturels offrant une vue panoramique exceptionnelle sur le littoral de la Côte d'Opale, les deux batteries côtières de la commune de le Portel méritent une attention particulière (I). Elles sont aujourd'hui conservées, pratiquement dans leur état d'origine pour l'une d'entre d'elle, le Fort d'Alprech. La reconversion de cet ouvrage militaire est au cœur d'un projet concerté de valorisation du site du cap d'Alprech inspiré des objectifs du développement durable (II).

I – Les batteries côtières de type Séré de Rivières de le Portel

⁷³ Alain Evrard, « Les batteries côtières de Boulogne : Quatre forts type Séré de Rivières », in *Quatre forts pour un port, les batteries côtières de type Séré de Rivières Wimereux-Boulogne-Le Portel*, Publication du Cercle Historique Portelois et de l'Association Fort de la Crèche, pp.10-11.

⁷⁴ Cf. Loi du 27 mai 1889, *Journal Officiel*, 30 mai 1889.

L'équipe municipale actuelle est fortement impliquée dans la mise en place de l'Agenda 21. Il comporte un ensemble cohérent d'actions et d'objectifs pour la période 2015-2020 parmi lesquels figure la valorisation du patrimoine architectural de la commune au titre de l'axe « cadre de vie ». Les forts du Mont de Couppes (A) et d'Alprech (B) sont mentionnés en tant que patrimoine qu'il convient de valoriser.

A – Le Fort du Mont de Couppes

Située à 46 mètres au-dessus du niveau de la mer à la limite du Bourg du Portel, la batterie du Mont de Couppes a été construite à la place d'un ancien fort édifié en 1806 par Napoléon Bonaparte qui fut entièrement rasé. Les travaux débutèrent en 1883 et s'achevèrent en 1886. Le sémaphore présent sur le site fut déplacé à Alprech en 1885. Un décret du 14 octobre 1891 homologua ses délimitations exactes ainsi que le bornage des zones de servitude qui l'entouraient. En effet, chaque batterie donnait lieu à des zonages grevés de servitude d'inconstructibilité. Les deux premières zones couvraient à elles seules 487 mètres autour de l'enceinte des forts. Il était nécessaire de bien dégager la vue des batteries côtières pour leurs tirs en mer sur les objectifs réels mais également pour leur permettre l'échange des signaux en vue du réglage réciproque de leurs tirs.

D'une surface de 48 260 m² dont 1 682 m² de bâtis, l'emprise de la batterie du Mont de Couppes s'étendait jusqu'au littoral de la mer, au pied de la falaise. En temps de paix, elle n'était occupée qu'une fois par an pendant les périodes d'exercices. En temps de guerre, sa garnison était théoriquement de 60 hommes et de 9 officiers et sous-officiers.

Souhaitant étendre son urbanisation, la commune du Portel demanda en 1926 la réduction des zones de servitude. En 1930, la ville voulut même obtenir le déclassement du fort auprès du Conseil Général et du Ministre de la Guerre. Occupée à l'origine par l'Armée de terre comme toutes les autres batteries côtières, la batterie du Mont de Couppes fut placée sous l'autorité de la Marine le 24 avril 1934 laquelle procéda à sa modernisation.

En mai 1940, la garnison du fort résista aux côtés des alliés britanniques au cours des combats pour la défense du port de Boulogne⁷⁵ contre les troupes allemandes. Sous l'occupation, les Allemands firent construire dans son enceinte plusieurs blockhaus ainsi que divers abris anti-aériens. A la fin de seconde guerre mondiale, le coût de sa remise en état étant jugé trop élevé, elle fut abandonnée à son sort.

Ce n'est qu'en 1977 que la commune du Portel va pouvoir se porter définitivement acquéreur de l'ensemble des ouvrages et terrains du fort. La batterie a été presque entièrement recouverte de terre et seul son casernement qui est muré reste aujourd'hui visible.



Le casernement du Fort du Mont de Coupes aujourd'hui

Sur le site de l'ancien fort se trouvent actuellement *Les Classes d'Eveil et de Découverte du Mont de Coupes*, complexe communal de 3 800 m² ayant une capacité d'accueil de 100 personnes pour l'hébergement et de 120 personnes pour la restauration. Le restaurant a d'ailleurs été aménagé dans un des anciens blockhaus construits par les Allemands pendant la deuxième guerre mondiale

Agréé par l'Inspection Académique du Pas-de-Calais, le complexe propose aux élèves des établissements scolaires français, anglais et belges, des

⁷⁵ Cf. Xavier Boniface, « Les forts dans les combats de 1940 », in *Quatre forts pour un port*, op.cit. pp.23-24.

classes de mer /environnement. Le 1^{er} juin 2016, la municipalité a entrepris un vaste programme de rénovation⁷⁶ des locaux réalisé dans le cadre d'un chantier d'insertion de 6 mois renouvelables une fois.



Les classes d'Eveil et de Découverte

Le site du Mont de Couppes a par ailleurs vocation à devenir un site pilote dans le cadre d'une des actions de l'Agenda 21 qui vise à faire de la ville du Portel une ville exemplaire en termes de développement durable et d'économies d'énergies⁷⁷.

B – Le Fort d'Alprech

La batterie d'Alprech fut la première batterie côtière à être construite sur le Boulonnais avec celle de la Crèche. Elle est située sur une falaise culminant le sud la commune, à une cinquantaine de mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans son champ de vision à droite, les forts de Couppes, distant de 1 250 mètres, de la Tour d'Odre à 4 250 mètres et de la Crèche à 6 kilomètres, puis la Baie Saint-Jean jusqu'à Ambleteuse.

⁷⁶ D'un montant total de 200 000 euros financés pour moitié par la municipalité (matériaux) et par le Conseil départemental (main d'oeuvre).

⁷⁷ A travers des programmes d'utilisation par le personnel de produits d'entretien écologiques, de recours aux filières courtes et raisonnées au niveau de la restauration, d'éducation au développement durable dans le cadre des activités proposées, de valorisation des déchets, d'économies énergétiques grâce aux travaux de rénovation, etc.

L'édification du Fort d'Alprech débuta dans le courant de l'année 1879 et se termina vraisemblablement en 1883, la date du PV de réception de la poudrière étant le 31 août 1883. Sa forme est celle d'un pentagone régulier ayant le sommet tourné vers la mer et dont les deux côtés principaux mesurent 100 mètres chacun. Sa superficie totale est de 33 317 m² dont 1 105 de surface bâtie. La batterie était armée de quatre canons de 240 mm Modèle 1876. D'après un Procès-verbal d'août 1920, sa garnison était de 90 hommes de troupe, 6 sous-officiers et 3 officiers.

L'acquisition par l'Armée du terrain nécessaire à la construction de l'ouvrage se fit essentiellement par voie d'expropriation. Le premier acte administratif d'acquisition à l'amiable par l'Etat d'une parcelle de terrain est daté du 12 juin 1877. Puis un décret d'utilité publique fut pris le 7 juillet 1877, suivi d'un jugement du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Boulogne en date du 4 septembre 1877 qui fixa le montant des indemnités d'expropriation pour l'ensemble des terrains. Les actes de vente de ces terrains appartenant à plus de 21 propriétaires furent établis en 1879 après deux années de procédure. Les Procès-verbaux de bornage de l'ensemble des parcelles terrains ainsi que des zones de servitude seront respectivement dressés le 23 juillet 1878 et le 19 mai 1891⁷⁸.

La présence du phare construit sur le site avant le début des travaux d'édification de la batterie a constitué pendant des années un obstacle, non seulement à la vue de ce dernier sur l'ensemble du détroit, mais aussi à son champ de tir. A plusieurs reprises l'Armée proposa aux Services des Phares et Balises de supprimer le phare d'Alprech afin de le reconstruire plus en retrait, sans avoir cependant gain de cause.

Au cours de la guerre de 14-18, la batterie d'Alprech assura la protection du Port de Boulogne contre les sous-marins allemands. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, l'Etat-major était conscient des faiblesses des batteries côtières édifiées dans la Boulonnais lesquelles étaient exclusivement orientées vers une menace maritime. Elles devaient seulement « protéger la ville et le port contre un bombardement venu de la mer »⁷⁹. La batterie d'Alprech fut remise à la Marine le 5 avril 1933.

⁷⁸ Cf. Alain Evrard, op.cit. p.13.

⁷⁹ Xavier Boniface, « Les fortifications de Boulogne sur de 1815 à 1918 », in *Quatre forts pour un port*, op.cit., p.6.

Pendant la seconde guerre mondiale, les Allemands construisirent près du casernement un imposant blockhaus qui servit de poste de commandement et de transmission (qui existe encore) et installèrent un puissant radar à proximité de l'ancienne maison du gardien du Phare d'Alprech. Lors des raids alliés sur le Portel et Boulogne de septembre 1943, le fort d'Alprech reçut quelques bombardements qui endommagèrent l'extrémité gauche du casernement. Les 4, 8 et 9 septembre 1943, plus de 500 bombes détruisirent la ville de Le Portel à 90 % occasionnant 500 victimes dont 90 enfants et faisant 200 blessés graves⁸⁰.

En septembre 1944, le général Heim commandant les forces allemandes de la place de Boulogne s'enferma dans le bunker poste de commandement avant de se rendre aux troupes Canadiennes qui délivrèrent Boulogne⁸¹.

A la fin de la guerre, le fort est resté propriété du Ministère de la Défense et le site fut laissé dans un certain état d'abandon. Il donna lieu à une autorisation d'occupation délivrée à un fermier à des fins de pacages puis par la suite au propriétaire d'une activité de garage qui se servait des terrains comme dépôt. Par deux décrets du 25 mars 1976 et du 4 février 1997, la batterie d'Alprech fut déclassée, d'abord en tant que poste militaire inscrit au tableau des postes de guerre, et ensuite, du domaine public militaire relatif à la défense des côtes⁸². Mais dès 1994, le Conservatoire du Littoral entreprit des démarches permettant une reconversion durable du site.

II – La reconversion du site du fort d'Alprech

La batterie côtière du cap d'Alprech est située au centre d'un périmètre d'actions menées par différents acteurs à l'échelle territoriale qui illustrent particulièrement bien la formule « agir local, penser global » qui est souvent

⁸⁰ Au lendemain de la guerre, 8000 personnes sans foyer attendaient de pouvoir rentrer chez eux au Portel. Cette catastrophe matérielle et humaine suscita une vive émotion de la part du Général de Gaulle en visite sur la commune le 12 août 1945 : « Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point je suis ému. Je savais bien quels durs sacrifices vous avez eus. Maintenant je me rends compte exactement dans quelle situation vous vous trouvez. Je veux vous dire que le gouvernement vous aidera dans la mesure de ses moyens », extraits de *La voix du Nord*, mardi 14 août 1945, cités par Lionel Leprêtre, *Le Portel 1944-1960 : des constructions provisoires à la reconstruction*, mars 2002, p.16.

⁸¹ Cf. Lucien Vasseur, « Le Cap d'Alprech sous l'occupation Allemande (1940-1944) », in *Quatre forts pour un port*, op.cit., pp.25-26.

⁸² Jessica Dardennes, *Projet de valorisation du Cap d'Alprech (le Portel)*, Mémoire de stage de Master II Droit des collectivités territoriales littorales, Université du Littoral-Côte d'Opale, juin 2016. Voir plus particulièrement l'annexe 4 « historique des démarches de protection du site », p.53 et 54.

invoquée dans les problématiques de développement durable. Plus que tout autre, ce site présente des enjeux incontestables qui ne sont plus d'ordre militaire (A), auxquels tentent de répondre les projets actuels (B).

A – Les enjeux du site en termes de développement durable

Depuis le rapport Brundtland en 1987, la notion de développement durable s'est progressivement imposée se fixant comme ligne d'horizon, à partir du troisième sommet de la Terre à Rio en 1992, la nécessité de concilier le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. Au terme de la Charte de l'Environnement adossée en 2005 à la Constitution, ces « trois piliers » doivent être pris en compte par les politiques publiques⁸³.

Parmi les organismes qui jouent un rôle clé dans la gouvernance des territoires en termes de développement durable figure le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat⁸⁴ dont la mission principale est la préservation du littoral à travers des programmes d'acquisition foncière. En effet, une fois les acquisitions opérées, ces propriétés entrent dans le domaine public et dès lors leur protection est garantie à long terme puisqu'elles deviennent imprescriptibles et inaliénables.

Dans l'exercice de sa mission principale, le Conservatoire poursuit ainsi différents objectifs : « *la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés, l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux, l'accès et l'accueil du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la protection de l'environnement, le développement durable pour toutes les activités présentes sur le site (agriculture, gestion du patrimoine...)* »⁸⁵.

Or, le cap d'Alprech concentre sur quelques hectares de nombreux intérêts, historique, architectural, paysager, géologique et touristique. En effet, un fort militaire de type Séré des Rivières est présent sur le site mais aussi un

⁸³ Cf. art. 6 de la Charte de l'environnement « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

⁸⁴ Loi n°75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres.

⁸⁵ www.conservatoire-du-littoral.fr

phare⁸⁶, un ancien sémaphore et des blockhaus datant de la seconde guerre mondiale.



Le Fort d'Alprech : entrée principale de l'enceinte

D'un point de vue géologique, le cap culminant à une hauteur de 55 mètres au-dessus de la Manche est constitué de falaises du jurassique (entre 200 et 145 millions d'années avant notre ère). Il offre des paysages remarquables puisqu'on peut découvrir plusieurs panoramas, par exemple des étendues verdoyantes plongeant vers le vallon de Ningles traversé par un petit cours d'eau qui se jette dans une crique. Le cap d'Alprech permet une vue imprenable sur les différentes falaises du Boulonnais, les autres forts militaires et par beau temps on peut même y apercevoir les côtes Anglaises.

Le site d'Alprech est également riche en termes de biodiversité, cet espace mêlant différents types de paysages (falaises, vallons, plage), une faune et une flore très diversifiée. C'est pourquoi le site est classé dans sa plus grande partie en zone Natura 2000 et ZNIEFF⁸⁷ de type 1. Selon les données fournies par le syndicat mixte Eden 62, on peut y observer 27 espèces d'oiseaux

⁸⁶ Le phare d'Alprech, monument historique inscrit depuis le 30 décembre 2010, figure désormais sur le logo de la ville.

⁸⁷ Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Cette zone a donc fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement (type I : intérêt biologique remarquable).

nicheurs, 17 espèces de mammifères, 70 espèces d'insectes et 127 espèces végétales, notamment une espèce connue sous le nom de *Gazon d'Olympe*⁸⁸. Bien que se situant en limite de zone urbaine, le cap d'Alprech est donc un bel espace naturel et un atout touristique pour la commune car il offre un espace idéal pour la randonnée. Le Conservatoire du littoral dès 1994 va entreprendre des démarches tendant à la conservation et à la valorisation du site en collaboration avec la commune, l'idée étant de permettre une ouverture de cet espace au public.

Après de nombreux échanges avec la Marine nationale, les parcelles sur lesquelles se situe le fort d'Alprech sont entrées définitivement dans le patrimoine du Conservatoire le 14 août 2002. Par ailleurs, de 1994 à 2008, 16 hectares de parcelles ont été acquises sur le secteur qui sont à la base du périmètre d'extension envisagé dans le programme de valorisation actuel. En parallèle, dès la fin des années 1990, dans le cadre du projet « Plages & arrières plages » lancé par le District de Boulogne-sur-Mer⁸⁹, la commune procédait à diverses acquisitions de terrains sur le site d'Alprech, par exemple par le biais de la procédure des biens sans maître.

Une étude avait été réalisée sur le réaménagement du site par un cabinet d'architecte et l'agence d'urbanisme Boulogne-sur-Mer développement dans laquelle la requalification du fort d'Alprech s'inscrivait dans le programme d'aménagement des « Plages et arrières plages » du Boulonnais. Elle proposait un aménagement de l'ancienne batterie côtière reposant sur un double objectif : « *restaurer le Fort d'Alprech au plus proche de son état d'origine (...) [et] ne pas occulter les éléments défensifs les plus récents (...) qui font l'histoire proche du site et qui traduisent « l'âme » du lieu* »⁹⁰.

Plusieurs chantiers d'insertion eurent ainsi lieu en 2002, 2003 et 2009 pour restaurer les murs en pierre de l'enceinte dont deux furent organisés par la commune. Puis en 2005, une convention de gestion sur le site fut établie entre le Conseil Général du Pas-de-Calais, la commune de Le Portel et le syndicat mixte Eden 62.

En 2013, un bureau d'étude est missionné par le Conservatoire du littoral afin d'établir un schéma d'aménagement pour la sauvegarde et la mise en

⁸⁸ Ou *Armeria maritima*, un œillet de couleur mauve, qui fait partie des 4 espèces présentes sur le site protégées régionalement par un arrêté du 1^{er} avril 1991, JO du 17 mai 1991.

⁸⁹ Devenu par la suite Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

⁹⁰ Etude signalée dans la partie « annexes » du mémoire de stage de Jessica Dardennes, op.cit. p.54.

valeur du Fort d'Alprech et du site du cap d'Alprech. L'objectif était d'identifier les travaux nécessaires à la sécurisation du site ainsi qu'à la pérennité des ouvrages. Fin 2015, sont ainsi lancés des travaux de cristallisation pour la valorisation et la sécurisation du fort. Cette restauration de l'ancienne batterie côtière s'intègre dans une démarche d'ensemble de valorisation du site à court et à moyen terme dans laquelle la commune est actuellement fortement impliquée.

B – Les projets actuels de valorisation du Cap d'Alprech

Possédant respectivement 16 et 7 hectares de parcelles de terrain sur le site, le Conservatoire du littoral et la commune poursuivent aujourd'hui leur démarche partenariale de valorisation du Cap d'Alprech de manière encore plus étroite. Cette collaboration fut inaugurée par une première délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2016, votée à l'unanimité, autorisant l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral. Son intervention a été étendue à une surface de 18 hectares supplémentaires permettant ainsi de prolonger son programme d'acquisition foncière. Une seconde délibération du Conseil municipal, datée du même jour, autorisait le maire de la commune ou l'adjoint délégué à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais concernant l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération.

En effet, en dehors des parcelles appartenant à la commune et au Conservatoire du littoral, 37 parcelles de propriété privée ou appartenant à des services de l'Etat ont été répertoriées sur le nouveau périmètre d'intervention dont certaines sont en indivision⁹¹. Une réunion organisée le 31 mai 2016 entre les différents acteurs mobilisés dans le projet⁹² a permis de mieux définir le partenariat avec l'EPF, les modalités qu'il allait prendre et ses différents périmètres d'action. En réalité, le projet de valorisation du cap d'Alprech se décline en deux projets, l'un à long terme et l'autre à court terme.

⁹¹ Jessica Dardennes, op.cit., p.17.

⁹² Outre la commune de Le Portel et le Conservatoire du littoral, 7 autres acteurs sont mobilisés autour de ce projet : Eden 62, l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le service des Phares et Balises et l'Agence d'urbanisme Boulogne développement.

Le projet à long terme est envisagé grâce au partenariat avec l'EPF qui s'inscrit dans la lignée de la convention cadre signée avec la CAB courant 2016. Le Conservatoire ayant également signé une convention de partenariat avec cet établissement la même année, la signature d'une convention tripartite opérationnelle entre les trois acteurs fut alors décidée afin d'assurer le portage foncier sur un périmètre d'intervention préalablement défini.

Ainsi, deux types de périmètres ont été définis, un périmètre dit d'acquisition pour les parcelles à acquérir en priorité, notamment celles à proximité immédiate du fort, sur lesquelles portera l'action directe de l'EPF, et un autre périmètre dit de projet, sur lequel les acteurs pourront opérer des acquisitions directes ou demander l'intervention de l'EPF.

Le projet de valorisation du site à court terme est moins complexe à mettre en œuvre. La délimitation des parcelles appartenant à la commune à partir d'une étude cadastrale approfondie a permis d'envisager la réalisation d'un cheminement pédestre permettant une liaison entre le centre-ville et le site d'Alprech. L'idée est de le rendre davantage accessible, tout en valorisant le patrimoine bâti résultant de la seconde guerre mondiale.

Ce projet impliquait donc un partenariat entre la commune et le Conservatoire du littoral et notamment la signature d'une convention dans laquelle figurerait la cession de parcelles communales au profit du Conservatoire qui, en contrepartie, prendrait en charge les opérations d'aménagement du futur sentier de randonnée. Par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la vente de 20 parcelles propriété de la commune⁹³ au profit du Conservatoire du littoral, la vente de ces biens étant conditionnée au réinvestissement des fonds dans la mise en œuvre de travaux d'aménagement par le Conservatoire afin de valoriser le site « Cap d'Alprech ».

Au cours du premier semestre 2017, le Conservatoire du littoral doit ainsi procéder aux opérations d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce nouveau circuit à vocation pédagogique et historique qui permet de mettre en valeur la ligne des blockhaus se situant au Nord-est du fort d'Alprech. Une intégration paysagère de la station d'épuration présente à proximité du site sera également effectuée grâce à la plantation d'espèces végétales appropriées afin de dissimuler partiellement l'ouvrage.

⁹³ D'une superficie totale de 62.795 m².

Ce futur cheminement pédestre présente l'avantage d'être complémentaire du sentier des douaniers devant être achevé pour l'été 2017 de l'autre côté du camping, le long de la falaise où est située la batterie d'Alprech. Il permettra de relier entre elles les plages du Portel et d'Equihen et de découvrir au passage l'architecture originale du fort. Ces deux sentiers enrichiront l'offre de randonnée et représenteront un atout touristique supplémentaire dans le cadre du développement économique de la ville en tant que station balnéaire.



Schémas des futurs sentiers,
extraits de la *Voix du Nord*,
2 juillet 2016

Ainsi les programmes de reconversion des batteries côtières du Portel, par leur mode de gouvernance et leur philosophie, intègrent de manière assez significative dans leurs schémas actuels les objectifs du développement durable, cherchant à concilier ses « trois piliers » écologique, économique et social.

Le recours aux terrains militaires à des fins environnementales

Charlotte TOUZOT

Doctorante OMIJ-CRIDEAU, ATER en Droit Public à l'Université de
Limoges

Avec un domaine foncier de 250.000 hectares, l'Armée est le plus grand propriétaire foncier de France. La mise en place d'une gestion environnementale des terrains militaires est de ce fait nécessaire afin de préserver la biodiversité. Cette gestion est encadrée juridiquement grâce à la remise en état en cas de cessation d'activité ou en cas de cession du terrain, mais également durant l'activité militaire au moyen de certains instruments comme Natura 2000. Selon le site officiel gouvernemental relatif au développement durable⁹⁴, « *la défense [serait] un secteur clé de la préservation de l'environnement* », et bénéficie d'une démarche conjointe de la part du ministère de l'Environnement et du ministère de la Défense. Aussi, le ministère de la Défense s'est doté d'une véritable politique de développement durable. Une telle politique est d'autant plus justifiée que les terrains militaires⁹⁵ constituent de véritables réserves de biodiversité (**Partie 1**), pour lesquelles plusieurs outils juridiques peuvent être utilisés comme l'acquisition publique à des fins environnementales (**Partie 2**).

⁹⁴ Developpement-durable.gouv.fr.

⁹⁵ Seules les emprises du ministère de la Défense entrent dans le champ de la présente étude, exclusion faite des emprises liées à la Gendarmerie nationale lesquelles sont rattachées au ministère de l'Intérieur depuis 2009.

Partie 1 – Les terrains militaires, réserves de biodiversité

Le patrimoine immobilier de l'Armée est géré depuis 2005 par le Service d'Infrastructure de la Défense (SID). À ce titre, ce service « *possède une spécificité dans la gestion : il administre, conserve et protège le patrimoine immobilier de la Défense pour le compte du Service des Domaines (propriétaire) au sein du ministère des Finances* »⁹⁶. Pour illustration, l'étude présentée en 2014 par le programme LIFE Défense Nature 2MIL, par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône Alpes, par le CEN PACA et par le CEN Aquitaine, relative à la « prise en compte de la biodiversité sur les terrains militaires en France – Le cas des sites Natura 2000 » a pour objet de « *mettre en évidence l'intérêt écologique des sites militaires insérés dans le dispositif Natura 2000, et en parallèle d'étudier les éléments avancés dans les [documents d'objectifs] pour atténuer l'impact des activités militaires sur la biodiversité d'intérêt communautaire* »⁹⁷.

Le recours aux terrains militaires à des fins environnementales s'inscrit dans la continuité de la gestion des terrains militaires classés Natura 2000, et correspond à la même logique que la signature de protocoles d'accord entre le ministère de la Défense et les acteurs de la préservation de la nature concernant les éléments du domaine militaire autres que ceux relevant de Natura 2000. Il faut noter que près de 12% des sites français⁹⁸ du réseau Natura 2000 incluent une emprise militaire en 2014, soit 164 sites sur les 1 368. Sur ces sites, une multitude d'activités s'exercent sur les terrains militaires classés Natura 2000, par exemple la présence et le stockage de véhicules, les exercices

⁹⁶ TARTARY P. et LECHEVREL S., *Prise en compte de la biodiversité sur les terrains militaires en France – Le cas des sites Natura 2000*, Programme LIFE Défense Nature 2MIL, CEN Rhône Alpes, CEN PACA, CEN Aquitaine, 2014, p. 20.

⁹⁷ TARTARY P. et LECHEVREL S., *Idem*, p. 25.

⁹⁸ France métropolitaine.

militaires ou encore les survols de basse altitude en avion ou hélicoptère et vols en hélicoptère⁹⁹. L'encadrement juridique du réseau Natura 2000 emporte certaines spécificités concernant notamment la procédure de désignation de site lorsqu'il s'agit d'un site militaire¹⁰⁰. Se pose, à l'inverse, la question de la procédure en cas de nouvelle destination d'un site déjà classé Natura 2000 pour en faire un nouveau site militaire, bien que cette hypothèse demeure rare.

Différentes études et programmes se sont intéressés aux coopérations civilo-militaires de gestion des sites Natura 2000. Le programme LIFE Défense Nature 2MIL, CEN Rhône Alpes a organisé en juin 2014 un séminaire relatif à la construction de partenariats entre militaires et gestionnaires d'espaces naturels¹⁰¹ permettant de faire état de la coopération qui existe entre les militaires et les civils s'agissant de la gestion des sites Natura 2000. Un autre exemple est celui du document de référence proposé par France Nature Environnement (FNE) en décembre 2012 s'intitulant « *Natura 2000, un outil innovant pour la préservation de la biodiversité européenne – principaux documents de référence pour sa mise en œuvre* »¹⁰², selon lequel la désignation des sites Natura 2000 comportant des terrains militaires se fait conjointement avec les ministres chargés de la Défense et de l'Environnement. Une circulaire de la Direction des affaires juridiques du ministère de la Défense d'avril 2005 a d'ailleurs pour but de rendre compte de la procédure particulière qui existe pour les projets comprenant des terrains militaires dans le cadre de

⁹⁹ TARTARY P. et LECHEVREL S., *op. cit.*, p. 51.

¹⁰⁰ Pour illustration, voir l'arrêté du 8 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Savart du camp militaire de Suippes (zone spéciale de conservation).

¹⁰¹ Synthèse du second séminaire du programme LIFE Défense Nature 2MIL, CEN Rhône Alpes, La construction de partenariats entre militaires et gestionnaires d'espaces naturels, 10 et 11 juin 2014, 12 p.

¹⁰² France Nature Environnement (FNE), *Natura 2000, un outil innovant pour la préservation de la biodiversité européenne – principaux documents de référence pour sa mise en œuvre*, Strasbourg, 21 décembre 2012, 24 p. pp. 7-8. (Procédure de désignation des sites Natura 2000 (et particularités terrains militaires / domaine marin).

l'achèvement du réseau Natura 2000¹⁰³. Par ailleurs, s'est tenue une journée dédiée à la préservation de la biodiversité sur les terrains militaires de Bretagne, qui s'est déroulée aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan le 4 juin 2015. L'exemple de la Bretagne apparaît d'ailleurs intéressant pour illustrer l'engagement des armées dans la préservation « *d'une biodiversité exceptionnelle* »¹⁰⁴ puisque sur les 7 896 hectares de terrains militaires bretons dédiés à l'entraînement de force, 2 100 connaissent une réglementation relative à la préservation de la biodiversité, dont 702 sont classés au titre de la réglementation Natura 2000.

L'étude propose un certain nombre de préconisations¹⁰⁵ axées autour d'un même constat, celui selon lequel Natura 2000 constitue un « *point de jonction entre le monde de la conservation de la nature et le monde militaire. C'est un des rares outils qui, de par son fonctionnement, ne soit pas géré en interne par le ministère de la défense (à l'inverse des autres procédures du domaine de l'environnement : ICPE, IOTA, etc.), et qui nécessite une large appropriation par les usagers, ainsi qu'une importante concertation (contrairement à la mise en place des ZNIEFF)* »¹⁰⁶.

Les emprises militaires constituent un espace privilégié de la préservation de la biodiversité et ce pour plusieurs raisons comme le soulignent Pascal TARTARY et Stéphanie LECHEVREL, pour qui, « *à la lumière de certains cas particuliers*¹⁰⁷, il y a un faisceau d'éléments qui laissent à penser

¹⁰³ Circulaire DAI/SD/D2P n° 2005-020403 et DNP/SDEN N° 2005-3 du 4 avril 2005 dont l'objet est l'achèvement du réseau Natura 2000. Procédure particulière pour les projets comprenant des terrains militaires.

¹⁰⁴ V. article du 5 juin 2015.

¹⁰⁵ La dotation d'outils performants, la formation des personnels (militaires et civils afin qu'ils parlent le même langage), formation culture environnementale / culture militaire (rapprochement de deux mondes différents), formation Natura 2000, la co-crédation de procédures, etc.

¹⁰⁶ TARTARY P. et LECHEVREL S., *op. cit.*, p. 82.

¹⁰⁷ Camps de Canjuers, Souge, La Valbonne, Chambaran ; sur les bases aériennes de Cazaux, d'Istres ; sur les champs de tir du Levant, des Landes ou de Captieux.

*que toutes les emprises militaires sont favorables au développement d'une richesse importante tant au niveau de la mosaïque des milieux, que des espèces qui y vivent. Ces éléments sont de plusieurs ordres : l'absence de fréquentation humaine forte en dehors des activités militaires ; la soustraction d'emprises vastes à l'artificialisation (agriculture intensive, urbanisation, réseau routier...) ; l'absence ou la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires sur de grandes superficies ; la présence de zones d'exclusions à toutes activités pour des raisons de risques pyrotechniques »*¹⁰⁸. L'utilisation des emprises militaires peut en effet se faire en faveur de la préservation de la biodiversité puisque celles-ci permettent la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions, ou leurs déclinaisons régionales, en faveur des espèces animales et végétales¹⁰⁹.

Les territoires classés Natura 2000 ne sont pas les seuls à recevoir des infrastructures et sites militaires. D'autres territoires font l'objet de conventions ou de protocoles d'accord, passés entre le ministère de la Défense et les acteurs, institutionnels et issus de la société civile, de la protection de l'environnement. Ceci témoigne du fait que la préservation de la biodiversité constitue un point de rencontre entre différents acteurs militaires et civils. Ces nombreux protocoles (et autres outils de coopération) entre le ministère de la Défense et les organisations non-gouvernementales et associations mettent en œuvre de façon concrète la politique de développement durable que le ministère de la Défense a fait sienne. C'est par exemple le cas du Protocole en faveur de la préservation de la biodiversité signé entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Environnement le 2 avril 2013 dont le champ recouvre les espaces militaires. À ce titre, « *la préservation de la biodiversité est le premier objectif découlant de ce protocole,*

¹⁰⁸ TARTARY P. et LECHEVREL S., *op. cit.*, p. 80.

¹⁰⁹ TARTARY P. et LECHEVREL S., *Idem*, p. 81.

et plus spécifiquement la poursuite des inventaires du patrimoine naturel présent sur les terrains militaires afin d'effectuer un bilan de la biodiversité représentée sur ces espaces »¹¹⁰. C'est également le cas du protocole d'accord signé entre le ministère de la Défense et l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) le 3 octobre 2011, selon lequel le ministère de la Défense s'engage à développer l'installation de ruches sur ses emprises militaires (objectif, article 1 du Protocole) en milieu urbain, rural et forestier. Ce protocole est intéressant en ce qu'il permet un modèle d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) spécifique, établi par le ministère de la Défense avec l'aide de l'UNAF¹¹¹. Il s'agit principalement d'une gestion qui s'opère sur le plan local. Ce document permet en outre d'avoir une vision globale de la démarche entreprise par le ministère de la Défense s'agissant de la prise en compte de l'environnement dans la gestion de son domaine puisqu'il précise que « pour concilier les activités opérationnelles, qui constituent la finalité première des terrains militaires, et la préservation de la biodiversité, le ministère de la Défense s'appuie sur sa chaîne de commandement, son réseau interne de compétences et sur des partenariats externes (Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédération des conservatoires des espaces naturels) »¹¹².

Certaines forêts militaires étant gérées par l'Office national des forêts (ONF), le Protocole précise en son article 2 qu'il s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre entre l'UNAD et l'ONF. La gestion forestière des sites militaires par l'ONF est, entre autres, encadrée par une circulaire du ministère de la Défense datant du 18 octobre 2012, qui fixe un nouveau modèle de

¹¹⁰ Rubrique synthèse, *in* revue Droit de l'environnement, n° 214, juill.-août 2013, p. 282.

¹¹¹ V. l'article 2 du Protocole.

¹¹² Préambule du Protocole.

convention de gestion du domaine militaire boisé¹¹³. *« Il précise les droits et obligations respectifs du ministère de la Défense et de l'ONF dans trois domaines : les modalités de concertation locale, la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole et la prise en compte d'actions spécifiques : lutte contre les atteintes à l'environnement sur le site militaire au titre de la police de l'environnement, gestion des concessions agricoles et perception des recettes afférentes »*¹¹⁴. Ce modèle de convention existe depuis la mise en ligne d'une circulaire du ministre de la Défense le 18 octobre 2012 et harmonise les actes passés en la matière depuis de nombreuses années entre le ministère de la Défense et l'ONF, qui gère le domaine militaire boisé. À ce titre, l'ONF *« intervient au nom et pour le compte du ministère de la Défense et gère à son profit les recettes et charges inhérentes à la gestion sylvicole sans prélever d'honoraires. L'ONF réaffecte directement ces recettes aux charges de gestion et d'entretien du domaine militaire boisé concerné »*¹¹⁵. Cette circulaire intervient directement en application d'une instruction de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) (ministère de la Défense) du 26 juillet 2012, relative à *la gestion forestière des sites militaires par l'office national des forêts*¹¹⁶. Cette instruction apporte d'ailleurs des précisions s'agissant l'instruction du cadre général de ce type de convention en précisant que *« sur le plan juridique, les conventions de gestion conclues entre le ministère de la défense et l'ONF constituent des conventions de service et de*

¹¹³ Laurent RADISSON, *Gestion forestière des sites militaires un nouveau modèle de convention*, actu-environnement.fr, 19 octobre 2012.

¹¹⁴ Laurent RADISSON, *Ibidem*.

¹¹⁵ V. la circulaire du ministre de la Défense.

¹¹⁶ Instruction n° 1283/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV relative à la gestion forestière des sites militaires par l'office national des forêts du 26 juillet 2012, Publ. BOC n°44 du 12 octobre 2012, texte 3.

mandat pour la réalisation de prestations et travaux (élaboration d'un plan de gestion, travaux sylvicoles, vente de bois ou autres produits du domaine) »¹¹⁷.

Les forêts militaires, du fait de leur utilité et usage spécifiques par le ministère de la Défense, n'intègrent pas automatiquement le domaine forestier et bénéficient ainsi d'une dérogation. En effet, seules les parcelles boisées devenues inutiles à la Défense entrent dans celui-ci. Ainsi, l'instruction de juillet 2012 précise que *« les bois et forêts servant de terrain d'assiette aux immeubles militaires devenus inutiles aux besoins des armées et qui ne sont pas utiles à d'autres services de l'État doivent être intégrés au domaine forestier, sous la main du ministère chargé des forêts. Ces biens ne sont en effet aliénables qu'en vertu d'une loi ou dans des conditions très particulières (article L. 3211-5 du CGPPP). Il appartient au ministère chargé des forêts et à l'ONF de se prononcer sur l'état forestier qui fonde le retour au régime forestier »*.

L'ensemble des protocoles et autres types d'accord passés entre le ministère de la Défense et les acteurs de la protection de l'environnement – institutionnels ou bien issus de la société civile – témoignent de la même volonté de rendre effective la protection de l'environnement et la politique de développement durable engagée par le ministère, et ce en insistant sur l'aspect relationnel et humain de la gestion du domaine militaire. Les différents documents étudiés soulignent en effet explicitement la nécessité pour les différents acteurs de coopérer, d'être transparents et d'adopter une démarche constructive (dans le but de protéger l'environnement) en dépit des contingences à caractère sociologique qui peuvent créer une certaine distance entre eux, notamment entre le personnel militaire et le personnel issu de la société civile militante.

¹¹⁷ Instruction n° 1283/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV relative à la gestion forestière des sites militaires par l'office national des forêts du 26 juillet 2012.

Un autre point commun entre les différents types d'accord qui engagent le ministère de la Défense en matière de protection de l'environnement à l'endroit de ses propriétés foncières réside dans le fait que les partenaires de ces accords interviennent au nom et pour le compte du ministère de la Défense, comme c'est par exemple le cas de l'ONF s'agissant de la gestion du domaine militaire forestier.

Au vu de tout ce qui précède concernant la qualité de réserve de biodiversité revêtue par les sites militaires, l'utilisation de terrains militaires à des fins environnementales peut paraître assez logique. Cette utilisation environnementale peut être renforcée par la mise en œuvre d'outils juridiques tels que l'acquisition publique (**Partie 2**).

Partie 2 – Les outils juridiques propices à une utilisation environnementale des terrains militaires : l'exemple de l'acquisition publique

L'acquisition est le « *fait (générique) de devenir propriétaire (d'une manière ou d'une autre) ; plus spécifiquement, opération par laquelle on le devient (achat, legs)* »¹¹⁸. Elle peut ainsi se faire à des fins privées ou bien publiques. C'est dans cette dernière hypothèse que s'inscrit l'acquisition publique à des fins environnementales¹¹⁹.

Véronique INSERGUET a dressé le bilan des perspectives de l'acquisition publique à des fins de conservation de la nature en droit français¹²⁰. Son analyse permet de se rendre compte de l'importance constante du rôle joué par l'acquisition publique dans la politique française de conservation de la

¹¹⁸ In Vocabulaire juridique de Gérard CORNU, éditions Presses universitaires de France, 8^{ème} édition, février 2000, p. 16.

¹¹⁹ Nous trouvons également les termes « acquisition publique à des fins écologiques », « acquisition publique à des fins de conservation de la nature ». Nous avons retenu le terme « acquisition publique à des fins environnementales » car il nous est apparu plus global.

¹²⁰ Véronique INSERGUET, *Bilan et perspectives de l'acquisition publique à des fins de conservation de la nature en droit français*, Revue Aménagement et environnement, numéro spécial, 2014/4, pp. 127-137.

nature. L'auteure souligne toutefois la complexité grandissante qui frappe cet outil juridique et qui exprime son ambivalence : une richesse due au nombre important d'instruments juridiques et d'acteurs (comme le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou encore les collectivités territoriales), qui ne permet cependant pas l'existence d'un régime juridique cohérent et unitaire.

L'Armée participe activement à la mise en œuvre de l'acquisition publique à des fins environnementales. « *Les réserves foncières ainsi créées [par acquisition de la part de l'Armée] répondent souvent à la politique actuelle de protection de la nature et la stérilisation de terres cultivées reste exceptionnelle* »¹²¹. L'étude réalisée par le Programme LIFE Défense Nature 2MIL précitée s'interroge sur les cas du conventionnement et de l'acquisition. Dans ce cadre, elle propose « *un conventionnement écologique des terrains militaires* » qui ne se déclenchera qu'à partir d'un certain seuil de priorité¹²². Le partenariat issu de cette pratique permettra « *dans un premier temps, de faire l'état des lieux écologique du site : présence/absence des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des espèces patrimoniales, mais également d'évaluer les surfaces des habitats et les effectifs des espèces, ainsi que leur état de conservation* »¹²³.

¹²¹ Alain GRELLETY-BOSVIEL, *La défense nationale et l'aménagement du territoire*, Revue de défense nationale, novembre 1971, p. 1616.

¹²² Le seuil est calculé de la façon suivante : « *la somme du nombre d'habitats et d'espèces à fort enjeu doit être pondérée à la hausse (coefficient multiplicateur 2) par rapport à la somme du nombre d'habitats et d'espèces à enjeu moyen. Ainsi, la valeur de l'enjeu de l'emprise est le résultat du calcul suivant : Les résultats oscillent entre 0 et 56. Pour déterminer le niveau de priorité, nous admettons arbitrairement quatre classes de priorité réparties comme suit : · ≤ 10 : Priorité à l'inventaire des enjeux écologiques à moyen terme (niveau 4) ; · Entre 11 et 20 : Priorité à l'inventaire des enjeux écologiques à court terme (niveau 3) ; · Entre 21 et 30 : Priorité au développement d'un partenariat écologique à moyen terme (niveau 2). Ainsi les emprises jugées à priorité de niveaux 1 et 2 devront faire l'objet d'un partenariat écologique à court et moyen terme tandis que les emprises à priorité de niveaux 3 et 4 devront faire l'objet d'inventaires complémentaires des enjeux.* ». TARTARY P. et LECHEVREL S., *Prise en compte de la biodiversité sur les terrains militaires en France – Le cas des sites Natura 2000*, Programme LIFE Défense Nature 2MIL, CEN Rhône Alpes, CEN PACA, CEN Aquitaine, 2014, p. 89.

¹²³ TARTARY P. et LECHEVREL S., *Ibidem*.

L'acquisition ou la cession à des fins environnementales apparaissent comme des outils de dernier recours, lorsque la réglementation n'est pas suffisamment respectée (voire pas du tout) ou que tous les autres procédés, tels que par exemple la coopération et les conventions de partenariats, ne permettent pas une préservation de la nature satisfaisante. C'est selon ce point de vue que la cession à caractère écologique a pu être considérée comme une « *ultime préservation* »¹²⁴, autrement dit comme une mise sous cloche, qui est en réalité une démarche de préservation de la nature, à l'inverse de la démarche d'intégration avec interactions des activités humaines. L'étude du Programme LIFE Défense Nature 2MIL propose ce type de cession en considérant « *que les habitats et espèces à fort enjeu [doivent] rester un patrimoine commun, au même titre que peuvent l'être certaines œuvres d'art présentes dans nos musées* »¹²⁵, en plus d'une expertise écologique qui interviendrait en amont de la mise en vente d'une parcelle ou d'un terrain Natura 2000.

L'enjeu principal ici n'est autre que la conciliation entre la protection de l'environnement d'un côté et les impératifs de la défense nationale – maintien de la capacité opérationnelle des forces armées – de l'autre. Pour ce faire, une circulaire¹²⁶ a été publiée en 2005 afin de rappeler les procédures applicables lorsque le périmètre d'un site du réseau Natura 2000 inclut un terrain militaire. Cette circulaire est intervenue après que l'absence de consultation des autorités militaires quant à la désignation et à la gestion de tels sites a été constatée. Aussi, en application de l'article L. 1142-1 du Code de la défense – qui confie au seul ministre de la défense la responsabilité des infrastructures

¹²⁴ TARTARY P. et LECHEVREL S., *Idem*, p. 91.

¹²⁵ *Ibidem*.

¹²⁶ Circulaire DAJ/SD/D2P n° 2005-020403 et DNP/SDEN n° 2005-3 du 4 avril 2005, dont l'objet est l'*achèvement du réseau Natura 2000. Procédure particulière pour les projets comprenant des terrains militaires*.

nécessaires aux armées – l'article R. 214-21 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'un site du réseau Natura 2000 inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le projet de désignation doit être établi de façon conjointe par le Préfet et par l'autorité militaire. Dans le cas où un terrain militaire est inclus dans le projet de site Natura 2000, le Commandant de région terre, interlocuteur du ministère de la Défense, doit être informé des conséquences de cette inclusion. À l'issue de cette consultation, soit le Commandant de région terre émet un avis favorable à l'inclusion des terrains militaires dans le futur site (et en informe par écrit le Préfet et lui transmet une carte des terrains militaires concernés), soit il émet un avis défavorable¹²⁷. Un tel document témoigne de la nécessité d'adopter une démarche intégrée en matière de domanialité militaire.

L'état de l'encadrement juridique du recours aux terrains militaires à des fins environnementales n'est pas figé. En effet, dans un futur proche, s'ajoutera peut-être à la liste des outils juridiques le nouveau mécanisme inscrit au sein de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages¹²⁸ : l'obligation réelle environnementale. L'article L. 132-3 du Code de l'environnement prévoit qu'à l'issue d'un accord préalable, un contrat pourra être conclu entre le propriétaire d'un terrain et une personne publique soit à des fins de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques¹²⁹, soit à des fins de compensation des atteintes à la biodiversité¹³⁰. Les obligations contenues au sein du contrat s'imposeront au nouveau propriétaire du bien puisque les obligations sont attachées à la propriété. Pour l'heure, le texte ne prévoit pas

¹²⁷ V. Circulaire DAJ/SD/D2P n° 2005-020403 et DNP/SDEN n° 2005-3 du 4 avril 2005, p. 3.

¹²⁸ Loi 2016-1087 du 8 août 2016 : JO 9 texte n° 2.

¹²⁹ Article L. 132-3 alinéa 1.

¹³⁰ Article L. 132-3 alinéa 2.

expressément la possibilité pour un propriétaire de conclure un tel contrat avec l'Armée. Cependant, une telle possibilité n'étant pas exclue, la question reste ouverte.

Une « Défense verte » pour affronter les défis du changement climatique ?

Muriel RAMBOUR

Maître de conférences en droit public à l'Université de Haute-Alsace, CERDACC

Résumé : Le changement climatique fait apparaître des enjeux inédits : catastrophes naturelles extrêmes mobilisant les forces de secours aux populations, tensions alimentaires et difficultés d'accès aux ressources hydriques attisant les conflits dans des zones géographiques déjà instables, migrations forcées... L'amplification des risques sécuritaires appelle une rénovation de la pensée stratégique pour permettre aux forces armées d'anticiper les futurs bouleversements mondiaux. Cette contribution se propose de mettre en évidence les principales évolutions des doctrines militaires anglo-saxonne et française allant dans le sens d'une prise en considération des effets du changement climatique. Les capacités matérielles et humaines, ainsi que les missions opérationnelles, doivent également être réévaluées sur la base des nouveaux paramètres induits par le facteur climatique.

Dans son rapport sur le changement climatique paru en 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) annonçait que *« le changement climatique va accroître indirectement les risques de conflit violent de type guerre civile, violence interethnique et violentes manifestations en exacerbant les facteurs déjà établis comme la pauvreté et les crises*

économiques »¹³¹. Deux ans plus tôt, des députés avaient pourtant souligné la quasi-absence de réflexion stratégique au sein des forces françaises de défense sur le thème du changement climatique, lequel « *apparaît simplement comme une variable supplémentaire sur laquelle pèse une incertitude que la science sera en mesure d'affiner progressivement* ». Les évolutions du climat mondial et leurs conséquences ne semblaient ainsi pas fondamentalement perturber la stratégie de sécurité et de défense du gouvernement français mais ne faisaient que la contraindre à « *intégrer un nouveau facteur de développement des crises* »¹³².

Les débats parlementaires ont depuis mis en exergue la notion de « Défense verte » basée sur une approche préventive des conflits et faisant du changement climatique un risque stratégique. Ce concept de *Green Defense* est déjà bien présent dans les réflexions militaires aux Etats-Unis : la défense américaine développe en effet de longue date des recherches visant à adapter ses missions opérationnelles aux effets du changement climatique¹³³. En France, la loi de programmation militaire 2014-2019 est venue – brièvement – ajouter aux menaces classiques (conflits interétatiques, Etats défaillants, terrorisme, cyber-conflits, prolifération des armes de destruction massive) les risques environnementaux dont la survenance se trouve potentiellement exacerbée par le changement climatique.

Les liens entre défense et développement durable peuvent donc particulièrement s'apprécier à l'aune de ce concept de « Défense verte » qui conduit à analyser les risques et menaces, directs et induits, engendrés par les

¹³¹ International Panel on Climate Change, *Climate change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability, Summary for policy makers*, mars 2014.

¹³² Assemblée nationale, *Rapport d'information n°4415 sur l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense* [André Schneider, Philippe Tourtelier], 28 février 2012, p. 70.

¹³³ Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire, *Réflexion stratégique sur le changement climatique et les implications pour la défense*, juillet 2011.

dérèglements climatiques¹³⁴. Les doctrines de défense nationales ont perçu de différentes manières le potentiel déstabilisant de ce facteur, lui attribuant une influence variable dans l'intensification des conflits et la recrudescence des catastrophes (I). Si le changement climatique est amené à devenir un paramètre majeur des futures actions de sécurité et de défense, il suppose une réflexion sur l'adaptation des capacités militaires et des missions opérationnelles (II), notamment du point de vue du rétablissement des infrastructures, du secours aux victimes en situation de crise, ainsi que de la prévention des risques.

I. Le changement climatique dans la réflexion stratégique : une révolution culturelle ?

Les conséquences du changement climatique ont longtemps été occultées de la doctrine militaire. Cette lacune pouvait au moins en partie être expliquée par les incertitudes, voire un certain climato-scepticisme, à l'égard de la réalité du phénomène. La prise de conscience de l'importance de l'évolution du climat mondial pour la réflexion stratégique est d'abord venue du monde anglo-saxon (A). Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont en effet été les premières puissances à définir les lignes principales d'une stratégie militaire intégrant le paramètre climatique, comportant une analyse des risques et la définition d'une doctrine en adéquation avec l'intensité de la menace. S'inspirant des schémas américain et britannique, la réflexion française sur les risques potentiels ouverts par le changement climatique a connu une brève reconnaissance (B) avec la loi de programmation militaire 2014-2019 établissant le cadre budgétaire de la défense française.

¹³⁴ Muriel Rambour, « “Défense verte” et risques liés au changement climatique », *Journal des Accidents Collectifs (JAC)*, n°158, novembre 2015.

A) Le changement climatique, un enjeu stratégique majeur dans la doctrine militaire anglo-saxonne

En 2003, le Pentagone publiait un rapport sur les implications d'un changement climatique brutal pour la sécurité nationale. Le scénario envisagé pour « *imaginer l'impensable* »¹³⁵ conduit à recommander de considérer le changement climatique comme un enjeu majeur de sécurité dans la mesure où les pénuries à venir en ressources hydriques ne manqueront pas d'alimenter conflits et menaces sécuritaires. L'objectif des réflexions ultérieures consistera à développer des modèles climatiques prédictifs et anticiper les risques possibles. Le *National Intelligence Council*, organe de coordination des agences de renseignement, commande un rapport de prospective à l'horizon 2030 (*National Intelligence Assessment on the National Security Implications of Global Climate Change to 2030*) qui sera présenté en 2008 à la commission du renseignement du Congrès. La stratégie nationale de sécurité détaillée en 2010 fera du climat un « *accélérateur d'instabilité ou de conflit* »¹³⁶. Le réchauffement climatique n'est donc plus une pure question environnementale mais devient progressivement un véritable axe stratégique. Le changement climatique est ainsi intégré dans le corps de la menace globale pesant sur la sécurité nationale, comme l'indique le document rédigé par d'anciens officiers et publié en mai 2014¹³⁷. Les Etats-Unis doivent se préparer aux conséquences du changement climatique (en termes de ressources hydriques, alimentaires et

¹³⁵ Peter Schwartz (ancien responsable de la prospective de la compagnie *Royal Dutch Shell*), Doug Randall (membre du *California Based Global Business Network*), *An abrupt climate change scenario and its implications for United States National Security. Imagining the Unthinkable*, Department of Defense, 2003, http://bloodbankers.typepad.com/submerging_markets/Pentagon.pdf.

¹³⁶ A propos de la *2010 Quadrennial Defense Review*, voir Andrew Holland, Xander Vagg, "The Global Security Defense: Index on Climate Change: Preliminary Results", *American Security Project*, 2013, p. 5.

¹³⁷ Center for Naval Analyses – Military Advisory Board, *National Security and the Accelerating Risks of Climate Change*, mai 2014, https://www.cna.org/cna_files/pdf/MAB_5-8-14.pdf.

énergétiques), assimiler ce facteur dans la planification des opérations et l'élaboration des politiques d'aménagements et d'infrastructures.

La stratégie nationale de sécurité américaine perçoit donc le changement climatique comme une « *menace urgente et croissante* »¹³⁸. Le Royaume-Uni a également pris conscience de ces enjeux à partir des années 2000¹³⁹ et apparaît aujourd'hui comme le pays le plus avancé en la matière au sein de l'Union européenne. Les versions successives de la *National Security Strategy* élaborées à partir de 2008 font état des menaces liées au changement climatique. Le plan préparé en 2011 pour le développement d'une défense durable à l'horizon 2030 prévoit que la défense britannique doit « *s'adapter aux menaces environnementales, sociales et économiques actuelles et futures* »¹⁴⁰.

Au Royaume-Uni, le changement climatique est désormais identifié comme un multiplicateur de risques (« *risk multiplier* ») et de menaces (« *threat multiplier* »)¹⁴¹. A travers l'Europe, la perception est variable selon l'histoire, la doctrine et la projection internationale du pays. Une analyse comparative met en évidence des différences notables à cet égard. Le Livre blanc sur la défense de la Finlande publié en 2009 considère, par exemple, le changement climatique du point de vue de ses conséquences plus locales sur l'utilisation des sols et les espaces d'entraînement, alors que la réflexion stratégique menée en

¹³⁸ The White House, *National Security Strategy*, février 2015, p. 12 : « *Climate change is an urgent and growing threat to our national security, contributing to increased natural disasters, refugee flows, and conflicts over basic resources like food and water* »,

https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/2015_national_security_strategy_2.pdf.

¹³⁹ Pour une comparaison des doctrines américaines et britanniques, voir Bastien Alex, Alain Coldefy, Hervé Kempf, *Conséquences du dérèglement climatique pour le ministère de la Défense – EPS 2013-55*, IRIS, juin 2014, p. 94-98.

¹⁴⁰ Ministry of Defence, *Sustainable Development Strategy and Delivery Plan 2011 to 2030. A Sub-Strategy of the Strategy for Defence*, mai 2011,

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/27615/20110527SDStrategy_PUBLISHED.pdf.

¹⁴¹ Overseas Development Institute, *Climate Change in UK Security Policy: implications for development assistance?*, janvier 2012, <http://www.odi.org.uk/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/7554.pdf>.

Allemagne souligne les risques liés aux Etats défaillants et aux flux migratoires incontrôlés susceptibles d'avoir des répercussions durables sur l'état de la sécurité internationale¹⁴².

B) La défense verte dans la programmation militaire française

La prise en compte de la dimension climatique en France est relativement récente. Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 se bornait à reconnaître que le changement climatique pouvait provoquer des tensions dans l'Océan indien et au Maghreb et qu'il convenait de « *mieux prendre en compte les risques induits* » par ce phénomène¹⁴³. En février 2012, un rapport parlementaire qualifiait les conséquences du changement climatique en matière de sécurité et de défense d'« *enjeu fondamental, dont les pouvoirs publics doivent se saisir* »¹⁴⁴. Pourtant, en dépit de ces recommandations, le Livre blanc de 2013 n'aborde la problématique que de manière marginale, en faisant référence à « *certaines études sur le changement climatique* » qui « *suggèrent que l'amplitude ou la fréquence des phénomènes extrêmes pourraient s'accroître et fragiliser davantage encore les régions aujourd'hui les plus exposées à ces phénomènes* »¹⁴⁵. Ce document de 160 pages ne comporte que deux autres occurrences de l'adjectif « *climatique* ». L'une pour noter que ses « *conséquences régionales précises* » d'ici plusieurs décennies sont « *encore très incertaines* », la seconde pour rappeler la nécessité de garantir la sécurité des concitoyens présents dans les zones exposées aux aléas climatiques¹⁴⁶.

¹⁴² Andrew Holland, Xander Vagg, "The Global Security Defense: Index on Climate Change: Preliminary Results", *American Security Project*, 2013, p. 4.

¹⁴³ Défense et Sécurité nationale, *Le Livre blanc*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 231.

¹⁴⁴ Assemblée nationale, Rapport d'information n°4415 précité, p. 60.

¹⁴⁵ Défense et Sécurité nationale, *Livre blanc*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 46.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 46 et 50.

La loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale¹⁴⁷ devait constituer la première étape de la mise en œuvre de la stratégie de défense et de sécurité nationale définie dans le Livre blanc de 2013. Le rapport annexé au projet de loi ne contenait dans sa version initiale aucune référence au changement climatique. Ce n'est que par un amendement que les parlementaires ont ajouté ce paramètre aux menaces classiques : « *la France et l'Europe doivent prendre en compte les menaces de la force [...], les menaces de la faiblesse [...] et les effets multiplicateurs de la mondialisation sur les facteurs de risque et de menace pour notre sécurité et celle de l'Europe (terrorisme, trafics, risques pesant sur la sécurité maritime, **changement climatique**, menaces cybernétiques visant les infrastructures ou les systèmes d'informations, prolifération nucléaire, biologique et chimique ou prolifération des missiles balistiques)* »¹⁴⁸.

Le débat parlementaire a ensuite tenté d'aller au-delà de cette énumération. A l'initiative de la sénatrice de Paris du groupe *Europe Ecologie-Les Verts* Leila Aïchi, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a rendu public en février 2014 le Livre vert de la défense selon lequel « *il est fondamental que les questions écologiques et environnementales soient davantage prises en compte par [le] système de défense et l'ensemble de l'appareil militaire* » français, alors même que « *l'environnement, comme contexte de crise et non uniquement comme enjeu pour les grandes puissances, reste sous-estimé dans la politique de défense française* »¹⁴⁹.

¹⁴⁷ Loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, *JORF* n°0294, 19 décembre 2013.

¹⁴⁸ Loi de programmation militaire 2014-2019, Rapport annexé, Point 1 « Une nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale », § 1.1.2. « Des risques et des menaces qui demeurent élevés », nous soulignons.

¹⁴⁹ Sénat, *Livre vert de la Défense*, février 2014, respectivement p. 12 et p. 22.

Si la version 2013 de la LPM posait une hypothèse nouvelle de réflexion stratégique en invitant à prendre en considération les risques potentiels ouverts par le changement climatique, ce facteur a totalement disparu à l'occasion de son actualisation par la loi du 28 juillet 2015¹⁵⁰. Comme le notait le sénateur Jean-Pierre Raffarin, le changement climatique est devenu un angle mort de la réflexion stratégique française l'année même où la France accueillait la COP 21. Cette absence de référence au risque climatique « *traduit probablement une insuffisance de la réflexion stratégique française en ce domaine* » en comparaison des Etats-Unis qui le considère comme « *un axe important dans leur stratégie de défense et ses déclinaisons opérationnelles* »¹⁵¹. Le constat est partagé par le député Philippe Vittel qui notait, aux termes d'une analyse comparée exposée dans son rapport à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, que « *le ministère de la Défense français n'accorde pas au changement climatique en tant que facteur influençant la sécurité internationale la même importance que ses homologues américains, anglais ou allemand* »¹⁵².

II. Le changement climatique, multiplicateur de menaces et activateur de transformations

Dans la stratégie française de défense, les aspects du changement climatique ne sont, pour l'heure, pas intégrés dans une réflexion d'ensemble, sans doute parce qu'« *ils ne font pas l'objet d'une information ouverte et ne sont pas*

¹⁵⁰ Loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense, JORF n°0173, 29 juillet 2015.

¹⁵¹ Sénat, *Rapport n° 547 sur le projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* [Jean-Pierre Raffarin], 24 juin 2015, p. 17.

¹⁵² NATO Parliamentary Assembly, Science and Technology Committee, *Climate change, international security and the way to Paris 2015*, Draft Special Report [Philippe Vittel], 178 STC 15 E, 9 septembre 2015, p. 8, §31.

suffisamment portés »¹⁵³. Le débat divise également parmi les scientifiques, entre ceux qui estiment que les phénomènes climatiques seront directement à l'origine de nouveaux conflits et d'autres pour lesquels ils ne représenteront qu'un intensificateur d'oppositions déjà latentes¹⁵⁴. Au plan militaire, le changement climatique est source d'un double questionnement : d'abord sur les menaces engendrées (A), ensuite sur les adaptations que les forces de défense devront mettre en œuvre du point de vue des ressources matérielles et humaines (B).

A) Les nouvelles formes de menaces

Les réflexions stratégiques américaine et britannique qualifiaient le changement climatique de *threat multiplier* intensifiant les menaces¹⁵⁵. Le Livre vert de la défense du Sénat français allait plus loin en affirmant que « *le dérèglement climatique, plus qu'un simple multiplicateur, est un risque stratégique à part entière par le caractère inédit, multidimensionnel et global de ses conséquences* »¹⁵⁶. En accroissant les difficultés d'accès aux matières premières, aux ressources hydriques et énergétiques, en exacerbant les crises humanitaires, le dérèglement climatique constitue un risque stratégique direct.

¹⁵³ Sénat, *Rapport d'information n°14 sur les conséquences géostratégiques du dérèglement climatique au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* [Cédric Perrin, Leila Aïchi, Eliane Giraud], 6 octobre 2015, p. 129.

¹⁵⁴ Plutôt que de confronter indéfiniment les positions, certains analystes en sont venus à lancer des appels au travail en commun : Andrew R. Solow, « Global warming: A call for peace on climate and conflict », *Nature*, 497, mai 2013, p. 179-180. Pour une synthèse des études sur les liens entre changement climatique et développement des conflits, voir Solomon M. Hsiang, Marshall Burke, Edward Miguel, « Quantifying the Influence of Climate on Human Conflict », *Science*, août 2013.

¹⁵⁵ Pour une présentation des risques engendrés par les évolutions du climat, cf. Special Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, *Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, mars 2012 ; Muriel Rambour, « Le risque climatique existe-t-il ? », *JAC*, n°125, juin 2012.

¹⁵⁶ Sénat, *Livre vert de la Défense*, op. cit., p. 20.

Le rapport parlementaire de février 2012 identifiait trois « *éventuelles surprises stratégiques climatiques* », à savoir une accélération remarquable du réchauffement climatique, une modification fondamentale du climat européen et une recrudescence du nombre d'événements extrêmes¹⁵⁷, avec notamment des conflits autour de l'utilisation des terres et l'augmentation des migrations environnementales¹⁵⁸. Ce diagnostic entre en résonance avec la résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN adoptée en octobre 2015 et tenant les risques liés au changement climatique pour d'« *importants multiplicateurs de menace* » affectant la sécurité internationale « *par un accroissement des catastrophes naturelles, des tensions sur la sécurité économique, alimentaire et hydrique, des risques pour la santé publique, des migrations internes et internationales, et de la concurrence pour les ressources* »¹⁵⁹. Le dérèglement climatique est ainsi érigé en risque à part entière pour la défense et la sécurité, créant des tensions particulières (désordres hydriques, alimentaires, démographiques, problématique des ressources énergétiques), en particulier dans des zones du globe déjà instables comme le Moyen-Orient, l'Afrique centrale ou la Corne de l'Afrique, ainsi que dans des régions vulnérables – notamment en Asie – du fait de la montée des eaux¹⁶⁰.

Le GIEC estimait dans son rapport de 2014 qu'en raison du changement climatique, à l'horizon 2100, « *des centaines de millions de personnes seront affectés par des submersions côtières et déplacées à cause de pertes de terres* »¹⁶¹. Les déplacements de populations sont effectivement de plus en plus

¹⁵⁷ Assemblée nationale, Rapport d'information n°4415 précité, p. 47.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 10.

¹⁵⁹ NATO Parliamentary Assembly, *Resolution 427 on climate change and international security*, Stavanger, 12 octobre 2015 ; NATO Parliamentary Assembly, Science and Technology Committee, *Climate change, international security and the way to Paris 2015*, *op. cit.*

¹⁶⁰ Muriel Rambour, « Le changement climatique, facteur de risque pour la sécurité nationale selon la loi de programmation militaire 2014-2019 », *JAC* n°140, janvier 2014.

¹⁶¹ International Panel on Climate Change, *Climate change 2014*, *op. cit.*

nombreux au fil des décennies. L'*Observatoire des situations de déplacement interne* (*Internal Displacement Monitoring Center* – IDMC) et le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council* – NRC) ont ainsi estimé à plus de 22 millions le nombre d'individus contraints, en 2013, de quitter leur foyer à la suite de catastrophes naturelles. Ces bouleversements climatiques ont engendré trois fois plus de déplacements que les conflits classiques¹⁶². Les pays en voie de développement (Asie du Sud-Est, Afrique de l'Ouest et de l'Est, Amérique centrale) sont les plus concernés par les mouvements de populations, avec près de 90% du volume global. La majeure partie des déplacements pour des raisons environnementales s'effectue au sein d'un même Etat ou entre Etats voisins d'un espace régional. Le phénomène est donc principalement un effet de migrations internes, entre zones rurales ou de zones rurales à ensembles urbains¹⁶³. Citant les travaux du GIEC, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat estimait qu'une augmentation du niveau des mers de 50 centimètres jetterait 72 millions d'individus sur les chemins de l'exil¹⁶⁴.

Réfléchissant aux conséquences géostratégiques du dérèglement climatique, les sénateurs ont également identifié deux problématiques majeures. La montée des océans est un facteur de dérèglement géopolitique, générant des risques accrus d'effondrement de certains Etats, d'instabilité et de conflictualité. Mais les évolutions climatiques peuvent également être sources de nouvelles opportunités. Ainsi, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 reconnaissait que « *la diminution de la superficie des glaces*

¹⁶² IDMC-NRC, *Global Estimates. People displaced by disasters*, septembre 2014.

¹⁶³ Christel Cournil, Benoît Mayer (dir.), *Les migrations environnementales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014 ; Christel Cournil, Chloé Vlassopoulos, *Mobilité humaine et environnement. Du global au local*, Paris, Quae, 2015 ; Dina Ionesco, Daria Mokhnacheva, François Gemenne (dir.), *Atlas des migrations environnementales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016 ; Muriel Rambour, « Pertes de territoires et dommages aux populations. La COP 21 et les "réfugiés climatiques" », *JAC*, n°160, janvier 2016.

¹⁶⁴ Sénat, Rapport d'information n°14 précité, p. 55.

*de mer en Arctique n'est pas sans conséquences stratégiques »*¹⁶⁵. Le rapport sénatorial de 2015 prenait également acte de l'évolution de la région arctique qui, au gré du réchauffement climatique, serait susceptible d'ouvrir de nouvelles routes maritimes et de devenir un nouvel espace d'échanges et d'activités économiques.

B) Une adaptation des ressources et des fonctions de l'armée

Les paramètres climatiques auront un impact sur les conditions d'emploi des équipements militaires, avec une adaptation des normes techniques sur le plan de la résistance aux variations de températures, au degré d'humidité ambiante. Des menaces directes pèsent aussi sur les sites militaires, avec les phénomènes de sécheresse, les feux de forêts, les tempêtes et les inondations ou encore l'élévation du niveau des mers et des océans qui incite à réfléchir à la relocalisation de certaines bases navales¹⁶⁶. Le ravitaillement des troupes, sollicitées dans des conditions particulièrement éprouvantes, devra également prendre en considération les modifications climatiques. De manière générale, la conduite des opérations sera affectée par la nécessité de tenir compte d'aléas climatiques devenus parfois extrêmes et qui mobiliseront plus intensivement certaines armes : on peut par exemple songer aux forces navales, en première ligne pour affronter les risques de submersion.

Les rapports parlementaires dédiés à l'anticipation des conséquences du changement climatique sur les missions de défense préconisent une adaptation des attributions des forces armées pour faire face aux situations de tensions censées devenir plus fréquentes (multiplication des conflits, affrontements pour la maîtrise des sols et des ressources, migrations climatiques...). La

¹⁶⁵ Défense et Sécurité nationale, *Livre blanc*, op. cit., p. 46.

¹⁶⁶ Assemblée nationale, Rapport d'information n°4415 précité, p. 44-45.

fonction de prévention devrait ainsi se trouver orientée dans le sens d'un renforcement des capacités de surveillance des espaces, principalement pour contrôler les flux migratoires. Les forces de défense seront aussi sollicitées du point de vue des missions d'intervention pour des opérations de maintien de la paix, de rétablissement d'infrastructures, d'évacuation de ressortissants et de positionnement du secours aux victimes de catastrophes naturelles. A l'avenir, *« les caractéristiques des zones d'intervention et l'échelle de ce type de catastrophe nécessiteraient un réexamen précis de l'éventail des capacités à détenir pour que les forces armées puissent intervenir avec une réelle efficacité »*¹⁶⁷.

Ces interventions ont, elles-mêmes, des conséquences sur le changement climatique, résumées par la formule de *« l'effet boomerang »*¹⁶⁸. En retour, les forces de défense se trouvent donc amenées à s'interroger, dans une optique de développement durable, sur leur contribution à ce même changement climatique qui les affecte. C'est en ce sens que le plan élaboré en 2011 pour le développement d'une défense durable à l'horizon 2030 prévoyait que la défense britannique doit *« minimiser les conséquences négatives »* que ses activités peuvent produire notamment sur l'environnement, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger¹⁶⁹.

Ainsi que l'indiquait le Livre vert de la défense du Sénat, *« les conséquences géostratégiques du dérèglement climatique doivent faire évoluer les missions, les zones d'engagement et les besoins capacitaires de nos armées françaises et*

¹⁶⁷ Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire, *op. cit.*, p. 25.

¹⁶⁸ Assemblée nationale, Rapport d'information n°4415 précité, p. 45-47.

¹⁶⁹ Ministry of Defence, *Sustainable Development Strategy and Delivery Plan 2011 to 2030. A Sub-Strategy of the Strategy for Defence*, mai 2011, p. 1, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/27615/20110527SDStrategyPUBLISHED.pdf.

européennes »¹⁷⁰. Le changement climatique se présente en effet comme le défi majeur du 21^e siècle. Il intensifie les risques de conflits, même si les probabilités d'occurrence sont complexes à déterminer. L'une des variables d'arbitrage reste toutefois la contrainte budgétaire. Aussi, « *en France, le risque de voir ce sujet repoussé sine die est réel et connu* », la priorité étant donnée aux dangers immédiats, aussi bien dans le temps que du point de vue géographique¹⁷¹. Conscients de cette difficulté, certains parlementaires appelaient à construire une nouvelle doctrine communautaire, puisque « *compte tenu des contraintes budgétaires, seule une réflexion commune à l'échelle européenne permettra de développer les matériels adaptés aux risques et menaces du 21^e siècle* »¹⁷². Ainsi, l'aspect financier pèsera sur le « *verdissement* » des forces de défense et la prise en compte des conséquences opérationnelles des menaces futures.

¹⁷⁰ Sénat, *Livre vert de la Défense*, op. cit., p. 21.

¹⁷¹ Bastien Alex, Alain Coldefy, Hervé Kempf, *Conséquences du dérèglement climatique pour le ministère de la Défense*, op. cit., p. 78.

¹⁷² Assemblée nationale, Rapport d'information n°4415 précité, p. 87.